TRAITE DU SCHISME. CHRISTIANUS MIHI NOMEN, CATHOLICUS...

Jacques Longueval

TRAITÉ DU SCHISME.

CHRISTIANUS
Mihi Nomen,

CATHOLICUS
Cognomen.

S. Pacian. Ep. 2. ad Symphor.

A BRUXELLES,
Chez SIMON T'SERSTEVENS, Imprimeur
de Son Excellence Monseigneur l'Archevêque de Malines. 1718.

Avec Approbation & Privilege de S.M.I. &c.

THOMAS PHILIPPE D'ALSACE DE BOUSSU,

Par la grace de Dieu, & du ſaint Siége Apoſtolique Archevêque de Malines, Primat des Pays-bas, Prélat Domeſtique de notre ſaint Pere le Pape, Délegué Apoſtolique aux Armées, & Conſeiller d'Etat actuel intime de Sa Majeſté Impériale & Catholique, &c.

LE danger où nous voyons avec une trés-ſenſible douleur l'Egliſe des Pays-bas expoſée par le voiſinage de ceux, qui par leur opiniatreté à refuſer de ſe ſoumettre au ſaint Siége; & au Chef viſible de l'Egliſe univerſelle, fomentent ouvertement le Schiſme, nous a fait ſouhaiter qu'une plume orthodoxe fit voir nettement le tort, que ces enfans rebelles ont de demeurer refractaires à leur Pere commun, &

de se separer avec tant de scandale de l'union Catholique. Ce qu'ayant été exécuté par le sçavant Autheur du *Traité du Schisme*, nous avons bien voulu permettre qu'il fut imprimé, & publié dans notre Diocese, pour confirmer nos sujets dans la juste horreur qu'ils ont & doivent avoir de tout ce qui peut approcher d'une semblable abomination. Donné à Malines en notre Palais Archiepiscopal le 10. de May 1718.

THO. Archevêques de Malines.

Par Monseigneur

A. DE SMET Secret.

AVERTISSEMENT.

L'Eglise militante étant composée d'hommes sujets à diverses passions qu'elle s'efforce de corriger, porte dans son sein une éternelle semence de division & de trouble. Mais ces divisions & ces schismes, qui affligent l'Eglise, ne doivent pas nous faire craindre pour les promesses qui luy ont été faites. Elle est comparée à un vaisseau, afin que nous ne soyons ny surpris, ny scandalisez des tempétes qui l'accuëillent. JESUS-CHRIST *étoit dans la barque de S. Pierre, lorsqu'elle fut battuë de la plus violente tempête : ne craignons pas qu'il abandonne son Eglise; quoiqu'il la laisse exposée aux divers orages, que le souffle des heréfies exite contr'elle. Il ne paroit endormi, que pour éprouver la vigilence, le courage & la fidelité de ses Serviteurs. Et tant de tempétes qui n'ont pû submerger ce grand vaisseau, sont des preuves que c'est le Seigneur luy-même qui le conduit, par la main de*

celuy à qui il en a confié le gouvernail.

Le voisinage de la France ne nous permet pas d'ignorer que l'Eglise y est aujourd'huy travaillée d'une de ces tempêtes : nous entendons les cris de ceux qui l'attaquent & qui la défendent. On convient de part & d'autre des troubles & du danger où la Religion est exposée. Mais les Opposans à la Constitution Unigenitus *prétendent que tout le danger est dans la reception de cette Bulle, qu'ils representent comme le scandale de l'Eglise, & les Acceptans montrent qu'on ne peut sauver la Religion que par l'acceptation de la Constitution ; remede d'autant plus necessaire, qu'il a paru plus amer & plus violent aux Novateurs.*

Dans ce partage de sentimens le simple fidele cherche à s'instruire, & veut demeurer attaché à l'Eglise. Mais comme les Novateurs pretendent qu'ils ne sont pas separez de l'Eglise, & que peu de personnes sont en état de juger de la validité des raisons Theologiques, qu'on apporte de part & d'autre, pour autoriser ou pour combattre la censure des 101.

Propositions ; il n'arrive que trop souvent qu'on demeure comme en suspens & dans un doute coupable. C'est ce qui engage à découvrir ici une voye facile & courte par où les plus simples pourront trouver la vérité. C'est de leur apprendre à discerner, quand dans les disputes qui s'élevent sur la Foy, l'unité est rompuë, & quelle est la partie qui la rompt, & qui fait le Schisme. Car dés que l'on connoit où est l'unité, on connoit où est la verité. L'Eglise est le domicile de l'unité & de la vérité, *dit S. Cyprien.*

On s'est donc proposé dans cet Ouvrage, de mettre les Fideles en état de juger eux-mêmes, quand le Schisme est formé, comment il se forme, & quelle horreur on doit en concevoir ? Heureux si ce secours peut être utile à ceux qui defendent la Religion. L'on n'a eu d'autres vuës, que de precautionner les Catholiques contre la contagion de l'erreur, en decouvrant l'ulcere du Schisme qu'on tient caché, pour en infecter plus aisément tout le corps. On prie le Lecteur de lire ce Traité avec le même esprit

qu'il a été composé, & le Seigneur de verser ses benédictions, sur ceux qui le liront avec un cœur droit; *afin que* nous empressant tous de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix; nous glorifions unanimement le Dieu de la paix & de la vérité.

Ephes. 4.

Quicumque hanc Schedam accepturi sunt, eos per Sacrosanctam Trinitatem adjuro ut eandem Episcopis, Presbiteris, Diaconis, Lectoribus, Laïcis quoque Constantinopolim habitantibus ostendant, ejusque Exemplum; ad evidentem hæretici Nestorij confusionem iisdem impertiantur. Tous ceux en mains de qui tombera cet Ecrit, je les supplie & coujure au nom de la trés-Sainte Trinité, de le montrer aux Evêques, aux Prétres, aux Diacres, aux Lecteurs, & mêmes aux Laïques de la Ville de Constantinople, & de leur en laisser un Exemplaire pour l'entiére confusion de l'herétique Nestorius. *Euseb. Dorilæus in scripto contra Nestorium 1. parte Conc. Ephes. c. 13.*

TRAITE'

TRAITÉ DU SCHISME.

CHAPITRE PREMIER.
De la nature du Schisme.

I.

Définition du Schisme.

L'Eglise cette Epouse sans tache de Jesus-Christ, est sur la terre une vive image de la Divinité. Elle en represente les principaux traits, la Verité, la Sainteté l'Universalité, & sur tout l'Unité : qualité que son Epoux a demandée particuliérement pour elle, lorsqu'il a dit : *Pere Saint, je vous recommande ceux que vous m'avez donnez, afin qu'ils soient un comme nous ...... Comme vous êtes en moy, & moi en vous, ô mon Pere, qu'ils soient un en nous.* C'est

S. Jean. 17. 11. 21.

l'unité qui par la liaison & le rapport des parties, fait la beauté immortelle & la force invincible de l'Eglise : c'est le premier des caractéres par où le Symbole du Concile de Constantinople la designe, *unam, sanctam, Catholicam & Apostolicam Ecclesiam.* C'est pour signifier cette unité, que les Saints Peres l'on si souvent comparée à la robe sans couture de Jesus-Christ, & au corps même de Jesus-Christ. l'Eglise est en effet réellement & sans figure le corps mystique de ce divin Sauveur. Or le Schisme, selon la force du mot grec, est la division de ce corps; il en désunit les membres, & ôte le rapport qui en fait la beauté & la force; c'est pour ainsi dire, une déchirure dans cette robe sans couture. Mais comme il ne peut y avoir deux Eglises, parce que Jesus-Christ n'a qu'un corps mystique, ainsi qu'il n'a qu'un corps naturel; il faut que la partie divisée ou Schismatique devienne la Synagoge de l'erreur. C'est un membre séparé de tout le corps, & qui devient la proye de la pourriture; c'est une branche separée du tronc, laquelle seche, & n'est plus propre qu'à être jettée au feu. Ainsi à proprement parler, les Schismatiques, ne divisent pas l'Eglise qui demeure toujours en son unité; mais ils se retranchent de l'Eglise. C'est une remarque de S. Epiphane. *Marcion*, dit-il, *enflé d'orgueil, disoit : Je deviserai votre Eglise, j'y mettrai le Schis-*

Epiph. hæres. 42. circa init. t. 1. p. 303. edit. Petavianæ Parisiensis.

me à jamais. Il fit en effet un grand Schisme, mais il ne divisa pas l'Eglise, il se retrancha de l'Eglise lui & ses Sectateurs.

Suivant ces notions on peut définir le Schisme, une separation d'avec le corps de l'Eglise, causée par l'orgueil de quelques membres, qui refusent de se soumettre à son autorité en des points necessaires pour conserver son unité. Quels sont ces points? *Le nom d'Eglise*, dit S. Chrysostome, *est un nom d'assemblée & d'union.* Les liens qui luy attachent tous les fidelles, sont l'unité d'une même foi dans une créance uniforme, la participation des mêmes Sacremens, la subordination & l'obéissance aux Pasteurs légitimes sous un même Chef, qui est le Vicaire de Jesus-Christ. C'est se separer de l'Eglise que de rompre quelqu'un de ces liens. Ainsi le Schisme se consomme ou par l'Heresie formelle, qui, en divisant l'unité de la même foi, rompt le nœud le plus sacré & le plus étroit qui nous attache à l'Eglise, ou par un esprit de revolte & de desobéissance, lors qu'en secoüant le joug de la soumission duë à l'autorité Ecclesiastique, *laquelle*, dit Saint Thomas, *reside principalement dans le Souverain Pontife*; on coupe la communication entre les membres & le Chef, entre le ruisseau & la source. *L'unité de l'Eglise*, dit S. Thomas, *consiste en deux choses; dans l'union des membres de l'Eglise entr'eux, &*

Hom. 1. in 1. Corint.

S. Thom. 22. q. 39. art. 1.

dans la subordination de tous ces membres de l'Eglise a un Chef ...... Ce Chef est Jesus-Christ, dont le Souverain Pontife tient la place dans l'Eglise. C'est pourquoi on appelle Schismatiques ceux qui ne veulent pas se soumettre au Souverain Pontife, ou communiquer avec les membres qui luy sont soumis.

Cette subordination aux legitimes Pasteurs est si necessaire pour conserver l'unité catholique, que deux Evêques occupant un même Siége, y font un Schisme, parce que ne pouvant y avoir qu'un des deux qui soit Pasteur légitime, la partie du troupeau qui adhére au faux Pasteur, est Schismatique. Mais c'est alors un Schisme simple, & qui n'est point mêlé d'erreurs. C'est une Bergerie où il y a deux Pasteurs ; le serpent de l'herésie s'y glisse bien-tot à la faveur de leurs divisions.

I I.

En quoi le Schisme differe de l'herésie.

SAint Augustin marque cette difference, lorsqu'il dit à Gaudence : *Vous étes Schismatique par la dissention sacrilége que vous avez.* S. Jerôme s'explique là-dessus avec la même précision. *Nous croyons*, dit-il, *qu'il y a cette difference entre l'herésie & le schisme que l'herésie soutient une doctrine perverse, & que le schisme par la dissension des Evéques separe également de l'Eglise. Et cette differen-*

Contra Gaudent. l. 2. c. 9.

ce peut avoir lieu à la naiſſance du ſchiſme: *mais dans la ſuitte il n'y a pas de ſchiſme qui ne produiſe quelque hereſie, pour juſtifier ſa ſeparation de l'Egliſe.* Ainſi le Schiſme n'eſt préciſement que la diviſion du corps de l'Egliſe, par la diſſenſion & l'orgueil de quelques membres: & quand il n'eſt pas le fruit de l'hereſie, il en devient bien-tot la cauſe. *De l'autre du ſchiſme*, dit S. Optat, *ſort bien-tot la furieuſe hereſie. Il eſt arrivé*, dit la Loy, *que du ſchiſme eſt née l'hereſie*: & c'eſt où l'on a vû aboutir toutes les diviſions qui ont affligé l'Egliſe. S. Auguſtin définit même le *ſchiſme une diſſenſion recente par la diverſité de ſentimens, & l'hereſie un ſchiſme inveteré.*

In Epiſt. ad Titum c. 3.

Cod. Theod. l. 16. t. 6. l. 4

In Creſc. l. 2. c. 7.

Mais quoique le ſchiſme puiſſe être quelque tems diſtingué de l'hereſie, il a par rapport au ſalut éternel les mêmes effets que l'hereſie, puiſqu'il nous ſepare comme elle de l'Egliſe Catholique, *hors de laquelle il n'y a pas de ſalut. Nous croyons*, dit S. Auguſtin, *une Egliſe, & c'eſt la Catholique. Les heretiques & ſchiſmatiques, appellent auſſi leurs ſynagogues Egliſes. Mais les heretiques croyant de Dieu des choſes fauſſes, violent la Foy: & les ſchiſmatiques par des diviſions iniques ſe ſeparent de la charité fraternelle, quoiqu'ils croyent les mêmes choſes que nous croyons. C'eſt pourquoy ny l'heretique n'appartient à l'Egliſe Catholique, parce qu'elle ai-*

4. Conc. Carth. & Cirth.

Aug. de Fide & Symb. c. 10. num. 21.

me Dieu, ny le schismatique, parce qu'elle aime son prochain.

III.

Si l'on peut se rassurer sur ce que les personnes soupçonnées de vouloir faire un schisme, se disent d'acord avec nous sur ce dogme.

De pareils discours ne sont le plus souvent que la voix déguisée des loups qui s'envelopent de la peau des brebis: mais fussent-ils sincéres, ils ne doivent nullement nous rassurer. Quand ceux qui les tiennent, seroient en effet d'acord avec nous sur le dogme, ils peuvent n'en étre pas moins schismatiques: & s'ils divisent l'Eglise, quand ils nous auroient prouvé la catholicité de leur Foy, nous leur dirions encore ce que S. Augustin disoit aux Donatistes: *Vous étes avec nous au Batéme, au Symbole & aux autres Sacremens du Seigneur: mais en l'esprit d'unité, au lien de la paix; en un mot, en l'Eglise Catholique, vous n'étes pas avec nous.* Nous ajouterions avec S. Denis d'Alexandrie, *qu'il faloit plûtot endurer toutes choses, que de consentir à la division de l'Eglise de Dieu; puisque les martyres soufferts pour conserver l'unité de l'Eglise, ne sont pas moins glorieux que ceux que l'on souffre, pour ne pas sacrifier aux idoles.* En effet si le dépot de la Foy est en sureté, pourquoy ne pas sacrifier tous

Aug. Ep. 93. ad Vincent. Rogatistam Num. 46 novæ editionis.

Epist. Dionisii ad Novatum apud Euseb. Hist. Eccles. l. 6. c. 45.

les autres interêts à la paix & à l'union? Sans cette union toutes vos vertus sont stériles. Vous pourrez dire comme les Donatistes: *Je ne vais point adorer les demons, je ne me prosterne pas devant des pierres, mais je suis du parti de Donat* (de Quesnel) & l'on vous répondra avec S. Augustin : *Ah! de quoi vous sert que le Pere ne soit point offensé, luy qui venge les injures de la Mere*, qui est l'Eglise?

August. enarratione in psalm. 88. versus finem.

Mais ceux qui font division dans l'Eglise, ne meritent aucune créance, lorsqu'ils publient qu'ils sont d'accord sur le dogme avec les Catholiques. Les Pelagiens publioient que leurs disputes n'interessoient pas la catholicité. *Pelage & Celestius*, dit S. Augustin, *voulant adroitement éviter ce que le nom d'heretique a d'odieux; disent que cette question* (du peché originel,) *se peut agiter de part & d'autre sans peril de la Foy.* Les Zwingliens voulant paroitre unis aux Lutheriens, pretendoient que la question touchant la presence réelle du Corps de Jesus-Christ au Sacrement de l'Autel, *étoit une chose legére, & un petit differend qui ne méritoit pas qu'à son occasion les liens de la charite Chrétienne fussent rompus.* Mais Luther répondoit avec raison? *Maudite soit à jamais cette concorde & cette charité: puisque non-seulement elle déchire miserablement l'Eglise, mais qu'elle se mocque d'elle, comme le demon.* C'est ce qu'on pourroit dire de la pretenduë unanimité

De peccato orig. contra Pelag. l. 2. c. 23.

Luth. in defens. Verb. Cœnæ.

dans les choses de la Foy, que les auteurs de la division font gloire de conserver avec les Catholiques : *N'ayons qu'une Foy, & nous aurons bien-tôt la paix ..... Ne nous faisons plus les patrons des herétiques, condamnons Origene* (Quesnel) *qui est condamné par tout le monde Chrétien, avec autant de zéle, que nous l'avons loüé ; & il n'y aura plus de dispute entre nous.*

Hieron. adversus Russin. l. 3. c. 3. & cap. ult.

I V.

Jusqu'où faut-il porter la division pour consommer le Schisme ?

Toute division qui arrive dans l'Eglise, n'est pas un Schisme. On a vû des Saints disputer entr-eux avec chaleur. La vérité n'étoit que d'un coté ; mais la charité étoit des deux cotés. Il est facile & dangereux de s'y méprendre. Tous ceux qui font schisme, se flattent toujours de n'en point faire : & il y en a tant qu'ils sont separez de l'Eglise, qu'ils se persuadent encore, & tachent de persuader aux autres qu'ils y demeurent atachez. Il est donc important de connoitre précisément quand le schisme est formé. On le verra dans la suite de ce Traité. En atendant voici quelques principes dont tous les Catholiques conviendront sans peine.

Personne ne révoque en doute que des Evêques, qui avec une partie de leurs peu-

ples résistoient opiniatrement à une décision faisant loi dans l'Eglise, ne fussent dés-là Schismatiques, sur tout si plusieurs années de résistance avoient mis le sceau à leur opiniatreté. Il n'est pas moins évident qu'ils seroient encore Schismatiques, si n'accordant au St. Siége qu'une vaine Primauté de nom, ils refusoient de reconnoitre sa jurisdiction, dans toute l'Eglise, & de se soumettre avec leurs confreres à ses jugemens Canoniques. *Les herésies & les schismes*, dit S. Cyprien, *sont uniquement venus de ce qu'on n'obéit pas au Pontife du Seigneur, & qu'on ne fait pas réflexion qu'il y a dans l'Eglise un Pontife qui fait pour un tems la fonction de Juge à la place de Jesus-Christ.* Qu'on décide sur cette régle de S. Cyprien, si les défenseurs du P. Quesnel ont consommé le schisme, eux qu'on voit égaler les Evéques au Pape, & les Prétres aux Evéques.

Ep. 55. ad Cornel. n. 6.

Mais, disent les Ecrivains du parti, *la crainte du schisme n'est ici qu'une vaine terreur. Le pis qui puisse arriver, est que Rome se separe de nous. Mais quand elle voudroit se separer de nous, nous ne nous separerions pas d'elle. Il n'y aura pas de schisme, tandis que la separation sera de son coté, & non du notre : & jamais nous ne pouvons devenir schismatiques malgré nous.* Sifflement trompeur du serpent! n'est-ce donc pas se separer du St. Siége, que de se revolter avec insulte

Memoire présenté à l'Assemblée.

contre ses plus solemnelles décisions ? Ainsi Luther protesta, qu'il demeuroit attaché à l'Eglise Romaine, pendant qu'il en combatoit la Foy : n'y avoit-il pas de schisme, parce que c'étoit le Pape qui le separoit ? Ainsi les Manichéens & les Pelagiens en combatant les dogmes de l'Eglise, s'efforçoient de luy demeurer unis, & de se cacher dans son sein : en étoient-ils moins retranchez ? Les Schismatiques ne reconnoissent qu'ils le sont, que quand ils veulent cesser de l'être.

Mais connoissez ici toute la duplicité des nouveaux schismatiques. Ils publient par tout que la Bulle émanée du St. Siége, renverse la Foy, & ils veulent cependant paroitre unis dans la Foy au St. Siége, & à l'Eglise Universelle qui a accepté cette Bulle. Il est évident qu'ils s'en separent eux-mêmes : *Ipsi se segregant.*

Ep. Judæ. 18.

CHAPITRE II.

De la necessité de communiquer avec l'Eglise Universelle, pour n'être pas Schismatique.

I.

La Communion avec l'Eglise Universelle est un moyen de salut absolument necessaire.

LE seul Nom de l'Eglise fait palir les Sectaires, parce qu'il les fait souvenir de

leur revolte, de leur ingratitude, de leur schisme, & de l'obligation de rentrer dans son sein. En effet les figures & les qualitez qui conviennent à l'Eglise, sont autant de preuves de l'obligation où sont tous les hommes, de vivre dans sa communion, pour obtenir le salut. Elle est l'Epouse de Jesus-Christ : Il n'y aura que les enfans de cette Mere commune, qui auront part à l'heritage ; les enfans de la servante, de la concubine, c'est-à-dire selon l'interpretation des Peres, les societez herétiques ou schismatiques en seront exclues. Elle est le corps même de Jesus-Christ : ce divin Sauveur qui en est le Chef, ne vivifie en cette vie & ne couronnera dans l'autre que les membres de ce Corps ; ceux qui en sont retranchez, sont déja morts, comme d'inutile sarments separez de la vigne & destinez au feu. Elle est le Royaume de Jesus-Christ sur la terre ; Royaume conquis au prix de son Sang : il ne reconnoit pour ses sujets, que ceux qui sont de ce Royaume, tous les autres sont ses ennemis.

Les Saints Peres semblent n'avoir rien eu plus à cœur, que de persuader cette verité aux Fidelles. Il nous crient tous d'une voix que *hors de l'Eglise, il n'y a pas de salut* ; que *celuy-là ne peut avoir Dieu pour Pere, qui n'a pas l'Eglise pour Mere* ; que *hors de l'Eglise Catholique, on peut avoir toutes choses excepté le salut*.

4. Conc. Carth. Cyprian. de Unit. Eccl. & Aug. de

Symb. August. Sermone ad Cæsarienſis. Ecclesiæ plebem. n. 6.

Apud Motiva converſ. Principis Ernesti Motiv. 1. c. 11.

Inſt. l. 4. c. 1.

Les ennemis les plus déclarez de l'Egliſe, ſont obligés de luy rendre le même témoignage. Le Cathechiſme de Genéve, dit en termes formels, que *hors de l'Egliſe, il n'y a que mort & damnation ; & que ceux qui ſe ſeparent de la communion des Fidelles pour faire une ſecte ſeparée, ne doivent pas eſperer de ſalut, tandis qu'ils demeurent dans le ſchiſme.* Et Calvin, dit que *hors du ſein de l'Egliſe, on ne peut eſpérer ny la remiſſion des pechez ny le ſalut.* C'eſt ainſi que les Novateurs ſe prononcent eux-mêmes leur arrét. Il eſt vray que pour l'éluder, ils ſe flatent qu'ils compoſent la vaye Egliſe, ou que du moins ils n'en ſont pas exclus ; mais voyons combien ils s'aveuglent encore en ce point.

II.

Quelle ſocieté on doit nommer l'Egliſe Catholique.

QU'ont fait les Heretiques & les Schiſmatiques, pour ſe pouvoir perſuader qu'ils ſont encore dans l'Egliſe Catholique ? Les uns ſe ſont repreſenté cette Egliſe comme l'aſſemblée de toutes les Sectes qui croyent en Jeſus-Chriſt. C'eſt l'idée qu'en donne le Roy d'Angleterre en ſa réponſe au Cardinal du Perron. *L'Egliſe Romaine*, dit-il, *dont la Grecque, l'Antiochienne, l'Egyptienne, l'Abyſſine, la Moſcovite, ſont membres plus*

Jaq. I. Voiez Replique du Cardinal Perron c 60. p. 552.

excellens à la verité en doctrine & verité, les uns que les autres, mais toutefois membres de l'Eglise Catholique, &c.

Ainsi ce Prince pour couvrir la honte de son schisme, est obligé d'avoir recours au plus étrange paradoxe, en supposant que l'Eglise Catholique est l'assemblage de toutes les Sectes; pendant qu'il est notoire que loin de les renfermer, elle les combat, & les exclut toutes, comme toutes s'accordent à la combattre. *L'Eglise Catholique*, dit S. Augustin, *combattant toutes les héréfies, peut être attaquée, mais elle ne peut être vaincuë. Toutes les héréfies sont sorties d'elle, comme des sarmens retranchez de la vigne; mais elle demeure en sa racine, en son ceps, en sa charité.*

De Symb. ad Catechec. l. 1. c. 6. num. 13.

Les autres Sectaires se sont flattez de composer seuls la vraie Eglise. Mais cet Eglise a des caracteres qui ne peuvent convenir à aucune des Sectes Héretiques ou Schismatiques. Les principaux de ces caracteres sont la perpétuité & l'universalité; & ils suffisent pour montrer que la société que forme l'Eglise Romaine, est la seule vrai Eglise.

1°. Toutes les autres societez portent jusque dans leur nom avec la date de leur naissance, la preuve de leurs erreurs. Nos Peres ont vû naître le lutheranisme, le calvinisme, le Jansenisme. Nous avons vû la Secte du P. Q. se former. Si quand ces Novateurs ont paru, l'Eglise subsistoit encore selon la promesse

de Jesus-Christ, pourquoy s'en sont-ils separez? si elle étoit périe, nous leur demanderons, comme S. Augustin faisoit aux Donatistes, *de quel Ciel ils sont descendus, de quelle Terre ils sont venus pour la ressusciter?*

l. 3. de Bapt. contra Donat.

2°. L'universalité ou la Catholicité est encore un rayon plus éclatant par où la vraie Eglise se manifeste. Elle se repandit par toute la Terre dés sa naissance, presque aussi vîte que se répand la lumiére au lever du Soleil: & le tître de *Catholique* est devenu le nom propre qui la distingue des Sectes particulieres. Saint Optat, Saint Jerôme & Saint Augustin employent cette preuve contre les Schismatiques de leur tems avec l'avantage que leur donnoit l'éloquence & la bonté de leur cause. *Jesus-Christ est bien pauvre*, disoit Saint Jerôme aux Luciferiens, *si son Eglise n'est pas répanduë dans toute la terre, ou si elle n'est renfermée que dans la Sardaigne.... Comment les conquêtes de la Croix sont-elles réduites à ce coin de la Terre? l'Eglise*, disoit Saint Augustin, *doit être répanduë par toute la Terre, & la Secte de Donat, est renfermée dans un coin de l'Afrique. l'Eglise est appellée Catholique*, dit-il encore, *parce qu'elle est répanduë par tout l'Univers; & c'est pour cela qu'il n'est permis à personne de l'ignorer, & que, selon la Parole de Jesus-Christ, elle ne peut être cachée.*

Dial. contra Lucif.

Augst. Epist nova edit 52. alias 170.

En effet de si lumineux caractéres rendent

la vraie Eglise tellement visible, qu'il faut s'aveugler pour la méconnoitre. *C'est la montagne du Seigneur qui sera au sommet des montagnes, & toutes les nations y accourreront. C'est la ville batie sur la montagne, & qui ne peut être cachée. L'Eglise a cette marque trés certaine*, dit S. Augustin, *qu'elle ne peut être cachée, elle est connuë à toutes les nations, & la Secte de Donat est inconnuë à plusieurs nations : elle n'est donc pas l'Eglise.*

Is. 2. 3. citatus ab Aug. Ep. 93. novæ edit. num. 29. Amb. in c. 31. Prov. & Aug. Ep. 52.

L'Eglise est le Tabernacle que le Seigneur a placé dans le Soleil. Mais *c'est un aveuglement commun à tous les Héretiques, de ne pas voir la chose du monde la plus claire, placée dans la lumiere de toutes les nations, hors de l'unité de laquelle tout ce qu'ils font, ne peut pas plus les garantir de la colere de Dieu, que des toiles d'araignées ne garantissent du froid.* C'est encore S. Augustin qui parle.

Contra Petiliani Litteras l. 2. c. 104. in fine. Contra Parmen. l. 2. c. 3.

Des témoignages si précis ferment aux Novateurs un autre faux-fuïant par où ils tâchent de s'échapper, quand ils sont pressez sur l'autorité de l'Eglise. Ils ont recours alors à un nouveau paradoxe; c'est que cette Eglise est composée des seuls prédestinés. Mais comme personne ne peut sçavoir s'il est prédestiné, personne ne peut donc sçavoir s'il est dans la vray Eglise; personne ne peut connoître ceux qui en sont. Ainsi cette Eglise, que Jesus-Christ nous a commandé d'écouter, on ne peut sçavoir ni où elle est, ni

quand elle parle. Ce n'est plus une societé visible; & tous les Peres qui nous ont donné des marques pour la connoître, nous ont trompez. Quel labyrinthe d'erreurs?

Concluons avec S. Augustin, *qu'il faut s'attacher à l'Eglise qui est Catholique, & qui est nommée Catholique, non seulement par les siens, mais même par ses ennemis. Car que les Hérétiques & les Schismatiques le veulent ou non, quand ils ne parlent pas avec les leurs, ils nomment* CATHOLIQUE *l'Eglise Catholique; ne pouvant se faire entendre, qu'en lui donnant le nom que tout le monde lui donne.* Et avec S. Jerôme, *qu'il faut demeurer dans l'Eglise qui a été fondée par les Apôtres, & qui subsiste jusqu'à present.* Il ajoûte: *Dés que vous verrez des gens qui se disent de Jesus-Christ, & qui ont pris un autre nom que celui de Jesus-Christ, comme celui de Marcionites, de Valentiniens, de Montanistes: sçachez que ces gens-là ne sont pas l'Eglise de Jesus-Christ, mais la Synagogue de l'Ante-Christ.*

De vera Relig. c. 7. I. I. p. 152. nov. edit.

Hier. contra Lucif. in fine.

Il n'est pas nécessaire aprés ce qu'on vient de dire, d'avertir de ce qu'il convient de penser d'un libelle qu'on a répandu par-tout sous le titre de *Témoignage de l'Eglise de Paris contre la Constitution.* Est-ce l'Eglise de Paris, ou l'Eglise universelle qui doit être la regle de ma créance? Deux Evêques, Olympius & Eunomius envoyez à Carthage pour juger le-

quel

quel des deux partis étoit Catholique, ne chercherent pas qu'elle étoit la foi de l'Eglise de Carthage, ou même d'Afrique. Donat eût fait une liste infiniment plus nombreuse des Evêques & des Prêtres de son parti, que celle que peuvent faire aujourd'huy les Adversaires de la Constitution. *Ils prononcerent,* dit S. Optat, *que là étoit l'Eglise Catholique, où étoit la communion avec toutes les autres Eglises.* Si l'Eglise de Paris doit être la regle de vôtre foi dans les disputes ; l'Eglise de Londres & de Geneve l'ont dû être de la créance de ceux qui se trouverent dans ces Villes, quand le Schisme s'y forma.

l. 1. n. 26.

III

L'Unité dans la même foi interieure ne suffit pas pour communiquer avec l'Eglise Catholique.

L'Eglise est visible: il faut que des liens visibles nous y attachent. Nous avons déja vû que les Schismatiques peuvent être d'acord avec nous sur tous les points de Foi : pourquoi donc ne sont-ils pas de l'Eglise, s'ils croyent comme elle ? C'est qu'ils ne sont plus dans sa communion ; qu'ils ne veulent plus se gouverner par ses loix, se soûmettre à sa jurisdiction : & dés-là ils ont rompu le lien de l'unité.

Si jamais Schisme pût paroitre plausible,

ou du moins excusable ; ce fut celui de Lucifer de Cagliari. S. Ambroise avouë que ce Prélat avoit été banni pour la Foi, & que ses disciples, n'avoient appris de lui que la Foi Orthodoxe. *Quanquam pro fide exulasset, & fidei suæ reliquisset hæredes.* Cependant ni S. Jerôme, ni S. Ambroise, ni l'Eglise entiere, ne crurent pas qu'on put se sauver dans le parti de Lucifer, ou qu'on pût même y conserver la Foi. S. Ambroise dit, en parlant de son Frere S. Satyre : *Il ne crut pas que la Foi pût être dans ces Schismatiques* (Les Luciferiens.) *Car quoi qu'ils conservassent la Foi envers Dieu, ils ne la conservoient pas envers l'Eglise de Dieu, de laquelle ils laissoient diviser & déchirer les membres. Car Jesus-Christ aiant souffert pour l'Eglise, & l'Eglise étant le corps de Jesus-Christ ; ce n'est pas être du nombre des fideles de Jesus-Christ, que de rendre sa Passion inutile, & démembrer son Corps.*

Ambr.

Ambr. de excessu fratris sui. novæ edit. t. 2. p. 1127.

IV.

La communion extérieure avec l'Eglise ne suffit pas.

LA communion extérieure avec l'Eglise ne nous rend pas Catholiques, en nous le faisant paroitre. Il faut qu'outre cela les sentimens intérieurs nous unissent à elle, que nous en conservions la Foi, & que nous en

reconnoissons sincérement l'autorité. Sans quoy la communion extérieure n'est qu'un masque de l'heresie, & un artifice pour seduire. Ainsi le Novateur qui avec des sentimens proscrits par l'Eglise communique encore extérieurement avec elle, qui en administre ou en reçoit les Sacremens, n'est plus véritablement dans sa communion; c'est un loup deguisé qui se cache dans la bergerie pour y faire plus de ravages. Les Manichéens s'opiniatrérent à demeurer de la sorte dans le sein de l'Eglise, comme du poison enfermé dans les veines. Les Pelagiens les imiterent: Ils ne voulurent jamais se separer extérieurement de l'Eglise; ils affectérent par-tout de demeurer dans la communion des Catholiques: & ce fut cet artifice qui rendit la seduction si commune. *Plusieurs les suivirent*, dit S. Augustin, *parce qu'ils les voyoient participans de la communion Catholique. Ils conservoient*, dit Marius Mercator, *leurs pernicieux sentimens dans le sein de l'Eglise, & comme s'ils eussent été Catholiques. Nous ne differons pas de communion*, *disoient-ils*, *mais d'opinions.* Les Jansenistes tiennent aujourd'huy la même conduite que les Pelagiens. Les herésies les plus opposées employent les mêmes artifices. Mais les Catholiques instruits n'y peuvent être trompez. Ils savent que quand l'Eglise a condamné quelque doctrine com-

De peccato orig. c. 17.

In præf. ad lib. sub nota.

Apud prædest. hæres. 88.

me herétique, ceux qui continuent d'en faire profession, sont des-là excommuniez devant le Seigneur, & véritablement exclus de la communion de l'Eglise, sans qu'il intervienne aucun nouveau Decret de sa part, & quoique par la molesse ou l'impuissance des Pasteurs, ils jouissent encore de la communion extérieure des Fidelles.

V.

Un petit nombre d'Evéques divisé du reste de l'Episcopat sur une décision dogmatique, ne sont plus dans la communion de l'Eglise Catholique.

C'Est la conclusion des principes qu'on vient d'établir. 1o Il ne peut y avoir qu'une Foy dans l'Eglise Catholique;& ceux qui n'ont pas cette Foy,sont dés-là schismatiques ou herétiques. Or un petit nombre d'Evéques qui seroient divisé du reste de l'Episcopat,au sujet d'une Constitution dogmatique, & qui rejetteroient comme des erreurs, ce que les autres accepteroient comme la doctrine de l'Eglise, n'auroient certainement pas la même croyance que les autres Evéques. Ils ne pourroient donc pas se venter d'étre avec eux dans la même communion; puisque l'unité de croyance est un lien necessaire pour former l'unité de communion. Il faut donc reconnoitre que ce petit

nombre d'Evêques seroit separé de l'Eglise; ou avouer qu'il composeroit l'Eglise à l'exclusion de tous les autres. Paradoxe qui renverse toutes les notions que la Foy nous donne de l'Eglise, qui en détruit l'universalité & même la visibilité, & qui rend vaines les promesses que Jesus-Christ luy a faites.

2°. Quand ces Evêques conserveroient l'unité de la même Foy intérieure, dés qu'ils résistent à une décision Canonique de l'Eglise, qu'ils refussent de se soumettre à ses Loix, & de reconnoitre son autorité; leur division n'en est pas moins schismatique : c'est ce qu'on verra mieux par les Chapitres suivans. En attendant nous leurs dirons ce que Charlemagne disoit à Elipand & à Felix: *Le nombre de vos partisans étant si petit, comment pouvez-vous croire que vous ayez trouvé quelque chose de plus certain, que ce que tient l'Eglise Universelle répanduë dans tout le monde? Venez plutot vous reposer à l'ombre de ses ailes; de peur que vous ne deveniez la proye du Demon, s'il vous trouve hors de l'Eglise.*

Ep. Caroli Magni ad Elipandum t. VII. Concil Labb. p. 1054.

En effet, comment dans l'affaire presente revoquer en doute que la Constitution *Unigenitus* ne soit le jugement & la doctrine de l'Eglise? Les François qui restraignent le plus l'autorité du Pape, n'ont jamais demandé qu'une acceptation tacite pour que les Decrets dogmatiques du S. Siége devinssent des

régles de Foy. On a produit là-dessus des témoignages irrefragables. Il étoit donc aussi notoire que la Bulle étoit reçue de l'Eglise, qu'il étoit notoire qu'il n'y avoit que 14. ou 15. Evêques qui eussent reclamé contre. Mais l'erreur avoit changé de langage ; le silence des Evêques étrangers ne suffisoit plus, on vouloit des témoignages formels. Les Prelats Catholiques qui ne jugoient nullement ces témoignages necessaires pour donner un nouveau poids à la Constitution, ont jugé cependant qu'ils pourroient être utile pour confondre l'erreur. Ils les ont demandez aux Metropolitains du Monde Chrétien, qui ont répondu en leur nom & au nom de leurs Suffragans : *Anatheme à ceux qui ne reçoivent pas la Constitution.* On a donné au Public le Recueil de ces témoignages ; monument le plus complet contre l'erreur qu'on ait dans toute l'Histoire Ecclesiastique ; monument bien glorieux au St. Siége par la maniére dont tous ces Prélats s'expriment sur son autorité ; mais monument bien honteux à la mémoire de ceux dont l'opiniatreté a demandé tant de preuves ; sur-tout s'ils y résistoient encore.

CHAPITRE III.

De la necessité de communiquer avec le St. Siége, pour n'être pas Schismatique.

I.

Le St. Siége est le centre de l'unité Catholique.

IL y a dans l'Eglise un centre commun, ou, pour s'exprimer comme les Evêques de France, toutes les lignes qui sont droites vont aboutir. Il y a une source pure & abondante de la vérité, d'où les divers ruisseaux de la Tradition, se répandent dans toutes les Eglises particuliéres. Il y a une chaire principale, d'où tous les Fidels sont enseignez. Et ce centre de l'unité, cette source pure de la vérité, cette chaire supérieure, tous les Catholiques conviennent que c'est la Chaire de S. Pierre, le Siége Apostolique du Souverain Pontife. C'est la Montagne mystérieuse sur laquelle Jesus-Christ a placé son Eglise, pour l'exposer à la vûe de toutes les Nations. C'est le roc inébranlable sur lequel il l'a batie : *Vous étes Pierre*, a-t'il dit, *& sur cette pierre je batirai mon Eglise. Il n'y a eu que Pierre quiméritat d'entendre ces paroles,* dit S. Augustin, *& d'étre la pierre qui servit de fondement pour construire les peuples dans la*

Serm. 29. de sanctis edit. Lovaniens. Doctorum.

Maison du Seigneur, la colomne pour les soutenir, la clef pour ouvrir le Royaume.

Le Siége Apostolique est comme le fondement de l'Eglise, & comme la pierre à laquelle il faut que toutes les autres soient unies pour former l'édifice. C'est selon S Optat de Mileve, *la seule Chaire ou l'on puisse conserver l'unité.* C'est, selon S. Cyprien, *la racine & comme la Mere de l'Eglise Catholique.* C'est, selon S. Leon, & S. Cyprien, *la source de l'unité Sacerdotale*, le lien de la paix de l'Eglise, le nœud de l'union; & selon la belle expressions des Nestoriens Orientaux au Pape Jules III. *la ceinture & le lien qui unit le corps des Fidelles.*

Lib. 2. num. 2.

Epist. 45. ad Corn.

Papyr. Masson. in Julio III.

C'est pourquoy le Concile de Nicée ordonna que dans la composition des *lettres formées* qui étoient comme le sceau de la communion Catholique, aprés avoir marqué la premiére lettre du Nom de chacune des Personnes de la Trinité, on marquat la premiére du nom de S. Pierre, pour servir de témoignage qu'on étoit dans la communion du S. Siége, centre de l'unité: sans quoi on ne devoit être reçu d'aucune Eglise.

II.

On est separé de l'Eglise, dés qu'on est separé du saint Siége.

IL ne faut pas de longs raisonnemens, pour montrer qu'on est separé du Corps, quand

on ne tient plus au Chef, & qu'on n'a plus de communication avec luy. *La branche séparée du tronc*, n'est pas plûtot sechée, *le ruisseau qui n'a plus de communication avec sa source*, n'est pas plûtot tari, que les Eglises particuliéres separées de l'Eglise de Rome, ont perdu le sceau de la Catholicité. Dans les ouvrages savans, & dans les simples Catéchismes, surs dépositaires de la Tradition, la vraye Eglise est toujours nommée, *l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.* On doit dire de Rome Chrétienne qu'elle est la patrie de tous les Fidels, comme on disoit de Rome payenne, *qu'elle étoit la patrie de tous les hommes.* Tout Catholique est Romain : c'est l'Eglise Mere dont nous sommes tous les enfans. Si vous trouvez donc la foi d'un Evéque ou d'une Eglise particuliére differente de la Foy de l'Eglise de Rome, jugez dés-là que la Foy de cet Evéque, ou de cette Eglise particuliére, n'est pas la Foy de l'Eglise Catholique, *qui est toujours*, dit Mr. Bossuet, *la Foy Romaine.*

Optat. l. 2. & Cyprian. de unit.

Callist. D. l. 48. t. 2.l.19.

Sermon prêché à l'Assemblée de 1682. p. 18.

En effet les Saints Peres ont toujours été persuadez, qu'être dans la communion du S. Siége, & être dans la communion de l'Eglise Catholique, étoit la même chose. Nous en avons un bel exemple dans ce que S. Ambr. rapporte de son Frere S. Satyre : *Ayant*, dit-il, *échappé d'un naufrage par un miracle de la divine Eucharistie, qu'on luy avoit atachée*

Ambr. de excessu fratris sui t. 2.

p. 1127. novæ editionis.

au cou, il resolut de se faire baptiser au plûtot. Il fit venir l'Evêque du lieu, & luy demanda s'il étoit dans la communion des Evêques Catholiques, c'est-à-dire, dans celle de l'Eglise de Rome. Mais l'Eglise de ce lieu étoit dans le schisme: car Lucifer s'étoit separé de notre communion. S. Satyre & S. Ambroise étoient donc persuadez que n'être pas dans la communion de l'Eglise de Rome, c'étoit en effet n'être pas dans la communion des Evêques Catholiques.

C'est dans la même persuasion que S. Eulalius Evêque de Syracuse dissuada S. Fulgence de continuer le voyage qu'il avoit entrepris pour se consacrer à la penitence dans les deserts de la Thebaïde: *Mon fils*, luy dit ce saint Vieillard, *je loüe votre courage; mais il est impossible de plaire à Dieu sans la Foy; & les terres où vous allez habiter; un malheureux schismes les a separées de la communion de saint Pierre. Tous ces Moines dont on vante les austeritez, vous ne pourrez communiquer avec eux, ny en recevoir les Sacremens. Que vous serviroit d'affliger votre chair par les jeunes, si vous ne pouvez nourrir votre ame. Retournez, mon fils, de peur que le desir d'une vie plus parfaite, ne vous expose au danger de perdre la vraye Foy.*

Vita Fulgent. ab ipsius discip. scripta apud Bolland 1. Januarii cap. 12.

S. Fulgence ne répondit pas que ces Solitaires étoient des Saints, dés qu'ls sçut qu'ils étoient separez de la communion du St.Sié-

ge, il les regarda comme de malheureux Schismatiques qui se damnoit par une pénitence réprouvée ; & il retourna en Afrique, aprés être allé renouveller son attachement à l'Eglise Romaine sur le tombeau des saints Apôtres.

C'est dans la même persuasion que l'Empereur Gratian ordonna par une Loi, que dans tout son Empire *les Eglises fussent renduës à ceux qui étoient de la communion du Pape Damase* ; & que Jean Patriarche de Constantinople dit dans la profession de foi qu'il envoia au Pape Hormisdas : *suivant en toutes choses la Chaire Apostolique, nous annonçons tout ce qui a été annoncé par elle ; & nous esperons que vous nous recevrez dans la communion de ce Siege, dans lequel est l'intégrité de la Foi Chrétienne, & la parfaite solidité, promettant de ne pas réciter aux sacrez mysteres les noms de ceux qui sont séparez de la communion de l'Eglise Catholique, c'est-à-dire, qui ne s'accordent pas en toutes choses avec le Siege Apostolique.*

Theodoret. Hist. Eccl. l. 5 c. 2.

Libellus fidei Joan. Constan. ad Hormisd t. 4. Conc. Labbean. p. 1488.

Le huitiéme Concile general en recevant les Schismatiques, éxigea d'eux la souspcription d'un Formulaire conçû presque en mêmes termes : *Nous jurons ..... de ne pas réciter aux sacrez mysteres les noms de ceux qui sont séparez de la communion de l'Eglise Catholique, c'est-à-dire, qui ne s'accordent pas avec le Siege Apostolique.* C'est toûjours

Acta. 8. Concil. generalis.

la notion que l'on donne de ceux qui sont retranchez de la communion de l'Eglise.

C'est celle qu'en donne S. Cyprien : *J'ai reçû vos lettres*, dit-il à Antonien, *par lesquelles vous me mandez que vous ne communiquez pas avec Novatien, mais avec Corneille : & vous me mandiez d'envoier l'exemplaire de ces lettres à Corneille ; afin qu'il sçût que vous étiez en communion avec lui, c'est-à-dire, avec l'Eglise Catholique.*

Ep. 52.

C'est celle que donne S. Gregoire dans la Formule qu'il nous a conservé d'un serment que prêtoient les Evêques qui revenoient du Schisme à l'unité : *Je Evêque de † † † aiant reconnu le piége du Schisme où j'étois engagé, je suis revenu par la grace de Dieu, & de ma volonté à l'unité du Siege Apostolique. Et afin qu'on ne croie pas que je ne suis pas revenu sincerement, je voue sous peine de déposition & d'anathême ; & promets à vous & par vous à S. Pierre Prince des Apôtres, & à son Vicaire le bienheureux Gregoire, & à ses Successeurs, que jamais à la persuasion de qui que ce soit, je ne retournerai au Schisme ; mais que je demeurerai toujours en l'unité de l'Eglise Catholique, & en la communion du Pontife Romain.*

Greg. Ep. 31. l. 10. vet. edit. t. 2. n. E. Dp.1300

C'est celle que donne le Clergé de France dans une lettre à Innocent X. *Vôtre Sainteté n'ignore pas que les Evêques de ce Roiaume Trés-Chrétien, ont été de tout tems unis au*

Lettre du Clergé du 25. Octob. 1650.

St. Siege par l'amitié, en qualité de freres, par l'obéissance & le respect, en qualité de fils, par la communion de la Foi, en qualité d'Orthodoxes; par où ils reconnoissent que ceux-là ne sont pas Orthodoxes, qui ne sont pas dans la communion du St. Siege.

Le célebre Mr. Bossuet parle encore plus clairement. *Il ne faut*, dit-il, *qu'un peu de bon sens & de bonne foi, pour avouër que l'Eglise Chrétienne a eu dés son origine, pour une marque de son unité, la communion avec la Chaire de S. Pierre, dans laquelle tous les autres Sieges ont gardé l'unité.* In qua sola unitas ab omnibus servaretur: *En sorte qu'en y demeurant comme nous faisons, nous sommes le corps qui a vû tomber à droit & à gauche ceux qui se sont séparez eux-mêmes.*

Bossuet 1. Instr. sur les promesses faites à l'Eglise p. 97.

Verité si connuë, que S. Optat montroit qu'il étoit dans la vraie Eglise; *parce qu'il étoit en communion avec le Pape Syrice, avec lequel*. dit-il. *tout l'Univers communique par le moien des lettres formées. La premiere marque de l'Eglise Catholique*, ajoutoit-il, *est de communiquer avec la Chaire de saint Pierre ..... & parce que nous avons cette marque, nous montrons que nous avons toutes les autres.*

Lib. 2. n. 3.

Ibid. n. 3. & n. 8.

Les Donatistes étoient si pressez de la force de cet argument, qu'ils se crurent obligez de publier, qu'ils avoient un de leurs Evêques à Rome, qui occupoit secretement le Siege de

cette Eglise, pour se laver du reproche que la Chaire de l'unité & le sceau de la Catholicité leur manquoit. Il faudroit un ouvrage entier pour rapporter les témoignages des Saints Peres, qui prouvent qu'on n'est plus de l'Eglise, dès qu'on est séparé du St. Siege, suivant l'axiome de S. Leon : *Que celui qui aura osé s'éloigner de la solidité de Pierre, sçache qu'il est séparé des divins mysteres.*

Ep. 89. ad Ep. Prov. Vien.

Prince des Apôtres ne permettez-pas que de faux Pasteurs nous séparent jamais de la Chaire que vous avez établie pour être le centre de l'unité. C'est à vous que le Seigneur a commandé de confirmer vos freres dans la Foi, c'est sur vôtre barque qu'il a monté pour enseigner les peuples ; que nous écoutions toûjours sa voix, qui se fait entendre par l'organe de vos Sucesseurs. Que la tempête dont vôtre barque paroit agitée, ne nous décourage pas. Quand nôtre Foi aura été assez éprouvée, vous éveillerez le Seigneur qui paroit endormi ; & il rendra le calme.

III.

Si l'on peut être dans la communion du saint Siege, sans être dans celle du Pape parlant ex Cathedra.

C'Est ici un miserable subterfuge auquel les nouveau Schismatiques ont recours pour ne pas effaroucher les peuples, qu'un

reste de l'ancienne Religion attache encore à la Chaire de S. Pierre. Contraints de reconoitre qu'ils sont exclus de la communion du Pape qui les déclare Schismatiques, ils prétendent qu'ils demeurent toûjours dans la communion du St. Siege, comme si la comunion du St. Siege n'étoit pas en effet la communion du Pape & de l'Eglise de Rome.

Il étoit réservé à l'hérésie la plus fourbe d'avoir recours à une distinction si frivole, inconnuë à tous les Héretiques. La communion du St. Siege est-elle donc quelque chose de vague, & qui n'ait rien de positif & de réel? Est-ce le Siege, qui enseigne ou qui communique? N'est-ce pas celui qui remplit & qui parle à tous les fidels de ce Siege, *ex Cathedra*: si l'on peut être dans la communion de l'Eglise de Rome sans être dans celle du Pape & de son Clergé, on pourra être dans la communion de l'Eglise universelle, sans être dans la communion d'aucun des Evêques qui occupent les Sieges des Eglises qui la composent. Nous pourrons être dans la communion de l'Eglise de Constantinople, sans être dans la communion du Patriarche & du peuple. Pourquoi perdre de tems à déveloper ces absurditez? La plûpart des témoignages par lesquels on a montré, que pour n'être pas schismatique, il faut être dans la communion du St. Siege, font mention expresse de la communion de l'Evêque de

Rome. S. Pierre Damien avoit donc raison de dire à un Pape : *C'est vous qui étes le saint Siége : c'est vous qui étes l'Eglise de Rome. Ce n'est point à la fabrique de pierres que j'ay crû de voir m'adresser, pour me decharger du fardeau que je ne pouvois porter, mais à ceux en qui reside l'autorité de cette Eglise.*

Damian. ad Alex. II. Ep 1. l. 1. inter opuscula opusculo 20. cap. 2.

N'y a-t-il donc aucune distinction entre le Pape & le St. Siége? il y a celle qui se trouve entre la Chaire & le Docteur, entre le Juge & le Tribunal, entre le Siége & l'Evéque : *aliud sunt Sedes*, dit S. Leon, *aliud Præsidentes.* Mais on soutient qu'il n'y a aucune difference entre le St. Siége & le Pape parlant *ex Cathedra.* Il n'y a qu'un cas, où il paroit qu'on pourroit demeurer uni au saint Siége, sans l'étre au Pape : ce seroit si le Pape enseignoit une herésie notoire, & que son Eglise s'élevat contre luy : mais alors le Siége seroit vacant, & le Pape par une herésie notoire seroit déchu de la Papauté. Sans examiner si le cas peut arriver; il est évident qu'on ne peut avoir aujourd'huy le plus leger pretexte de distinguer la communion du Pape de celle de son Siége; puisque le Clergé de Rome est entiérement soumis à la décision dogmatique dont il s'agit, & non seulement le Clergé de Rome. mais encore toutes les Eglises d'Italie, sans parler ici de l'aquiescement de toutes les autres Eglises, qui n'est ignoré que de ceux qui ferment les yeux à la verité la plus notoire. IV.

I V.

Quand on doit être censé n'être plus dans la communion du saint Siége.

L'Unité de la même Foy est le premier lien de la communion Catholique. Lors donc qu'on fait une profession publique & ouverte de trouver des erreurs contre la Foy dans une Constitution dogmatique du S. Siége; lorsqu'on declare que plusieurs des Propositions condamnées par le S. Siége comme des erreurs, sont autant de veritez; lorsqu'on refuse avec opiniatreté de se soumettre à une Constitution devenuë régle de Foy dans les principes même de ceux qui donnent le moins au Pape, il est certain qu'on n'a plus la même Foy que le S. Siége, & par consequent qu'on n'est plus dans sa communion: l'erreur ne communique pas avec la verité.

C'est sur ce principe que le Cardinal de Richelieu disoit aux Ministres de Charanton touchant l'article du tiers Etats: *De la definition que vous desiriez, s'ensuivoit un schisme évident, en établissant un article de foy particulier aux Eglises de ce Royaume, & non Catholique ou commun à l'Eglise universelle, d'où s'ensuivoit division en la Foy.* Le Cardinal du Perron avoit dit avant luy sur le même sujet: *Si le fondement de*

Poincts princi-paux de la Foi p. 221. edit. du Louvre.

Harangue du Card. du Perron aux Etats dans les Memoires du Clergé

la communion Ecclesiastique est l'unité en la Foy, & aux choses apparantes au salut: comment pourrons-nous croire & jurer, que le Pape & le reste de l'Eglise errent en la Foy & aux choses appartenantes au salut, & tiennent une doctrine contraire à la parole de Dieu & impie, & consequemment heretique, sans nous departir de leur communion, & les envelopper autant qu'en nous est, en malediction & anathéme, & par consequent diviser l'Eglise, ou plûtot nous diviser de l'Eglise? Ces principes sont incontestables. On n'examine pas si l'application que ces deux Cardinaux & le Cardinal de la Rochefoucault en font à l'article du tiers Etat, est juste : elle ne peut manquer de l'être, lorsqu'il s'agit d'une Constitution dogmatique du S. Siége. Si l'on croit cette Constitution pleine d'erreurs, on n'a plus la même Foy que le S. Siége, & par consequent on n'est plus dans sa communion.

Voiez Raisons du desaveu &c. contre les Schismatiques du tems par le Cardina. de la Rochefoucault.

Le second lien de l'unité Catholique est la subordination & la dépendance, où les membres doivent être du Chef en ce qui concerne le gouvernement du Corps qui est l'Eglise. Quand donc on se soustrait publiquement & opiniatrement à la jurisdiction du Pape ; quand on s'attire par sa desobéissance & pour des choses qui concernent la Foy, les

censures & les excommunication du St. Siége ; il n'y a point de doute qu'on ne soit dés-là retranché de sa communion. On peut quelquefois empêcher que ces censures ne soient publiées & exécutées au Tribunal des hommes : elles le sont toujours au Tribunal de Dieu. On a beau protester qu'on demeure uni au S. Siége, & qu'on conserve envers luy le respect qui luy est dû : ces discours ne sont qu'un langage hypocrite pour seduire les simples. Photius, & Luther luy-même, le tenoient encore long-temps aprés leur revolte : & saint Jerome, parlant des divisions de l'Eglise d'Antioche, écrivoit au Pape Damase : *L'Eglise divisée en trois partis, tache de m'atirer..... Je crie pendant ce tems-là : si quelqu'un est uni au Siége de Pierre, il est des miens. Méléce, Vital, Paulin, disent qu'ils vous sont unis ; je le croirois, si un seul le disoit : mais deux mentent, & peut-être tous.* Tant il est vray qu'il est de la sagesse de se défier des protestations d'atachement au S. Siége que font les personnes soupçonnées de schisme. C'est la conviction où ils sont, qu'on les regardera comme schismatiques, dés qu'ils ne paroitront plus soumis à la jurisdiction du Souverain Pontife, qui leur arrache ces hypocrites protestations.

Ep. 58. ver. edit.

CHAPITRE IV.

De l'autorité que le Pape a toujours euë de faire regarder par toute l'Eglise comme schismatiques & heretiques ceux qu'il a déclarés tels.

I.

Le Jugement des causes majeures telles que le schisme & l'heresie, a toujours été referé au saint Siége.

LA foy de Pierre qui ne defant pas, disoient en 1651. quatre vingt-cinq Evéques de France, *demande à juste titre que suivant la coutume solemnelle & perpetuelle de l'Eglise, les causes majeures soient referées au Siége Apostolique.* Ce droit est fondé sur la primauté & la jurisdiction que le Vicaire de Jesus-Christ a de droit Divin dans toute l'Eglise; & il est indubitablement établi par la pratique de tous les siécles & de toutes les Eglises.

Le Concile de Sardique écrit au Pape Jules: *Il sera estimé trés-juste & trés-convenable, que de toutes les Provinces les Evéques referent ces affaires à leur Chef, c'est-à-dire au Siége Apostolique de Pierre.* Et le Pape Jules écrivoit luy-même aux Evéques qui

Ep. Concil. Sardicens. ad Jul. in Fragm. Hilarii p. 1290. nov. edit.

avoient déposé saint Athanase : *Ignorez-vous que la coûtume soit que premierement on nous écrive ; & qu'ainsi la juste décision des choses sorte de nôtre Siege.*

Apud Athanas. apol. 2. n. 35.

Saint Jerôme rend témoignage *qu'il avoit servi de Secretaire au Pape Damase, pour répondre aux Consultations Synodiques de l'Orient & de l'Occident.*

Ad Ageruch. ep. 11.

S. Augustin & les autres Evêques d'Afrique qui réferent au Pape S. Innocent la cause de Pelage, lui écrivoient : *Nous ne prétendons pas par nôtre petit ruisseau augmenter la source qui est chez vous si abondante ; mais dans ce tems de tentation, dont nous prions de nous delivrer celui à qui nous disons,* Ne nous induisez point en tentation, *nous voulons que vous jugiez, si nôtre petit ruisseau, quoique petit, sort de la même source que le vôtre qui est si abondant.* C'est-à-dire, que pour s'assûrer si leur tradition étoit pure, ils ne vouloient que la confronter avec celle du Siege Apostolique, qui en est la source, & où les eaux sont toûjours pures.

Epist. Aurelii Alipii, Augustini ad Innoc. apud Garn. in Mercator. t. 1. p. 192.

S. Innocent *leur répondit qu'en réferant ainsi leur jugement au saint Siege, ils avoient suivi les exemples de l'ancienne Tradition ; observé la discipline Ecclesiastique, & rendu au St. Siege ce qui lui étoit du.* Il adjoûte, *Les Peres ont ordonné par une sentence non humaine, mais divine, qu'aucune des affaires qui se traitent dans les Provinces éloi-*

Epist. Innoc. ad Episc. Conc. Carthag.

gnées, ne fut terminée en dernier ressort, sans avoir été réferée au saint Siege; afin que les Jugemens qui auroient été justement prononcez, fussent confirmez par l'autorité du Siege, où toutes les autres Eglises viennent puiser les eaux, comme à la source d'où elles coulent dans les diverses Régions du Monde, conservant la pureté de leur source.

Les Empereurs Catholiques ont fait servir leur autorité à maintenir cet usage. *Nous ne souffrons pas*, dit au Pape l'Empereur Justinien, *que rien se traite des affaires de l'Eglise, quoique manifeste & indubitable, qui ne soit rapporté à vôtre Sainteté, qui est le Chef de toutes les Eglises.* Si le même Empereur en fit une loi, ce ne fut que pour faire mieux éxécuter la loi de l'Eglise. Socrate dit *que les saints Canons deffendent de rien décerner dans l'Eglise, sans le consentement du Pape:* Et Sozomène, *qu'il y a une loi Sacerdotale, que tout ce qui se fera contre l'avis de l'Evêque de Rome, sera nul.* Ce qui doit s'entendre des causes majeures, & sur tout de celles qui concernent la conservation du dépôt de la Foi & de l'unité de l'Eglise. Le Parlement de Paris dans les Remontrances qu'il fit à Loüis XI. au sujet de la Pragmatique Sanction, a reconnu que ces causes sont réservées au saint Siege.

Cod tit. 1. l. 8.

Socrat. Hist. Eccles. l. 2. c. 8.

Sozom. l. 3. c. 10.

I I.

Le Souverain Pontife a toujours jugé en dernier ressort dans ces causes.

LE jugement du Pape intervenant dans les affaires de la Religion, a toujours été regardé comme un jugement irréfragable, aprés lequel il n'y avoit ny révision, ny appel. Il n'en faudroit pas d'autres preuves que les celebres paroles de saint Augustin. *Les Rescrits sont venus du Siége Apostolique, la cause est finie : plut à Dieu que l'erreur finit aussi.* L'autorité Ecclesiastique n'avoit plus rien à faire, selon ce saint Docteur. Elle avoit decidé ; c'étoit aux Magistrats seculiers à luy préter leur puissance: & les dix-huit Evéques qui avoient appellé au Concile, *étoient des loups ravissans qu'il falloit écraser.*

Serm. 2. de verbis Apost. in fine nov. edit. 131.

L. 4. contra duas Epist. Pelag ad Bonifac. cap. ult.

Les autres Peres de l'Eglise latine conviennent que c'est *Pierre qui parle & qui préside en son Siége :* que la Foy du saint Siége a toujours été pure & le sera toujours : que c'est à Pierre & à ses Successeurs à confirmer leurs freres dans la Foy. N'est-ce pas convenir qu'il faut s'en tenir à leurs jugemens ?

S. Petr. Chrysol. Epist. ad Eurich.

L'Eglise Grecque, avant le schisme, étoit là-dessus parfaitement d'accord avec nous. Justinien écrivant au Pape Hormisdas pour

le consulter sur quelques doutes concernans la Foy, luy disoit : *Nous croyons que ce que vous nous aurez declaré par votre réponse, sera la Foy Catholique.*

Epist ad Hormisdam inter Hormisdæ Epist.

La briéveté qu'on se propose, ne permet pas de s'étendre plus au long : mais on ne peut se dispenser de rapporter là-dessus un témoignage du Clergé de France, qui renferme une preuve de la Tradition. *L'Eglise*, disoit l'Assemblée de 1653. *a toujours été persuadée que les jugemens des Souverains Pontifes publiez pour servir de régle à la Foy sur la consultation des Evéques ; soit que les Evéques expliquent ou n'expliquent pas leur sentiment dans la rélation, ainsi qu'il leur plait d'en user, sont fondez sur une autorité qui est également divine dans toute l'Eglise : ensorte que tous les Chretiens sont obligez par leur devoir à leur rendre une soumission même intérieure.*

Ep. ad Innoc. X.

Aprés une déclaration si précise, le Clergé de France peut-il, sans dementir ses Actes les plus solemnels, ne pas regarder comme herétiques & schismatiques ceux qui ressistent aux Constitutions dogmatiques du saint Siége ; sur tout si le Pape venoit à les separer de sa communion, & à déclarer que leur opiniatreté a consommé le Schisme.

III.

L'Eglise a toujours reçu dans sa communion tous ceux que le Pape a reçus dans la sienne ; elle a toujours regardez comme schismatiques tous ceux avec lesquels le Pape a refusé de communiquer.

C'Est, dit S. Ambroise, *de l'Eglise de Rome, Capitale de l'Empire Romain, que nous recevons le droit d'être dans la communion Ecclesiastique. Indè veneranda communionis jura dimanant.* Toute la Tradition est une preuve suivie de cette vérité : ainsi l'on est contraint de se borner à quelques traits qui se presentent, la multitude en rendant le choix plus difficile.

Epist. 11. ad Gratian & Valent. nov. edit. p. 811. t. 2.

Saint Denis d'Alexandrie fut accusé d'hérésie par les Catholiques d'Alexandrie, qui se separant de sa communion, *vinrent à Rome*, dit S. Athanase, *& l'accuserent devant Denis du même nom, Evêque de Rome... L'Evêque de Rome luy ordonna de se justifier ; ce qu'il fit en envoyant des écrits & son Apologie.* Saint Denis justifié à Rome, fut reçu avec joye dans la communion des Catholiques qui s'étoient separez de luy.

Athan. de sent. Dionisii nov. edit. t. 1. p. 252

Paul de Samosate ayant été deposé par le Concile d'Antioche, assemblé de toutes les Provinces de l'Orient, ne voulut pas ceder Son Siége à Domnus élû en sa place. Mais

l'Empereur Aurelien, quoique Payen, *ordonna avec beaucoup de raison*, dit Eusebe, *que le Siége seroit donné à celuy des deux Competiteurs, auquel l'Evéque de Rome ecriroit*, c'est-à-dire, auquel il donneroit sa communion. Ainsi l'exclusion que le Pape donna de sa communion à Paul, fut une décision suprême, & en dernier ressort pour l'exclure de l'Episcopat & de la Communion des Catholiques. Saint Cyprien écrit au Pape Etienne : *Envoyez vos Lettres en Provence & au peuple d'Arles, pour excommunier Marcien* (Evéque d'Arles) *& faire substituer quelqu'un en sa place.* Cet illustre Docteur, dont les Novateurs font tant valoir l'autorité, croyoit donc que le Pape avoit droit d'excommunier & de deposer un Evéque de Gaule. Jean II. déposa Contumeliosus Evéque de Riez, sur la rélation des Evéques de Gaules, & donna le soin de cette Eglise à S. Cesaire d'Arles.

Eusebe luy-même ayant deposé S. Athanase au Concile d'Antioche, envoya vers le Pape Jules pour faire confirmer son jugement, *le priant*, dit Socrate, *d'étre luy-même Juge d'Athanase, & d'évoquer la cause à soy.* Athanase se rendit à Rome pour étre jugé en dernier ressort avec Paul Evéque de Constantinople, & quelques autres Evéques deposez. Le Pape *ayant examiné leur cause, les reçut à sa communion : & comme le soin de toutes*

Euseb. Hist. Eccles. l. 7. c. 30. edition Vales. p. 231

Ep. 67.

Epist. Joan. II. ad Episc. Gall. inter Concil.

Socr. l. 2 c. 11. p. 89. edit. Vales.

Sozom. Hist. Ec-

choses lui appartenoit, à cause de la dignité de son Siege; il les rétablit chacun dans son Siege. C'est Sozoméne qui parle. Les Catholiques reçûrent aussi-tôt Athanase & Paul; & trois cens Evêques orthodoxes, au Concile de Sardique, récrivirent aux Orientaux qu'ils ne pouvoient se separer de la Communion de ces deux Prélats : *Vû sur tout que Jules Evêque de Rome ayant éxaminé leur cause, ne les avoit pas condamnez.*

cles. l. 3. c. 8. p. 507 edit. Vales.

Sozom. l. 3. c. 11. p. 512 ed. Vales.

Eustache déposé de l'Evêché de Sebaste au Concile de Melitine, fut rétabli sur une Lettre du Pape Libere, qu'il montra au Concile de Thiane. *Un Concile de Prélats même Catholiques*, dit le Pape Galase, *ayant condamné Jean de Constantinople* (S. Chrysostome) *le Siege Apostolique même seul, parce qu'il n'y a pas consenti, l'a absous.*

Basil. ep. 74.

Ep. 13. ad Episc. Dardaniæ t. 4. Concil. Labb. p. 1203.

Saint Leon fit paroitre la même autorité, en maintenant S. Flavien déposé au Conciliabule d'Ephese; & quand Theodoret se presenta au Concile de Calcedoine, on cria: *Que le Reverendissime Evéque Theodoret entre & communique avec le Concile; puisque le trés-saint Archevéque Leon luy a rendu l'Episcopat.*

Act. 1. Concil. Calced.

Au contraire Timothée, Elure, Pierre Monye, Acace furent anathematisez aprés leur mort; parce que le St. Siege les avoit separez de sa Communion. Et Menas Patriarche de Constantinople, disoit dans un Con-

Concil. Constantinop. sub Mena ann. 536. act. 1. in fine.

cile : *Nous recevons à nôtre Communion tous ceux avec lesquels le St. Siege communique, & nous condamnons ceux qu'il condamne.*

Enfin, il a toûjours été si constant qu'on ne reconnoissoit de Catholiques que ceux qui étoient dans la Communion du Pape, que le religieux Empereur Théodose en fit une loy : *Nous voulons*, dit-il, *que tous les peuples de nôtre Empire vivent en la même Communion que le divin Apôtre saint Pierre a enseignée aux Romains, & laquelle il est manifeste que le Pontife Damase suit & Pierre d'Alexandrie.* C'est celuy que Damase venoit de rétablir, & Théodose n'en propose la foy pour modelle que parce qu'elle avoit été approuvée du saint Siege.

Que conclure de cette induction ? Que tous ceux qui sont nommément excommuniez par le Pape au sujet de la Foi, ou qui ont encouru par le seul fait l'excommunication portée par une Constitution dogmatique contre les réfractaires, doivent être regardez par les Fidels comme des Schismatiques retranchez de la Communion de l'Eglise. *Il n'y a*, disoit saint Thomas de Cantorberie, *qu'un infidelle, où ce qui est un plus grand égarement, qu'un Hérétique, ou un Schismatique qui refuse d'obeir aux Decrets du Pape.* Sur tout lorsque le corps des Pasteurs a acquiescé à ces Decrets, comme il a fait à la Bulle *Unigenitus*. Si on n'a pas

Ep. 122. ad Gilbert. Lond.

aujourd'huy ces ſentimens de ceux qui deſobéiſſent aux Conſtitutions dogmatiques du ſaint Siége, c'eſt que l'eſprit de ſeduction domine. Il ne ſe formeroit jamais de ſchiſme, ſi les Auteurs étoient d'abord connus du peuple pour ſchiſmatiques.

Au reſte, on n'examine pas ſi l'infaillibilité du Pape reſulte de tous ces faits : c'eſt une queſtion où l'on pretend ne pas entrer. On ſe contente de remarquer que c'eſt l'autorité de tant de témoignages qui força feu M. Boſſuet, en refuſant aux Papes l'infaillibilité perſonnelle, de reconnoitre l'indefectibilité de la Foy dans l'Egliſe de Rome. Cet habile Controverſiſte ſentit bien que le centre de l'unité devoit être fixe & immobile, & que la pierre ſur laquelle eſt batie l'Egliſe, ne pouvoit être detachée de l'édifice ſans qu'il s'écroulat. Ce principe ſuffit pour verifier tout ce qu'on a avancé. Mais il n'eſt pas même neceſſaire d'y avoir recours pour convaincre de ſchiſme & d'héréſie les Oppoſans à la derniére Conſtitution. Quand ils n'accorderoient pas plus d'autorité au Pape dans les choſes de la Foy qu'au dernier des Evéques, on a encore dequoy les confondre par leurs propres principes. En s'élevant contre une Conſtitution reçue du Corps Epiſcopal, c'eſt contre l'infaillibilité & l'autorité même de l'Egliſe Univerſelle qu'ils s'élevent.

CHAPITRE V.

Examen de quelques faits de l'Histoire Ecclesiastique, sur lesquels les Schismatiques se rassurent en resistant au St. Siége & au plus grand nombre des Evéques.

I.

Le fait de saint Cyprien.

IL faut de grands exemples pour r'assurer ceux qui osent resister au St. Siége ; & ils se flatent d'en trouver un de la plus grande autorité dans la conduite du plus illustre Martir de l'Afrique. On sçait que S. Cyprien Evéque de Carthage, avec les Evéques d'Afrique, & S. Firmilien de Cesarée, avec une partie de ceux d'Orien, se declarérent pour la rébaptization des herétiques, malgré la décision du Pape S. Etienne, qui declara à Firmilien qu'il se separeroit de sa communion, s'il persistoit dans son sentiment. Et il paroit par une Lettre de Firmilien, que ce Pape declara la même chose à S. Cyprien. Cependant ces deux Prelats sont reconnus de l'Eglise au nombre des Sts. Evéqu. malgré leur resistance à la décision du S. Siége. On n'est donc pas schismatique pour être separé de la commu-

nion du saint Siege, & pour n'adhérer pas à sa doctrine. L'objection paroit spécieuse : on se flatte d'y répondre d'une maniere à ne laisser aucune difficulte.

1o. Il est bon de remarquer d'abord, que les Hérétiques ont de tout tems fait cette objection contre l'Eglise. Les Donatistes s'en prévaloient pour justifier leur désobéissance & leur schisme ; & Vincent de Lerins leur répondoit : *O merveilleux changement ? les Auteurs de cette opinion sont Catholiques, & les Sectateurs Hérétiques.* Calvin & les autres Novateurs s'en sont prévalu pour combattre l'autorité du Pape. C'est dés-là un préjugé contre ceux qui veulent aujourd'huy justifier par la leur désobéissance au St. Siege.

Commonit. cap 11.

2o. Comme les plus grands Saints ont fait quelquefois de grandes fautes qu'ils ont réparées dans la suite; la résistance de saint Cyprien & de S. Firmilien ne peut tirer à conséquence, qu'autant qu'on prouveroit que ces Saints ne s'en sont pas repenti. C'est ce qu'on ne peut montrer. Au contraire, Saint Augustin assure *qu'on a sujet de croire qu'un aussi grand homme* (S. Cyprien) *a corrigé son erreur, mais que cela a été supprimé par ceux qui la défendoient, & qui ne vouloient pas perdre une aussi grande autorité que celle-là. Il y a même des gens*, ajoute-t'il, *qui croient que Cyprien n'a jamais été de ce sentiment, & que tout cela lui a été imposé par des hom-*

Aug. Ep. 93. op ad Vincent. Rogatis. tam nu. 38. nov. edit.

Contra Lucifer. *mes fourbes & menteurs.* Saint Jerôme dit : *Tous ceux qui avoient été de l'avis de Firmilien retournant à l'ancienne coûtume firent un nouveau Decret disant : Que faisons-nous ? ainsi l'on donné par tradition à eux & à nous nos Ancêtres.*

Lib. 8. quæst. 5. *Cyprien*, dit le venerable Béde, *avec ses Evêques avoit été d'avis de rebatiser les Héretiques : mais il mérita d'être corrigé & ramené au sentiment de l'Eglise universelle par les avis des hommes spirituels.*

3°. La résistance de saint Cyprien au Pape saint Etienne pourroit peut-être faire juger qu'il ne croioit pas l'infaillibilité du Pape : mais elle ne montre point qu'il ne crût pas l'obligation de se soûmettre à la décision du Pape uni au plus grand nombre des Evêques. saint Cyprien soutenu par plusieurs Conciles d'Afrique & par un Concile de Césarée que saint Firmilien avoit assemblé a pû se persuader pour un tems que la pluralité étoit de son côté.

4°. Saint Cyprien & les Peres qui l'excusent, ne regarderent cette dispute que comme une affaire de dissipline, où chacun pouvoit, sans perdre la foi, suivre la tradition qu'il avoit reçûë. Saint Cyprien aprés avoir notifié au Pape Etiene la résolution du Concile de Carthage touchant la rébaptisation des Hérétiques, ajoute : *Nous sçavons qu'il y a des gens qui ne veulent pas quitter ce qu'ils*

Ep.62.ad Stephan. Papam.

se sont une fois mis dans l'esprit, mais qui retiennent leurs usages sans rompre le lien de la concorde & de la paix qui les unit avec leurs Collegues. Nous ne faisons violence à personne; nous ne donnons pas de Loy, puisque chaque Evéque est maitre dans ce qui regarde l'administration de son Eglise. S. Augustin & S. Jerôme loüent S. Cyprien d'avoir dit au Concile de Carthage : *Nous ne jugeons personne, & nous ne séparons pas de nôtre communion ceux qui auront des sentimens contraires*; & d'avoir écrit qu'il *ne veut point empecher que chaque Evéque ne soit libre pour faire ce qu'il juge à propos.* S. Cyprien a-t'il pû tenir ce langage, s'il a crû qu'il s'agissoit d'un dogme de foy? De saints Docteurs ont-ils pû le loüer de l'avoir tenû? les Evêques sont-ils les maitres du dogme? & peuvent-ils conserver l'unité avec ceux qui auroient une foy differente? S. Augustin qui regarda la résistance de S. Cyprien *comme une tache qui ternit la candeur de cette sainte ame, mais qui fut cachée par les mammelles de la charité,* ne croyoit pas qu'il s'agit du dogme. Cyprien lui eut parut avoir peché contre la foy; & la charité n'eut pû y suppléer.

Aug. Lib. 5. de Baptif. c. 17 & Hieron. contra Lucifer.

Ep. 93. ad Vincent. Rogatif. tam nu. 40. nov. edit.

5°. Ceux qui reconnoissent qu'il s'agissoit de la foi, avoüent que S. Cyprien a erré dans la foy. C'est ce que l'Université de Pais a reconnu dans le Traité contre Montesson : *Cyprianus erravit in fide, nonobstante glorioso*

Natal. Alexand. Differt. 12 in 3. fæcul. art. 4.

Martyrio. Et le Pere Alexandre Auteur, dont le témoignage en faveur du Pape n'est pas suspect, reconnoit que S. Cyprien est inexcusable s'il s'est agi de la foy. *Si la chose eut parû appartenir à la foy*, dit-il, *un Concile de toute l'Eglise n'eut pas été nécessaire pour rendre les Africains & les Orientaux inexcusables ; puisqu'on ne peut excuser ceux qui soutiennent opiniatrement une erreur contre la Foy, condamnée par le saint Siege, même avant la tenuë d'un Concile œcumenique, comme on peut voir par la cause des Pelagiens, à qui saint Augustin ôte l'esperance d'obtenir un Concile general.*

Il demeure donc certain que dans une question où il s'agissoit de la foy, on ne peut s'autoriser de l'exemple de S. Cyprien; puisque tous ceux qui l'excusent, supposent ou qu'il ne s'agissoit pas de la foy, ou que le saint Docteur a retracté son premier sentiment. Que s'il reste encore quelque difficulté, qu'il nous soit permis d'appeller avec S. Augustin de la conduite de S. Cyprien à ses propres écrits. Voicy comme il s'exprime sur la necessité d'être uni dans la même foy avec le Siege Apostolique.

Aug. Ep. 93.

Il arrive, dit-il, *qu'on s'égare parce qu'on ne revient pas à l'origine & à la source de la verité, & qu'on n'observe pas la doctrine du Maître celeste. Si quelqu'un veut observer cela, il ne faut pas de longs traitez & de*

Cyprian. de Unitate.

grands raisonnemens. On arrive aisément à la vraye Foy, par l'abregé de la vérité. Le Seigneur dit à Pierre: Je vous le dis: Vous étes Pierre, & sur cette pierre je batirai mon Eglise; *sur un seul pour manifester l'unité. Il établit une seule chaire, & il veut qu'un seul soit l'origine de cette unité. La primauté est donnée à Pierre, pour faire voir qu'il n'y a qu'une Eglise de* Jesus-Christ, *& qu'une Chaire: celuy qui ne tient pas cette unité, se flatte-t-il d'étre dans l'Eglise? .... Séparez le rayon du Soleil, ce n'est plus que tenebres; coupez la branche de l'arbre, elle ne peut porter de fruit; divisez le ruisseau de sa source, il est bien-tot tari.*

II.

La chute du Pape Libere.

La sainteté de saint Cyprien a toujours porté les Catholiques à l'excuser: celle de Libere n'a servi qu'à aigrir les Novateurs pour leur faire exagerer la faute où il est tombé. Voicy le fait.

L'Empereur Constance ayant compris qu'il n'établiroit jamais bien le Demi-Arianisme qu'il protegeoit, s'il ne gagnoit à ce parti le Chef même de l'Eglise, mit tout en usage pour y réüssir. Aprés avoir envoyé inutilement l'Eunuque Eusebe au Pape Libere pour le seduire, il le fit enlever de Rome, & con-

duire à Milan, où Libére luy parla avec une fermeté digne des plus illustres Martyrs. Constance luy ayant donné quelques jours pour deliberer, le relégua à Bérée en Thrace, où malgré les plus rudes traitemens & les plus pressantes sollicitations, il montra pendant deux ans un courage & une fermeté à l'épreuve. Mais il tomba au bout de la carriére. L'ennui & les mauvais traitemens d'un long éxil l'engagerent à souscrire une Formule, où l'herésie étoit cachée, à condamner saint Athanase, & à communiquer avec les Ariens. Déplorable foiblesse! sans chercher à l'excuser: montrons que les Novateurs n'en peuvent tirer aucun avantage contre l'obligation de se soumettre aux décisions dogmatiques du saint Siége. Les reflexions suivantes en sont autant de preuves.

Premiére reflexion. Libére n'a point erré dans la Foy; il n'a point souscrit à l'erreur, en souscrivant la Formule de Syrmium; il n'a point condamné la foi de Nicée en condamnant S. Athanase; il n'a point confesé l'Arianisme, en communiquant avec les Ariens: tous ces faits sont indubitables. 1o Pour s'assurer si Libére a souscrit une Formule herétique; il ne faut que determiner s'il a souscrit la premiére Formule de Syrmium dressée en 351. ou la seconde dressée en 357. Celle-cy est manifestement herétique; & la premiére est justifiée par S. Hilaire luy-

même. Or il est aisé de montrer par l'autorité même de S. Hilaire, que Libere a souscrit la premiére Formule de Syrmium : puisque S. Hilaire assure que la perfidie de Syrmium signée par Libere fut faite par vingt-deux Evêques qu'il nomme, & dont plusieurs étoient morts, fort éloignez de Syrmium, quand la seconde Formule fut dressée.

Comment donc S. Hilaire qui a justifié d'herésie, la premiére Formule de Syrmium, accuse-t-il Libere d'avoir signé la perfidie Arienne ? Pourquoy luy dit-il anatheme ? *Anathema tibi, pravaricator Liberi !* Libere a prévariqué, non en signant une Formule herétique, mais en signant une Formule captieuse, & dont il savoit bien que les herétiques abusoient pour cacher leurs erreurs : & en ce sens il signa la perfidie Arienne ou l'herésie cachée artificieusement. D'ailleurs, quelques-uns ont crû que cet ouvrage est d'un Hilaire Diacre Luciferien, ou que ces anathémes qui sont mis en paranthese, ont été ajoutez par un Copiste.

2° Pour ce qui regarde la condamnation de S. Athanase, quoique sa foi fut le motif qui animoit ses persecuteurs; elle n'étoit pas le pretexte de leurs persecutions. Ils l'accusoient de plusieurs crimes, & Libere en souscrivant à la condamnation du saint Docteur, pecha contre la justice ; mais on ne montre pas qu'il ait peché contre la foi.

30 En communiquant avec des Evêques Ariens, tout son crime fut, ou de croire Catholiques des gens qui ne l'étoient pas, & qui se servoient des professions de foi captieuses pour cacher leurs sentimens; ou, ce qui est plus probable, de n'avoir pas eu le courage de refuser sa communion à ceux dont il connoissoit les erreurs.

Seconde reflexion. Quand Libere auroit erré dans la foi, comme quelques Catholiques l'ont crû; on ne pourroit pas dire qu'il eut enseigné l'erreur, ou qu'il ait parlé *ex Cathedra*, dans un jugement dogmatique & canonique. Ainsi ce ne seroit qu'une erreur personnelle, à laquelle les plus zélez défenseurs du saint Siége reconnoissent que les Papes sont sujets, lorsqu'ils neparlent point pour enseigner l'Eglise universelle.

Troisiéme réflexion. Quand Libere auroit erré & enseigné l'erreur, il l'auroit fait dans des circonstances qui ôteroient aux Novateurs l'avantage qu'ils veulent en tirer. Les mauvais traitemens qu'il eut à souffrir; les menaces & les promesses de Constance ne luy laisserent pas la liberté convenable. Les décisions d'un Concile qui auroit été traité de la sorte par un puissant Empereur seroient censées nulles, sans qu'on pût en rien conclure contre l'infaillibilité des autres Conciles. Dés que Libere fut libre, il redevint le plus zelé defenseur de la foy de Nicée.

III.

Le Concile de Rimini.

UNe poignée d'Evéques, dit-on, qui seuls s'opposerent à l'erreur du tems du Concile de Rimini, loin d'être schismatiques, furent les defenseurs de la Foy, & comme une étincelle que Dieu conserva pour ralumer ce feu sacré presque étint par le souffle de l'herésie. La separation de quelques Pasteurs, du reste des Pasteurs, n'est donc pas une marque de schisme & d'herésie, comme on voudroit le faire croire. C'est l'objection que les Novateurs, à l'exemple des Donatistes & des Pelagiens ont toujours opposée à l'universalité des Pasteurs qui les condamnoient, pour se rassurer par cet exemple sur leur petit nombre. Les marques suivantes en sont autant de solutions sans replique.

1o Quelque nombreux que fut le Concile de Rimini, le Pape qui étoit alors Libere, l'ayant toujours rejetté & detesté, il n'a pu être regardé dans l'Eglise que comme un Conciliabule. Voicy ce qu'écrit là-dessus le Pape Damase, successeur de Libere, dans la Lettre Synodique du Concile de Rome aux Evéques d'Illyrie : *On ne peut tirer aucun avantage du nombre des Evéques assemblez à Rimini, puisqu'il est constant que ny l'Evéque de Rome, dont il falloit avant toutes cho-*

Ep. Syn. Concil. Roman. ad Ep. Illyr. tom. 2. Conc. Labb. p. 883.

ses attendre le Decret, ny Vincent, ny les autres, n'ont donné aucun consentement aux Statuts de ce Concile.

Sur quoy on peut faire ce dilemme aux Novateurs : Si le plus grand nombre des Evéques demeura fidéle, vous n'avez rien à nous opposer ; que si le grand nombre prévariqua, vous devez reconnoitre que le plus petit nombre uni au Pape, est encore la régle de la Foy, & compose l'Eglise.

2° Les Evéques de Rimini n'abandonnerent jamais la foi de Nicée. Ils la défendirent d'abord avec courage, ils déposerent Ursace & Valens les Chefs Ariens : mais cedant ensuite aux violences de Constance & aux artifices des Evéques herétiques : *Ils souscrivirent*, dit Severe Sulpice, *une profession de foi conçue en termes captieux, & où l'heresie étoit cachée sous des expressions qui paroissoient Catholiques. Les paroles*, dit S. Jerome, *ne respiroient que la pieté ; & personne ne soupçonna qu'elles cachoient le poison..... Les Evéques s'embarrasserent peu de conserver le terme de substantiel, en ayant mis le sens a couvert. La simplicité*, dit S. Augustin, *& l'ignorance des Occidentaux fut trompée.* C'est pourquoy ces Evéques furent également surpris & affligez, quand ils virent qu'on abusoit, pour établir l'Arianisme, de la confession de foi qu'ils avoient reçue : & c'est en ce sens que S. Jerome a dit, *que le monde fut étonné*

Sev. Sulpit. l. 2. Hist. sacræ.

Dialog. contra Lucifer.

de se voir Arien. Car il ajoute au même endroit, *que ces Evéques trompez à Rimini, se voyant accusez d'herésie, quoyque leur conscience ne leur reprochat rien, couroient de tous cotez en prenant à témoin le Corps de* JESUS-CHRIST *& tout ce qu'il y a de Saint dans l'Eglise; qu'ils n'avoient pas eu le moindre soupçon de mal, dans leur profession de foi. Nous avons crû*, disoient-ils, *que le sens s'accordoit avec les paroles; la bonne opinion que nous avons euë des méchans, nous a trompez.* Ils n'avoient donc jamais été Ariens, & la pluralité des Evéques avoit conservé la vraye foy.

Dialog. contra Lucife.

30 Les Evéques de Rimini n'étoient pas le plus grand nombre; il en étoit reste beaucoup plus dans leurs Eglises qui étoient atachez à la foy de Nicée. Mais quoyqu'il en soit, le Pape Libere qui s'étoit relevé de sa chute avant le Concile de Rimini, fut le premier à le désaprouver. Ainsi ceux qui voudroient que le plus grand nombre des Evéques trahit alors la foi, s'ils admettent une Eglise visible, seroient obligez, comme on l'a dit, de reconnoitre que le Pape même avec le petit nombre des Evéques est encore le centre de l'unité Catholique & la régle de la vérité: ce qui suffit pour confondre tous les Novateurs.

IV.

L'opposition de S. Irenée au Pape S. Victor.

C'Est encore de Calvin que les défenseurs du P. Quesnel ont tiré cette objection contre l'autorité & les censures du Pape ; & Calvin l'a prise d'Eusebe Arien, & de Ruffin son Traducteur, ennemi de l'Eglise Romaine. Mais rien n'est plus frivole ; & l'on n'y répond ici que parce qu'on l'a trouvée si souvent repetée dans les écrits des Novateurs.

Ruff in verf. hist. Eufeb. l. 5. c. 24.

Ruffin dit donc que le Pape S. Victor ayant excommunié les Eglises d'Asie qui ne vouloient pas se conformer au reste de la Chrétienté dans la celebration de la Paque. *Saint Irenée le reprit d'avoir retranché mal-à-propos du Corps de l'unité tant & de si grandes Eglises.* Quand la chose seroit ainsi que la raconte Ruffin, on ne peut rien en conclure contre l'autorité du Pape. S. Irenée la reconnoit : Il blame seulement l'usage qu'en fait S. Victor : & l'Eglise en excommuniant ces Asiatiques, a assez justifié la conduite de Victor. Mais Ruffin est un Traducteur infidele. Eusebe dit seulement : *Irenée exhorta, comme il convenoit, Victor de ne pas retrancher toutes les Eglises de Dieu, qui tenoient la Tradition de cette ancienne coutume.*

L. 5. c. 24. p. 156. edit. Valef.

Irenée pacifique, selon la signification de son nom, crut qu'on pouvoit pour le bien de

la paix tolerer un abus dans la discipline, il exhorta Victor à user de condescendance; Victor ne crut pas devoir le faire: & les Conciles de Nicée & d'Ephése, qui ont excommunié à son exemple tous ces Asiatiques, ont parfaitement justifié son zéle. Ces Quarto-Decimans ont été detestez de toute l'Eglise comme des herétiques, quoyqu'il ne s'agit que d'un point de discipline.

Monsieur de Valois dans ses Notes sur Eusebe, croit que S. Victor s'en tient aux menaces, & n'excommunia pas en effet les Asiatiques. Il paroit plus probable que l'excommunication fut lancée; puisque S. Epiphane dit que ce differend fut si grand, que *l'Occident refusa de communiquer avec l'Orient.* Mais quand on prouveroit que quelques Eglises d'Orient n'eurent point d'égard à l'excommunication de Victor, & communiquerent toujours avec les Asiatiques; il resteroit à prouver qu'elles ont eu en cela raison; & qu'on peut aujourd'huy dans une affaire de dogme, ce qu'elles crurent pouvoir autrefois sur un point qui paroissoit de pure discipline. Ainsi on ne trouve rien dans ces exemples qui puisse excuser de schisme & d'herésie ceux qui se separent de la communion & de la foi du St. Siége. D'ailleurs tous ces traits ont perdu leur force, depuis qu'ils ont été lancés contre la Chaire de S. Pierre par les herétiques de tous les tems.

Annot. in cap. 24. lib. 8.

Heres. 70. c. 9.

CHAPITRE VI.

Tradition de l'Eglise Gallicane sur l'autorité du Pape, & l'obligation de communiquer avec le St.Siége.

I.

Sentimens des saints Peres sur l'Eglise Gallicane.

L'Eglise Gallicane, cette précieuse portion de l'héritage du Seigneur, ce grand ornement de l'Eglise universelle, a moins tiré l'éclat de sa gloire du sang de tant de genereux Martyrs, de la science de tant de saints Evéques, que de son atachement inviolable au St.Siége. Mais, ô injustice de l'erreur! Elle luy fait l'injure de s'autoriser dans la revolte contre les Souverains Pontifes des maximes qu'elle luy attribue. Confondons-là en rapportant en peu de mots les sentimens de ce que l'Eglise Gallicane a eu de plus grand, de plus savant & de plus saint : *Interroga Majores tuos & dicent tibi.* Ils vous diront quelle est sur l'autorité du St.Siége, la foi des Catholiques; quelles sont les maximes des François & les usages du Royaume trés-Chrétien.

Deut. 32. 7.

S. Irenée, le second Evêque du premier Siége des Gaules, en y apportant la foy qu'il avoit reçue des Disciples des Apotres, a en-

ſeigné comme il l'avoit appris de ſes Maîtres, que pour conſerver cette foy, il faut demeurer uni au St. Siége. *Nous confondons,* dit-il, *tous les herétiques par la Tradition de la très-grande & très-ancienne Egliſe, qui a été fondée à Rome par les très-glorieux Apôtres Pierre & Paul..... Car il faut que toutes les Egliſes s'accordent avec celle-là, à cauſe de ſa plus puiſſante Principauté...... C'eſt dans cette Egliſe que la Tradition des Apôtres a toujours été conſervée par tous les Fidelles qui ſont dans l'Univers.* Lib. 3. cap. 3.

On ne peut douter que pendant les quatre premiers ſiécles, les Egliſes des Gaules ne ſoient demeurées inviolablement unies au Souverain Pontife. Tous les premiers Apôtres qui nous ont apporté la lumiére de l'Evangile, avoient reçu des Papes leur miſſion & leurs Siéges : & les peuples convertis à la foy regardoient avec reconnoiſſance l'Egliſe de Rome comme la Mere qui les avoit enfantez à Jesus-Christ.

Hilaire d'Arles ayant entrepris dans le cinquiéme ſiécles d'ordonner des Evêques dans la Province de Vienne ſans l'autorité du Pape, S. Leon s'en plaignit vivement; & comme cet Evêque parut mépriſer ſes ordres, Valentinien III. fit une Loy inſerée dans les Novelles de Theodoſe II. Rien ne fait mieux voir quelle étoit l'autorité du Pape dans les Gaules. *La ſenten-*

Novella Valentiniani. Inter Epist. Sancti Leonis edit. Quesnel. p. 434.

ce, dit le Prince, *prononcée par le Pape, n'avoit pas besoin de notre Ordonnance Impériale, pour avoir force de Loy dans les Gaules. Car quel pouvoir n'a pas sur toutes les Eglises l'autorité d'un si grand Pontife? Nous avons cependant jugé à propos de l'appuyer de notre Ordonnance; afin que dans la suite, ny Hilaire, qui est entiérement redevable à la clemence du Pape du titre d'Evêque qu'il porte encore, ny aucune autre ne puisse resister au commandement du Pontife Romain.... Nous defendons, tant aux Evêques des Gaules, qu'à ceux des autres Provinces, d'oser contre la coutume ancienne, entreprendre rien sans l'autorité du venerable Pape de la Ville de Rome: & nous leur ordonnons de regarder comme une Loy tout ce que le saint Siege a defini.*

Auctor. vitæ Sancti Hilarii apud Bollandum 5. Maii cap. 5.

Hilaire se voyant accusé, prit le chemin de Rome à pied, dit l'Auteur de sa vie, & *s'appliqua entiérement à appaiser par une humilité profonde l'esprit de Leon..... Il luy offrit de luy rendre toute sorte de respect & d'obeissance, luy demandant humblement qu'il put ordonner l'état des Eglises à l'ordinaire; que s'il en ordonnoit autrement, il ne l'en importuneroit pas davantage.*

Tom. 4. Concil. p. 1294. edition. Labbeanæ.

L'Eglise d'Arles fut dans la suite une des plus soumises au St. Siége. Et S. Cesaire d'Arles écrivoit au Pape Symmaque, en luy demandant la resolution de plusieurs doutes: *Comme l'Episcopat a pris commencement par*

la personne du Bienheureux Apôtre S. Pierre, il est nécessaire que Votre Sainteté montre clairement à toutes les Eglises ce qu'elles doivent observer.

On sçait avec quel respect les Evêques des Gaules assemblez en Concile reçurent la Lettre dogmatique de S. Leon. Ils ne craignent pas de dire, que les vrais Fidels *l'écrivent sur leur cœur, comme le Symbole de la Foy.*

Epistol. Episcop. Gall. ad Leon. inter Epistol. Leonisp. 580. edition. Quesn.

Dans le sixième siécle S. Avite, Evêque de Vienne, écrivoit au Pape Hormisdas : *Je le diray sans crainte non seulement de la Province de Vienne, mais encore de la pieté de toute la Gaule, que tous s'en rapportent à votre décision dans les choses de la foy. Priez que la profession de foy captieuses des méchans ne vous trompe pas; comme la verité connuë ne nous sépare pas de l'unité que vous gouvernez.*

Ep. 87. ad Horsmisdam inter opera Sirmondi tom. 2. p. 150.

Dans une autre Lettre écrite au nom de tous les Evêques de Gaules, il dit ces belles paroles : *Lorsqu'on regarde comme douteuse l'autorité de l'Evêque de Rome; ce n'est pas un Evêque particulier qui est attaqué, c'est tout l'Episcopat qui est ébranlé.*

Ep. 31. ad Faustum & Symmach. Senat. Ibid. p. 71.

Les Peres du Concile de Tours en 567. disoient : *Quelque Evéque auroit-il la présomption de s'élever contre des Decrets émanez du Siege Apostolique ?... Nos Peres ont toujours observé ce que l'autorité des Evêques du Siege Apostolique a commandé.*

Concil. Turon. an. 567. cap. 21.

Ecoutons Alcuin cette lumiere de la Fran-

Epist. 70. · 1573. edit. Paris.

ce. *De peur*, dit-il, *de passer pour Schismatiques & non Catholiques, suivons la trés-grande autorité de l'Eglise de Rome, afin que nous recevions toujours des regles de salut, de l'endroit d'où nous avons reçu les commencemens de la foy Catholique, que les membres ne soient pas séparez du Chef, & que le Portier du Royaume Céleste ne nous rejette pas, comme nous étant écartez de sa doctrine.* Il dit ailleurs qu'il compte plus *sur l'autorité Romaine que sur la verité Espagnole.*

Lib. 7. contra Felicem p. 895.

Le Concile National de Pontion (Pontigonense) en 876. approuva & ordonna l'éxécution du Capitulaire de Charles le Chauve, dont le second Chapitre est conçu en ces termes : *Qu'on garde l'honneur & le respect dû au Pape, & qu'on reçoive ses Decrets avec l'obéissance qui y est dûë.*

Tom. 3. Concil. Galliæ p. 475.

Le Concile National de Troyes en 878. disoit au Pape : *Seigneur Trés-saint & Reverendissime Pere des Peres, Jean Pape de l'Eglise Catholique, c'est-à-dire du Siége de Rome le premier Siege, Nous les Evéques de Gaule & de Belgique vos Serviteurs & vos Disciples.* On voit par ces paroles que ces Evéques ne croyent pas qu'on pût separer le Siege de Rome de l'Eglise Catholique : Ils continuent : *Nous tenons pour excommuniez & jettons hors de l'Eglise tous ceux que vous* (le Pape) *en avez retranchez; & nous recevons tous ceux que vous recevez à pénitence.*

Ces

Ces paroles du Concile de Troyes, doivent avoir d'autant plus de poids, qu'elles ont été citées avec éloge dans le Procés verbal de l'Assemblée Provinciale de Reims au sujet de M. de Cambray ; & que M. de Boulogne & M. de Châlons sur Marne y ont reconnu, *que ce qui se fit alors* (au Concile de Troyes) *suivant la tradition de tous les siécles sur les jugemens personnels, devoit avoir aussi lieu sur les jugemens de doctrine ; & signifioit en abregé que le consentement des Evêques au jugement du premier Siege, est tout ensemble un acte d'obeïssance envers ce Siege, & un acte d'autorité sous l'autorité principale de ce même Siege.* Ce sont les paroles de leur Procés verbal.

Nouveaux Mémoires du Clergé to. 1 p. 450.

Hincmare, que les François regardent comme un zélé défenseur de leur libertez, ne donne pas de bornes à l'autorité du Pape dans les causes dogmatiques. *Dans tous les doutes*, dit-il, *qui naissent sur les dogmes de la pieté & sur ce qui concerne la foy, la sainte Eglise de Rome, la Mere, la Maitresse, la Nourrice de toutes les autres Eglises, doit être consultée, & suivie sur tout par ceux qui demeurent dans les Pais qui ont reçu la Foy par le ministere de cette Eglise.* Il prouve ensuite que la France est de ce nombre.

Hincm. de divers. Lotharii & Teutb. initio.

Yves de Chartres, cité avec tant d'éloges, aussi-bien que Geoffroy de Vendôme par l'Assemblée de 1682. écrit à un Archevêque

Ep. Cleri ad Innoc. XI.

refractaire au St. Siege : *Vous élevez la tête contre le Siege Apostolique ; vous détruisez autant qu'il est en vous ce qu'il établit : vous établissez ce qu'il détruit. Mais résister aux jugemens & aux Constitutions de ce Siege ; c'est se noter entierement d'hérésie ; puisqu'il est écrit que celuy-là est évidemment hérétique, qui ne s'accorde pas avec l'Eglise de Rome.*

Ivo Ep. 8. ad Richer. Senoncus.

Geoffroy Abbé de Vendôme écrit à un Evêque de Chartres de méme nom, *qu'il n'est pas permis de retoucher à ce que le Pontife Romain a jugé.* Et dans une autre Lettre, il dit, *que si quelqu'un dans l'exposition des saints Canons pense autrement que le St. Siege, il est un insensé.*

Ep. 27. apud Sirmondum tom. 3.

Ep 30. ad Goffridum Carnot

Saint Anselme Abbé du Bec, & Lanfranc son Maitre n'eurent pas moins de zéle pour maintenir l'autorité du saint Siege.

S. Bernard l'oracle, & comme la voix du Clergé de France, voyoit dans le Pape seul tout ce qu'il y a de plus grand dans l'un & l'autre Testament, un *Abraham*, un *Melchisedech*, un *Moyse*, un *Aaron*, un *S. Pierre*, & *Jesus-Christ luy-même.* Il écrivoit au Pape Innocent IV. *Il faut que les dangers & les scandales qui arrivent au Royaume de Dieu, soyent portez à vôtre Siege, sur tout ceux qui interessent la foy. Car il convient que les dommages que souffre la foy, soyent sur tout réparez là où la foy ne peut manquer. C'est-là la*

De Consid. lib. 2. c. 8.

Ep. 190. ad Innoc. IV. to. 4. nov. edit.

prerogative de votre Siege. Car à quel autre a-t-il été dit? Je prierai pour vous, afin que votre foy ne manque pas : Il dit au Pape Eugene : *Vous avez le pouvoir de deposer un Evêque, & de le livrer à satan..... Les autres Pasteurs ont des troupeaux particuliers qui leurs sont assignez : tous les troupeaux vous ont été confiez..... Vous êtes le Pasteur non seulement de toutes les ouailles, mais encore de tous les Pasteurs.*

De Consid lib. 2. c. 8.

On peut regarder saint Bonaventure & saint Thomas d'Aquin comme les deux plus celebres Docteur de l'Ecole de Paris, où ils ont enseigné long-tems. Voyons quels sont leurs sentimens : *Si au tems du Sacerdoce significatif*, dit S. Bonaventure, *c'étoit un crime digne de mort de desobeyr à la sentence du Pontife; ne sera-ce pas un attentat tout-à-fait intolerable de resister à la decision du Vicaire de* Jesus-Christ, *en ce qui regarde la foy & les mœurs, puisque la plenitude de la puissance luy a été donnée.*

Bonav. Apolog. pauperum cap. 1.

Celuy-là est heretique, dit S. Thomas, *qui resiste opiniatrement a ce qui a été determiné par l'autorité de l'Eglise Universelle, laquelle autorité reside principalement dans le souverain Pontife. Car il est écrit que toutes les fois qu'on agite une question de la foy, les Evêques ne doivent la referer qu'à Pierre; c'est-à-dire à l'Auteur & la gloire de leur dignité; contre l'autorité duquel ny Jero-*

2. 2. quæstion. 11. art. 1.

me, ny Augustin, ny aucun des saints Peres ne defend son opinion.

Voilà les sentimens unanimes des Peres & des saints Docteurs de l'Eglise Gallicane: & c'est avec justice qu'un ancien Auteur de la vie de S. Bernard, rend à la nation ce glorieux témoignage, que *les François n'ont jamais été enclins comme les autres peuples, aux herésies & aux schismes; qu'ils n'ont jamais élevé d'idoles dans l'Eglise; & placé de monstre dans la Chaire de saint Pierre.* Voilà de l'aveu des François ce qui a fait la gloire de l'Eglise Gallicane. *Elle s'aquit,* dit Fevret, *cette haute dignité par son union indissoluble avec le saint Siege de Rome..... Car l'Eglise Romaine étoit le Soleil dont elle empruntoit ses plus divines clartez, & les plus resplendissans rayons de sa gloire. Bref, c'étoit le premier mobile dont elle suivoit tous les mouvemens.*

Guillelm Abbas S. Theodorici in vitâ Bernardi.

Lib. 1. cap. 3.

Il seroit aisé de montrer icy que le plus grand nombre, & les plus habiles des Docteurs de Sorbonne, ont été aussi les plus zelez à soutenir l'autorité du Pape, & la necessité de se soumettre à ses decisions dogmatiques. Mais ce Corps s'est tellement avili par ses variations, que son autorité n'est plus d'un assez grand poids, pour être icy placée aprés celle de tant de grands hommes.

I I.

Sentimens du Clergé de France des derniers siécles, sur l'autorité du saint Siége.

LE Clergé de France ne s'est point écarté dans ces derniers siecles, des maximes de tant d'illustres Predecesseurs sur le respect & l'obeïssance dûs aux Souverains Pontifes. Il les a conservées comme une portion précieuse du dépot de la Foy qu'ils luy ont transmis.

Le Concile de Roüen tenu en 1581. par le Cardinal de Bourbon; celuy de Reims en 1583. par Louys Cardinal de Guise; celuy de Bourdeaux la même année par Antoine Prevôt de Sanzac; celuy de Tours la même année par Simon de Maillé; celuy de Bourges en 1684. par Regnault de Beaulne; & celuy d'Aix en 1585. tous ces Conciles envoyérent leurs actes & leurs décisions au Pape, le priant de les confirmer ou de les corriger. Gregoire XIII. & Sixte V. corrigerent en effet les actes des Conciles de Bourges, de Tours & d'Aix: & ils ne furent publiés, que suivant les corrections du St. Siege.

Consilia Galliæ novissima.

On sçait quel zéle les Cardinaux du Perron, de la Rochefoucault, de Richelieu ont montré au commencement du dix-septiéme siécles, pour soutenir l'autorité & la jurisdiction du Pape contre la dangereuse faction du Richerisme. Le Cardinal de Richelieu ne crut pas devoir mieux s'y prendre pour arré-

Spondan. in prolusione ad 17. sæculum ad an. 1529.

ter les suites de cette pernicieuse doctrine, que d'obliger le Docteur Richer de signer l'infaillibilité du Pape : ce qu'il fit dans le Palais du Cardinal, en presence du Pere Joseph & de plusieurs Docteurs députez.

Avis de l'Assemblée generale du Clergé de France à Mgrs les Archevêques & Evêques du Royaume le 20. Janv. 1626. art. 137. Vid Tract. de Libert. Eccl. Gall. lib. 9. Leodii 1684.

En 1626. l'Assemblée generale du Clergé reconnut l'infaillibilité dans les Souverains Pontifes. Rien n'est plus glorieux au St. Siege, que la maniere dont elle s'exprime. *C'est un des grands témoignages de l'amour qu'on porte à Dieu*, dit l'Assemblée, *quand on respecte & honore ceux qu'il a constituez en ce monde pour être son image, y tenir sa place, & en son lieu suppléer visiblement aux necessitez des hommes pour le salut de leurs ames. Ce qui ayant été donné prérogativement au souverain Pontife par-dessus tous les Evêques, il est bien raisonnable que se reconnoissant ses inferieurs, ils luy portent tel honneur, respect & reverence qu'à leur exemple tout le reste des hommes fasse la même chose. Les Evêques seront donc exhortez d'honorer le saint Siege Apostolique, & l'Eglise Romaine fondée dans la promesse infaillible de Dieu, dans le sang des Apôtres & des Martyrs, laquelle, pour parler avec saint Athanase, est comme la tête sacrée par laquelle les autres Eglises qui ne sont que ses membres, se relevent, maintiennent, & conservent: respecteront aussi notre saint Pere le Pape, Chef visible de l'Eglise Universelle, Vicaire de Dieu*

en terre, Evéques des Evéques & Patriarche; en un mot successeur de saint Pierre, auquel l'Apostolat & l'Episcopat ont eu commencement, & sur lequel Jesus-Christ *a fondé son Eglise, en luy baillant les clefs du Ciel, avec l'infaillibilité de la Foy, que l'on a vû miraculeusement durer immuable en ses successeurs jusques aujourd'huy; ce qu'ayant obligé les Fidels orthodoxes à leur rendre toute sorte d'obéïssance, & de vivre en deference à leurs saints Decrets & Ordonnances, les Evêques seront exhortez à faire continuer la même chose, & reprimer tant qu'il leur sera possible, les esprits libertins, qui veulent revoquer en doute & mettre en compromis cette sainte & sacrée autorité, confirmée par tant de Loix divines & positives: & pour montrer le chemin aux autres, ils y defereront les premiers.*

En 1629. l'Archevéque de Roüen François du Harlay, ayant laissé échaper dans son histoire Ecclesiastique quelques traits contre l'autorité du Pape, le Cardinal de la Rochefoucault assembla chez luy tous les Evêques qui se trouverent à Paris; & aprés qu'il se fut plaint du livre du Prélat comme d'un ouvrage schismatique, l'Assemblée députa à l'Archevéque, & luy dressa une Formule de rétractation qu'on le somma de signer. Ce Prélat qui aimoit l'Eglise, craignit plus le schisme que la honte d'une retractation: il la si-

gna, & reconnut qu'il y avoit dans son livre des *traits qui pouvoient rompre l'unité de l'Eglise, & dissoudre l'étroite union qui devoit être entre le souverain Pontife & tous les membres du Corps de* Jesus-Christ.... *& plusieurs autres choses éloignées du respect & de l'obéissance que tous les Evêques sont obligez de rendre au Pape.* Ce sont les termes de sa retractation. Il écrivit en même tems au Pape *pour luy demander pardon avec larmes*, ainsi qu'il s'exprime. Et le Clergé satisfait d'une reparation si publique, se contenta de supprimer le Livre, en payant au Libraire tous les exemplaires. Tant de Prélats François craignoient alors de rien laisser paroitre qui put donner la plus legere atteinte à l'autorité du Pape.

Tous les Actes que le Clergé à faits depuis quatre-vingt ans contre le Jansenisme, sont de nouvelles preuves de l'autorité que les Evêques de France reconnoissent dans le Pape pour fixer la créance des Fidels. Quatre-vingt-cinq Evêques de France en demandant la condamnation des cinq propositions, appellent la decision du Pape *la voix & le commandement de* Jesus-Christ, *auquel la Mer & les Vents ont obéi.* On a vû que l'Assemblée de 1653. reconnoit que tous *les Fidels doivent une soumission même d'esprit* aux decisions du Pape, rendue sur la Relation des Evêques, soit en premiere ou en seconde instance.

Epist. 85. Episcop. ad Innoc. X.

L'Assemblée de 1661. dit dans le même sens : *C'est sur cette montagne du saint Siége que nous nous paissons nous-mêmes, comme disoit saint Augustin à son peuple, c'est-là que nous vous donnons la pature, & que nous la recevons. C'est en ce lieu que le Seigneur enseigne; c'est-là aussi que nous avons resolu, selon le langage de Tertulien, de fixer notre créance, sans vouloir rien trouver audelà.* Peut-on rien de plus exprés!

Monsieur de Fenelon Archevéque de Cambray, & Monsieur Bossuet Evéque de Meaux, ces deux illustres rivaux, n'ont eu qu'un même sentiment sur l'obligation qu'ont tous les Fidels d'être unis dans la même foi avec le St. Siege. On ne doute pas des sentimens de Mr. de Cambray. Voici comment Mr. de Meaux s'exprimoit dans l'Assemblée même de 1682. *Qu'on ne dise pas que ce ministére de Pierre finisse avec luy; ce qui doit servir de soutien à une Eglise éternelle, ne peut jamais avoir de fin. Pierre vivra dans ses successeurs : Pierre parlera toujours dans sa Chaire : c'est ce que confirment 630. Evéques au Concile de Calcedoine..... Ainsi l'Eglise Romaine est toujours vierge, la foi Romaine est toujours la foi de l'Eglise.*

Sermon prêché à l'ouverture de l'assemblée pag. 13.

Dans l'Assemblée de 1700. Mr. le Cardinal de Noailles Président, fut dressée une Relation de ce qui s'étoit passé dans l'affaire de feu Mr. de Cambray : & dans cette Rela-

tion approuvée par l'Assemblée, aprés avoir rapporté le Mandement du Prélat, on dit: *Les ennemis de l'Eglise parurent surpris d'un changement si soudain, & ils eussent bien voulu ne le pas croire : mais l'Eglise qui sçait la grace atachée à l'obeïssance, reconnu dans la soumission de cet Archevéque un effet de l'humilité Chrétienne & de la subordination Ecclesiastique. Il y a un premier Evéque; il y a un Pierre preposé par* Jesus-Christ *même, à conduire tout le troupeau, il y a une Mere Eglise qui est établie pour enseigner toutes les autres: & l'Eglise de* Jesus-Christ *fondée sur cette unité, comme sur un roc immobile, est inebranlable.*

Nouv. Mém. du Clergé tom. I. p. 415.

On oppose l'Assemblée de 1682. Mais outre que les Prelats qui étoient de cette Assemblée ont écrit au Pape qu'ils *étoient sensiblement affligez de ce qui s'y étoit passé, & qu'ils regardoient, comme non-avenu tout ce qu'on pouvoit y avoir decerné*; il ne s'agit pas icy de l'infaillibilité du Pape. Il suffit que l'Assemblée de 1682. ait reconnu en termes formels *que les Decrets du souverain Pontife regardent toute l'Eglise ; & que ce n'est qu'en demeurant uni au saint Siege, qu'on peut garder l'unité.*

Epist. ad Inn. XII.

On voit par cette chaine de Tradition, que l'Eglise de France a toujours reconnu que ceux qui ne communiqueroient pas avec le St. Siége, seroient dés-là schismatiques. Tout

bon Catholique, tout bon François doit donc dire avec l'Assemblée du Clergé de 1685. dans l'exposition qu'elle fit de sa foi tirée du Concile de Trente, pour repondre aux calomnies des herétiques : *Je reconnois la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, Mere & Maitresse de toutes les Eglises ; & je promets & jure vraye obéissance au Pontife Romain, Vicaire de* Jesus-Christ, *Successeur de S. Pierre Prince des Apôtres.*

III.

Quel a été l'atachement & le respect des Rois de France, pour le saint Siege.

Les Rois de France toujours fiers & invincibles envers toute autre Puissance, ont toujours fait gloire d'être humbles & soumis envers le saint Siege. C'est par cet atachement invariable à la Chaire de saint Pierre qu'ils ont merité & rempli la qualité de Rois Trés-Chrétiens, & de Fils ainez de l'Eglise, les plus glorieux de leurs titres.

Clovis le premier Roy Chrétien, voulant montrer à ses Successeurs combien il honoroit le St. Siege, envoya au Pape Hormisdas une Couronne d'Or, comme un gage de son amitié & de son respect.

Anast. Biblioth. in Hormisda.

Saint Gregoire écrit à Childebert : *Autant que la dignité Royale est au-dessus des autres conditions ; autant la dignité de votre Royaume vous éleve au-dessus des autres Rois,....*

Gregor. Epist. 6. l. 6. nov. edit.

Ce qui fait évidemment connoitre que vous conservez la vraye Foy, c'est l'amour que vous montrez pour saint Pierre le Prince des Apôtres, duquel vous avez jusqu'à present conservé les droits dans votre Royaume.

Pepin se declara le Protecteur du St. Siége : & le Pape Paul I. le nomma *le nouveau Moyse, le nouveau David, le tuteur & le liberateur de l'Eglise. Votre Nation*, dit-il aux François, *est glorieuse par-dessus les autres Nations ; parce qu'elle a des Rois qui sont les liberateurs de l'Eglise Catholique.*

Paul. Ep. 10. ad Francos t. 2. Concil. Gall. p. 59.

Charlemagne fut un autre Constantin par sa pieté & sa liberalite envers l'Eglise de Rome. Il écrivit à Elipand du Concile de Francfort : *Je ne me joins pas à votre petit nombre, mais je m'atache au Siege Apostolique de cœur & d'esprit avec joye.* Il dit dans ses Capitulaires : *Honorons en memoire du bienheureux Apôtre saint Pierre la Chaire Apostolique de Rome ; afin que celle qui est la Mere de la dignité Sacerdotale, soit notre Maitresse dans les choses Ecclesiastiques. Il faut pour cela garder l'humilité & la douceur ; afin que quand même il nous seroit imposé un joug presque insupportable par ce Siege, nous le supportions par un esprit de pieté.* Ce grand Prince en partageant ses Etats à ses enfans, ne voulant pas que son amour pour le St. Siege, fut partagé entr'eux : il souhaita qu'il passat comme en heritage à chacun d'eux tout entier & sans division.

Inter acta Concil. Francof. t. 2. Concil. Galliæ Capit. de honoranda Sede Apostolicâ p. 357. edit. Baluz.

Ibid. pag. 444.

Loüis le Débonnaire à l'exemple d'un Pere si religieux, ne recommanda rien avec plus d'instance aux Princes ses enfans dans le partage qu'il leur fit de ses Etats : *Nous voulons & commandons sur toutes choses*, dit-il, *que ces trois freres prennent ensemble le soin & la défense de l'Eglise de saint Pierre, comme ont fait notre Bisayeul Charles, notre Ayeul Pepin, notre Pere Charles Empereur, & nous-mêmes, qu'ils la deffendent de tous ses ennemis, & maintiennent ses droits, autant qu'il sera en leur pouvoir.*

In Charta de divis. Regni inter Capitul. Regum Franc. edit. Baluz. pag. 688.

Charles le Chauve ordonne dans un Capitulaire : *Qu'il soit permis à l'Eglise de Rome, d'avoir la fermeté qu'elle doit, & d'exercer la jurisdiction qu'elle doit avoir dans l'Eglise universelle..... Qu'on reçoive avec un profond respect tout ce que le Pape aura decerné par l'autorité Apostolique selon son sacré ministere.* On grava sur le tombeau de ce Prince ce bel éloge, ROMÆ PATRONUS, *Protecteur de Rome.*

Tit. 47. cap. 1. & 2. inter opera Sirmondi. t. 3. p. 310.

Yves de Chartres dans une lettre au Pape Pascal, rend témoignage de l'atachement de tous les Roys de France au S. Siege. *Votre Paternité sçait*, dit-il, *que le Royaume de France a toujours été devoüé au S. Siege plus particulierement que les autres Royaumes. C'est pourquoy, quant à ce qui regarde la personne de nos Roys, il n'y a jamais eu de division entre l'Empire & le Sacerdoce.* Aprés

Yvo ad Pascal. ep. 240.

avoir parlé en particulier de l'atachement du Roy Louis le Gros envers le saint Siege, il ajoûte : *Vous sçavez que quand l'Empire & le Sacerdoce sont d'accord, le monde est bien gouverné, l'Eglise fleurit & fructifie ; que quand ils sont divisez, non seulement les petites choses ne croissent pas ; mais que les grandes deperissent miserablement.*

Inn. III. in Rescrip. ad Episc. Gall.

Innocent III. aprés avoir loüé la pieté & la foy de Philippe Auguste, dit : *Nous souhaitons trés-sincerement la gloire & la prosperité de ce Prince ; étant persuadez, que l'exaltation du Royaume de France est l'exaltation même du saint Siege.* Philippe Auguste refusa de communiquer même de paroles avec son fils Louïs, qui au mépris des censures du Pape, avoit tâché de conquerir l'Angleterre : Tant ce grand Roy respectoit les foudres du saint Siege.

M. Fleur. tom. 17.

Saint Louïs dans les *Enseignemens* qu'il a laissez à son fils, & qu'on conserve à la Chambre des Comptes de Paris, luy dit : *Ayez toujours beaucoup de respect pour l'Eglise Romaine, & pour le Pape que vous devez honorer comme votre Pere spirituel.*

Registres de la Chambre des Comptes Regitre *Croix* & Regitre *Qui est in cœlis.*

Louïs XI. écrit au Pape Pie II. † *Nous suivons vos ordres. Nous vous reconnoissons pour le Pasteur du troupeau de Jesus-Christ, pour celuy qui est preposé aux choses saintes. Nous nous attachons à vous & à votre Chaire.* Et Louis XII. declara par un Acte authentique

Du Chesne hist. Franc. t. 5. p. 392.

* Inter acta Concil. Late. sess. 4.

qu'il croyoit *qu'il faloit plûtot s'en rapporter à l'autorité & au jugement du Pape qu'à celuy de quelque homme du monde quel qu'il soit, sur tout..... lorsqu'il s'agit d'un schisme dont l'Eglise est menacée.* Ibid. sess. 8.

Enfin pour ne point pousser cette induction plus loin, on peut dire que les plus grands & les plus saints des Rois de France, un Charlemagne, un S. Louys. François I. Henry IV. Louys XIII. Louys XIV. ont été ceux qui ont fait paroitre plus d'atachement au S. Siege, & plus de zéle pour en maintenir la Foy.

Le St. Siege de son coté a toujours regardé la France comme un port où la barque de S. Pierre batuë de la tempéte, pouvoit se mettre à l'abri des flots. Les Papes y ont toujours trouvé un azile assûré; Etienne II. Leon III. Jean VIII. Urbin II. Gelase I. Calixte II. Innocent II. Eugene III. Alexandre III. s'y sont retirez dans les persecutions des schismatiques; & ils ont trouvé dans le cœur des Rois de France les sentimens que doivent avoir pour le Chef visible de l'Eglise ceux qui font gloire d'en étre les Fils ainez; *qui ont été sacrez Rois*, dit S. Remy, *pour en étre les perpétuels defenseurs*, & qui ont reçu dans la cerémonie de leur Sacre, l'épée, *pour chasser les ennemis de la sainte Eglise, & pour defendre le camp du Seigneur.* Testam. de S. Remy rapporté par Elodoard & cité par M. Bossuet à l'Assemblée de 1682. Cerem. du Sacre.

Quelques differends personnels de quelques Rois de France avec des Papes ont trou-

blé de tems en tems cet heureux accord du Sacerdoce & de l'Empire: mais on se flatte de montrer qu'on ne peut en tirer aucun avantage contre l'autorité spirituelle du S. Siége.

CHAPITRE VII.

Les differends des Rois de France avec les Papes n'ont servi qu'à faire éclater l'autorité du saint Siége dans les choses de la Foy.

I.

Du differend de Lothaire avec Nicolas I.

QUand les differends dont on va parler seroient tous arrivez par la faute des Papes, il y auroit de la foiblesse à s'en scandaliser. Ils sont hommes, & le Seigneur n'a point voulu qu'ils fussent exemts des passions humaines, pour faire mieux éclater sa providence, qui veille à la conservation de son Eglise. Mais la plupart de ces divisions, arrivées entre l'Empire & le Sacerdoce, ne sont que l'ouvrage des passions impérieuses des Princes, ausquelles les Souverains Pontifes selon le devoir de leur sollicitude universelle ont crut être obligez de s'opposer.

Lothaire Roy de Lorraine, dont les Etats faisoient partie de la Monarchie Françoise, nous en fournit le premier exemple. L'amour

que

que ce Prince conçut pour une femme nommée Valdrade, luy ayant inspiré de l'aversion pour la Reine Theutberge sa légitime Epouse; il entreprit de faire casser son mariage. Il gagna l'Archevêque de Cologne & celuy de Tréves, & obligea Theutberge à s'avoüer coupable du crime dont elle s'étoit montrée innocente par l'épreuve de l'eau boüillante. Mais cette Princesse s'étant sauvée dans le Royaume de Charles le Chauve, elle eut recours au Pape Nicolas I. qui prit sa défense. Lothaire de son coté assembla ses Evêques à Aix-la-Chapelle, & fit decider que son mariage étoit nul, & qu'il pouvoit en contracter un autre. Il envoya porter au Pape la décision de ce Concile, & le prier de la confirmer. Le Pape refusa de le faire; & Lothaire ne laissa pas de se marier avec Valdrade.

Hincm. de divortio Lotharii & Teutberg.

Pour lever un si grand scandale, le Pape convoqua un Concile à Metz, & envoya ses Légats pour y présider. Mais Lothaire trouva le moyen de les corrompre, & d'en obtenir une décision favorable à sa passion. Nicolas ayant connu la verité, tint un Concile à Rome, où il cassa tout ce que ses Legats avoient fait au Concile de Metz, excommunia & déposa l'Archevêque de Cologne & celuy de Tréves, & menaça des mêmes peines les autres Evêques de ce Concile, s'ils n'avoient recours à sa clemence.

C'est ici où l'on voit combien l'autorité du

saint Siége étoit alors respectée. Un Prince possédé par une passion si violente, ne pensa pas même à soutenir la décision de deux Conciles contre celle du Pape. Il luy écrivit qu'il traitoit en excommuniez les Archevêques de Tréves & de Cologne, qu'il étoit prét de se soumetre à son jugement touchant son divorce, & d'aller luy-même à Rome pour ce sujet.

En effet Lothaire reçut Teutberge des mains d'un nouveau Légat: & ce Légat pour mieux s'assurer de la perseverance du Roy, voulut que Valdrade vint à Rome pour demander l'absolution au Pape. Lothaire y consentit, & Valdrade alla à petites journées jusqu'en Italie d'où Lothaire dont la passion n'étoit pas bien éteinte, l'ayant rappellée. le Pape Nicolas excommunia Valdrade, & menaça Lothaire de la même peine.

Sur ces entrefaites, Adrien II. ayant succedé à Nicolas, Lothaire espera de le flechir, & alla luy-même à Rome; où ayant voulu communier avec les Seigneurs qui l'accompagnoient de la main du Pape, pour montrer qu'ils n'étoient pas excommuniez : il fut étrangement surpris, lorque le Pape tenant en main le Corps de Jesus-Christ, luy adressa ces paroles, avant que de le communier. *Prince, si vous ne vous reconnoissez pas coupable de l'adultere que le Pape Nicolas vous avoit defendu de commettre, & si vous étes dans une resolution ferme de n'y jamais retomber, appro-*

T. 3. Concil. Galliæ p. 378

chez avec confiance, & recevez ce Sacrement de la vie éternelle..... Mais si votre conscience vous reproche ce crime, ou si vous êtes disposé à vous replonger dans ces debauches; ne soyez pas assez temeraire pour recevoir le Corps & le Sang de votre Seigneur, de peur que vous ne trouviez votre jugement dans le Sacrement de sa misericorde.

Lothaire eut honte de reculer, & reçut la Communion de la main du Pape, qui avant que de communier les gens du Roy, disoit à chacun d'eux: *Si vous n'avez ny contribué, ny consenti à l'adultere de Lothaire votre Roy & à celuy de Valdrade, & que vous n'ayez pas communiqué avec les autres excommuniez par le saint Siege; que le Corps de Notre-Seigneur* Jesus-Christ *vous profite pour la vie éternelle.* Quelques-uns se retirerent, les autres imiterent Lothaire. Mais jamais peché ne fut plus visiblement puni de Dieu. Lothaire & tous ceux de ses Courtisans qui avoient communié, périrent miserablement avant la fin de l'année. On ne voit rien dans toute cette affaire qui ne puisse servir à établir l'autorité & la jurisdiction universelle du saint Siége, loin de leur porter préjudice.

Ibid.

Rhegino in Chronico.

I I.

Du different de Philippe I. avec le Pape Urbain II.

CE different eut la même cause que le precedent, mais il n'eut pas une fin si

funeste. Philippe I. avoit déja eu trois enfans de la Reine Berthe, lorsqu'il la repudia pour épouser Bertrade, femme de Foulques Comte d'Anjou, encore vivant. Un si grand scandale fit murmurer tous les peuples; & il y eut des Seigneurs qui prirent les armes contre le Roy en faveur de Berthe. Le Roy s'appliqua à gagner les Evéques; mais il trouva le saint Prélat Yves de Chartres infléxible aux promesses & aux menaces. Il luy envoya ordre de se rendre auprés de luy avec ses Vassaux. Le Prélat luy répondit : *Plusieurs raisons & fort importantes m'empéchent de m'y rendre. La premiére est que le Pape Urbain vous défend par l'autorité Apostolique d'avoir commerce avec celle que vous traitez comme votre Epouse. La seconde est que vous avez refusé de préter serment pour la sureté d'un Concile, comme le Pape vous l'avoit demandé; & que si vous continuez dans votre commerce, il vous separe par l'autorité Apostolique de la participation des Sacremens.*

Yvo Ep. 105. ad Philippum Regem.

Les Ambassadeurs que Philippe envoya au Pape, les menaces qu'il luy fit faire d'entrainer la France dans le schisme, la lacheté de la plupart des Evéques de France au Concile de Reims, ne purent faire conniver le Souverain Pontife à une si grande iniquité. Il fit tenir un autre Concile à Autun par Hugues Archevêque de Lyon son Légat, où le Roy fut solemnellement excommunié. Le Prince se

soumit à cette excommunication, quoyqu'il demeurat attaché à son peché : & pendant qu'il demeura excommunié, il souffrit que dans tous les lieux où il se trouvoit, on cessat de celebrer l'Office Divin.

Le Pape tint sur cette affaire un nouveau Concile à Plaisance, où Philippe envoya ses Ambassadeurs pour s'excuser de ce qu'il ne s'y étoit pas rendu en personne, le Pape pour luy ôter tout pretexte, vint luy-même tenir un Concile en France à Clermont, ou Philippe fut de nouveau excommunié. Alors Philippe se rendit. Il alla trouver le Pape au Concile de Nismes, ou ayant donné sa parole de se separer de Bertrade, il reçut l'absolution & la penitence qu'on voulut luy imposer. Il ne garda pas long-tems sa promesse, & fut de nouveau excommunié au Concile de Poitiers, par les Légats de Pascal II. qui avoit succedé à Urbain II.

Enfin aprés bien des negociations & des promesses de la part de Philippe, le Pape ayant nommé pour son Légat Lambert Evéque d'Arras, fit assembler à Paris les Evéques de France. Philippe parut devant eux en posture de penitent, & nuds pieds, malgré le froid de la saison, car c'étoit au mois de Decembre ; & il fit le serment suivant sur les saints Evangiles : *Ecoutez vous* ; Lambert Evéque d'Arras, *qui tenez icy la place du Pape, que les Archevéques & Evéques icy*

Tom. 3. Spicilegii Acheriani p. 129.

presens écoutent : Moy Philippe Roy des François, je deteste pour toujours & sans retour le mauvais commerce que j'ay entretenu avec Bertrade. Je n'auray desormais aucun entretien, ou aucune societé avec cette femme qu'en presence de personnes non suspectes. Aprés ce serment, l'Evéque d'Arras donna l'absolution au Roy au nom du Pape & du Concile : & Bertrade ayant fait le même serment, reçut aussi l'absolution. Quel respect encore icy dans le Prince & dans les peuples pour le St. Siége ! Que de dignité & de grandeur, que d'autorité dans les Papes pour s'opposer ainsi aux passions des plus puissans Princes !

III.

Differend de Philippe Auguste avec le Pape Innocent III.

C'Est toujours la même passion qui met la division entre l'Empire & le Sacerdoce, Philippe Auguste voulant repudier Ingelburge sœur du Roy de Danemark, sous le pretexte de parenté dans le degré prohibé, s'adressa au Pape Celestin III. qui delégua deux Evéques François pour juger cette cause. Ils déciderent en faveur du Roy; & le mariage fut declaré nul dans une assemblée des Evéques & des Barons par l'Archevéque de Reims. Ainsi Philippe épousa Agnés fille de Bertolde Duc de Bohéme. Le Roy de Danemark s'en plaignit amérement, & envoya à Rome la ré-

futation de la pretendue parenté de Philippe avec Ingelburge.

Innocent III. ayant succedé à Celestin, prit connoissance de l'affaire : & aprés un mur examen, ayant reconnu qu'on avoit jugé en France sur de faux alleguez, il ordonna à son Légat de declarer à Philippe que son mariage avec Agnes étoit nul ; & luy commanda sous peine d'excommunication de reprendre Ingelburge.

Le Légat qui étoit le Cardinal de Capouë, assembla un Concile à Dijon pour juger l'affaire. Le Roy en craignant la decision, fit declarer au Concile qu'il en appelloit au Pape. Le Légat qui avoit plein pouvoir de juger la cause, ne laissa pas de rompre le Concile & alla en tenir un autre à Vienne: & ce fut dans ce Concile qu'il jeta l'interdit sur le Roiaume de France, jusqu'à ce que le Roy se fut soumis.

L'Archevéque de Reims, les Evéques de Beauvais, de Laon, de Noyon, de Tournay, d'Orleans, de Meaux firent des remontrances au Pape sur la rigueur de cet Interdit: mais ils promirent d'obéir, & ils obéirent en effet, aussi-bien que tous les autres Evéques. Ainsi l'Office divin cessa dans tout le Royaume, l'administration de tous les Sacremens, excepté le Baptême pour les enfans, & la pénitence pour les mourans. Ce fut inutilement que le Roy saisit les biens des Evéques & des Curez, il fut obligé pour prélimi-

naires de les en dedommager, & de consentir que ceux qui n'avoient pas gardé l'Interdit, fussent punis. Il donna sa parole de se soumettre à la décision du Pape, s'il vouloit faire examiner de nouveau l'affaire. Le Pape y consentit; & l'on assembla un nouveau Concile à Soissons, dont Philippe Auguste n'attendit pas le jugement: car il reprit Ingelburge & la reconnut pour sa legitime Epouse.

On voit dans toute cette affaire de nouvelles preuve de l'autorité du saint Siége, & du respect dû aux censures qui en sont émanées au sujet du Spirituel.

IV.

Du differend de Philippe le Bel avec Boniface VIII.

ON souhaiteroit pouvoir ensevelir dans un éternel oubli un aussi grand scandale que celuy qui fut alors donné à toute l'Eglise. Mais puisque les Novateurs en renouvellent si souvent la memoire; il faut montrer par la simple exposition du fait, qu'ils ne peuvent en tirer aucun avantage contre l'autorité Spirituelle du saint Siége.

Cette division si funeste entre le Sacerdoce & l'Empire, commença par une Bulle du Pape, qui sans faire mention de la France, défendoit aux Ecclesiastiques de fournir de l'argent aux Princes, à quelque titre, & sous quelque pretexte que ce fut. Le Roy y répondit par

une Ordonnance, où sans faire mention de Rome, il defendoit à ses sujets de transporter de l'argent hors du Royaume. Quelque tems aprés Boniface qui avoit été choisi Arbitre entre la France & l'Angleterre, envoya une Bulle, par laquelle il ordonnoit aux deux Rois sous peine d'excommunication : de proroger la tréve qu'ils avoient faite. Cette hauteur déplut à Philippe. Il consentit néanmoins qu'on publiat cette Bulle : mais il y joignit une protestation, par laquelle il declaroit, *que le gouvernement de son Royaume n'apartenoit qu'à luy ; qu'il n'avoit à cet égard aucun Supérieur.... qu'il ne se tiendroit ny luy ny son Royaume lié par les censures du Pape à ce sujet : qu'au reste il reconnoissoit pour le Spirituel l'autorité du Pape, suivant l'exemple de ses predecesseurs, & qu'il avoit pour le Chef de l'Eglise & pour ses avis tout le respect & toute la soumission qu'un Fils doit à son Pere.*

Piéces du différend de Philippe avec Boniface.

Boniface ne parut pas choqué de cette protestation. Il expliqua même la premiére Bule, canonisa S. Louys ayeul de Philippe ; & la reconciliation parut sincére : mais elle ne dura guéres. Aprés quelques mécontentemens reciproques, le Pape indiqua un Concile à Rome, & ordonna aux Prélats de France de s'y rendre. Le Roy le leur défendit, & convoqua une Assemblée au Louvre, où Guillaume Nogaret se porta pour accusateur du Pape, & requit le Roy de procurer la convoca-

tion d'un Concile, pour y faire deposer Boniface comme un intrus & un herétique coupable des crimes les plus atroces. Pierre Flotte parla sur le même ton. Boniface de son côté tint son Concile, où nonobstant les sevéres defenses de Philippe, il ne laissa pas de se trouver plus de quarante Archevéques & Evêques de France: & quelques jours aprés ce Concile, il publia la fameuse Bulle *Unam Sanctam.*

Le Roy tint une nouvelle Assemblée à Paris; & aprés quelques negotiations, le Pape ordonna au Légat de declarer au Roy qu'il étoit excommunié. Le Roy fit saisir le temporel des Evêques François qui avoient assisté au Concile de Rome; il convoqua une autre Assemblée, où il fit appeller & appella luy-même des censures de Boniface, ou au futur Concile, ou au Pape futur & legitime. Mais il n'en demeura pas là. Il fit surprendre le Pape dans Anagnie par Nogaret & Colonne qui luy firent mille traitemens indignes, jusqu'à le laisser trois jours sans manger. Boniface en mourut peu de tems aprés.

On ne peut disconvenir que dans toute la suite de cette affaire, il n'y ait eu beaucoup d'aigreur de part & d'autre. Il suffit de remarquer que Philippe n'a pas cessé de reconnoitre l'autorité du Pape pour le Spirituel: que s'il méprisa les censures de Boniface, ce fut parce qu'il les regarda comme nulles, étant portées au sujet du temporel: & que s'il ap-

pella au Concile, ce fut parce qu'il prétendit Boniface déchû de la Papauté, pour crime d'héréfie, ou même qu'il n'avoit jamais été Pape légitime : c'eſt pourquoy il appella *au Concile, ou au vray Pape futur & légitime.*

Mais quand l'accés de la paſſion eut laiſſé à la raiſon & à la religion de Philippe le tems d'agir, les cenſures portées contre luy, l'inquiéterent terriblement. L'en demanda l'abſolution avec inſtance ; & ce fut la premiere des conditions qu'il fit jurer à l'Archevêque de Bordeaux ſur le Corps de Jesus-Christ, avant que de luy engager ſa parole Royale de le faire Pape. *La premiere choſe que je vous demande*, dit-il, *c'eſt que vous me reconciliez parfaitement avec la ſainte Egliſe, & que vous me donniez indulgence du peché que j'ay commis en faiſant prendre le Pape Boniface, Secondement, que vous révoquiez toutes les excommunications lancées contre moy, & contre tous ceux qui ont ſuivi mon parti.* Ce que fit l'Archevêque, auſſi-tôt qu'il fut Pape ſoûs le nom de Clement V.

Jean Villani l. 8. c. 89. p. 318. de l'édition de Veniſe.

On ne laiſſa pas de regarder comme une punition de Dieu la mort de Philippe & celle de ſes trois enfans, qui ayant regné ſucceſſivement fort peu de tems, moururent tous trois ſans poſtérité mâle. Voicy comme en parle S. Antonin, cité par Genebrard. *Un ſaint Evêque ayant ſçû qu'on avoit pris Boniface, dit en preſence de pluſieurs perſonnes : Cette*

nouvelle fera plaisir au Roy de France, mais luy & sa postérité en seront punis. Ce qui s'accomplit peu de tems aprés. Car un Sanglier s'étant jetté dans les jambes du cheval du Roy, le Roy mourut. Ses trois fils moururent l'un aprés l'autre en fort peu de tems & leurs trois femmes furent surprises en adultere. Villani rapporte la même prophetie.

S. Antonin 3. part. apud Genebrard Chronographiæ. l. 4. ad an. 1315. p. 672.

Au reste on ne peut nier sans injustice que Boniface n'ait été un grand Pape. C'est à luy qu'on doit la sainte institution du Jubilé : Et l'an 1605. son Corps fut trouvé sain & entier sans corruption, trois cens deux ans aprés sa mort; comme il paroit par le procez verbal qui en fut dressé, & qui est gravé sur son tombeau dans l'Eglise de saint Pierre de Rome.

Jean Villani l. 8. c. 64.

Vita Bonifacii à Joan Rubeo p. 347.

II.

Du differend de Loüis XII. avec Jules II.

JUles II. s'étant ligué contre la France, & montrant une animosité peu convenable au Pere commun des Chrétiens; Loüis XII. fit tenir un Concile National à Tours, où il fit proposer les questions suivantes sur l'autorité du Pape. *Est-il permis à un Prince de se soustraire à l'obéïssance d'un Pape qui luy marque une haine notoire, & qui est l'aggresseur injuste?* Le Concile répondit que *le Prince peut en ce cas se soustraire à l'obéïssance du Pape, non pas entierement & sans distinction; mais seulement pour la conser-*

Apud Lud. Bail Summâ Concil. tom. 2.

vation & la défense des droits temporels.

Si le Pape sans garder l'ordre du droit, procedant de fait & à main armée, porte & publie des Censures injustement contre les Princes qui luy résistent & contre leurs Sujets & Alliez, luy faut-il obéir, Et à quel remede doit-on avoir recours ? Le Concile décida qu'une *telle sentence est nulle, & ne peut lier de droit ni en aucune maniere.* On proposa sur cela plusieurs autres questions.

Les Catholiques ont mis cette Assemblée de Tours au nombre des Conciliabules. Et M. Loüis Bail dit qu'*on voit par les décisions qui y furent faites, combien le schisme est dangereux, qui donne occasion aux enfans de s'armer contre leur Pere.* Sur quoy rapportant les paroles d'un autre Auteur qui a écrit sur ces matieres, il dit, qu'*ôter la concorde entre le Pape & le Roy, c'est en quelque sorte ôter le Soleil du monde.*

Summâ Concil. tom. 2. p. 628.

Pendant que la barque de saint Pierre étoit battuë de cette tempête, l'ambition porta quelques Cardinaux à s'y emparer du gouvernail. Ils se separerent de Jules ; & protegez par l'Empereur & par le Roy de France, ils indiquerent un Concile géneral à Pise.

Loüis XII. y envoya les Evêques de France, & pressa l'Empereur d'y envoyer ceux d'Allemagne. Mais ceux-cy s'étant assemblez entre-eux, répondirent qu'ils regardoient l'Assemblée de Pise comme un Conciliabule. Jules

excommunia le Roy de France, & jetta l'interdit sur la Ville de Pise. Les Pisans obéirent au Pape; & malgré les Troupes de Loüis chasserent les Eveques du Concile, qui se retirerent à Milan, où ils furent aussi mal reçus, & delà à Lyon. Les Soldats même de Loüis, aprés la victoire de Ravennes, où le Cardinal de Medicis fut fait prisonnier, alloient en foule se jetter aux pieds de ce Cardinal Légat, pour en obtenir l'absolution des Censures. Tant le respect pour le saint Siege est profondément gravé dans le cœur des François.

Pallavicin historia Concil Trid. c. 1.

Ce qui acheva de ruiner le Concile de Pise, ce fut la convocation que fit le Pape Jules d'un Concile géneral à Rome. Loüis XII. fut contraint luy-même d'y adherer: Il y envoya ses Ambassadeurs, & fit presenter au Concile un acte par lequel il renonçoit au Concile de Pise, & adheroit à celuy de Latran; *considerant*, ce sont les termes de cet Acte, *de quel poids est en ces choses & dans toutes les autres l'autorité du Souverain Pontife, étant excité par les paternels avis de sa Sainteté. Car luy (le Roy) a jugé qu'il falloit plûtôt s'en rapporter à l'autorité & au jugement du Pape, qu'à celuy de quelque homme du monde quel qu'il soit, sur tout lorsqu'il s'agit d'un scandale, ou d'un schisme dont l'Eglise est menacé..... C'est pourquoy lesdits Ambassadeurs de Loüis Roy de France Trés-Chrétien au nom, & par ordre dudit Roy, ont re-*

Mandatum Regis Francorum inter acta Concilii Lateran. sub Leone X. sess. 8.

noncé avec la soumission, & l'humilité convenable audit pretendu Concile de Pise, & ont adheré au saint Concile de Latran comme unique & legitime. Le Roy promet de plus dans cet Acte, qu'il fera en sorte que les Prélats qui ont assisté au Concile de Pise, envoyent des Députez au Concile de Latran, *pour abjurer le Concile de Pise, & demander pardon & l'absolution à sa Sainteté:* sinon qu'il fera exécuter contr'eux les censures du Pape.

Les Evêques de France envoyerent en effet une députation pour adherer en leur nom au Concile de Latran, pour renoncer de leur part à celuy de Pise, & pour demander l'absolution des Censures qu'ils pouvoient avoir encouruës. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les Ambassadeurs de France se plaignirent au Concile que les Evêques François qui étoient en chemin, *étoient arrétez par des ennemis du Roy très-Chrétien, qui ne craignoient pas d'encourir les censures de la Bulle* In Coena Domini.

Excusatio Prælatorum Gallicorum. Ibid. sess. 9.

Enfin les Parlemens même reconnurent l'autorité du Concile de Latran; & celui d'Aix fut contraint d'y envoyer des Deputez pour demander l'absolution de l'excommunication que le Concile avoit fulminée contre les Officiers qui composoient ce Parlement, pour avoir envahi la jurisdiction Ecclesiastique. On voit encore icy l'autorité du S. Siége victorieuse en tout ce qui concerne la Foy.

Telle a été de tous tems la religion des Rois de France & des François. Inseparablement atachez à la Chaire de S. Pierre dont ils avoient reçu la Foy, ils ont observé avec un religieux respect les censures & les interdits des Papes portez au sujet du Spirituel. Voilà les maximes & les anciens usages du Royaume Trés-Chrétien: Voilà les vrayes Libertez Gallicanes. Les ennemis de l'unité n'ont de ressource que dans l'abus qu'ils font de ces mêmes Libertez pour établir le schisme. Il faut decouvrir le piége, afin que le nom respectable des Libertez Gallicanes ne serve plus de voile à leurs entreprises pour imposer aux simples.

CHAPITRE VIII.

De l'abus qu'on fait des Libertez Gallicanes pour favoriser le Schisme.

I.

Les Auteurs qui ont traité des Libertez de l'Eglise Gallicane, ont avancé des maximes tendantes aux Schisme.

LEs vrayes Libertez de l'Eglise Gallicane sont saintes; l'abus qu'en font les Novateurs, n'en est que plus dangereux. Ce doit être une playe bien sensible à l'Eglise de France, que sous le specieux pretexte de maintenir sa

ſa liberté, on veüille la reduire en ſervitude, & rompre les liens de l'unité qui l'attachent au ſaint Siége. Il ſeroit facile de montrer que ce ſont là les vuës de quelques-uns de ceux qui font ſonner ſi haut les droits de ces Libertez. Mais de peur d'en dire trop dans une matiére delicate par elle-même, laiſſons parler Monſieur de Marca: Son témoignage ne peut être ſuſpect aux Magiſtrats François. Avant que d'être à la tête du Clergé, il avoit été long-tems à la tête d'un Parlement;& il rempliſſoit encore les premiéres charges de la Magiſtrature, lorſqu'il compoſa *la concorde du Sacerdoce & de l'Empire.*

Dés le commencement de cet ouvrage, il reconnoit que dans les deux tomes, intitulez, *Libertez de l'Egliſe Gallicane, on trouve pluſieurs maximes impies* : à ſçavoir, *que pendant les ſix premiers ſiécles, le Pape n'a eu aucun droit ſur les Egliſes de France : Que du tems de Clovis, le Roy étoit le premier Chef de l'Egliſe Gallicane, & non le Pape : Qu'il n'eſt pas permis au Pape de porter des excommunications hors de ſon Dioceſe, & pluſieurs autres.* Or on demande, ſi vouloir établir ces maximes dans l'Egliſe de France, ce n'eſt pas y vouloir établir la doctrine & la Hierarchie Anglicane.

Monſieur de Marca rapporte dans un autre endroit neuf Maximes trés-injurieuſes au St. Siége, qu'il dit avoir été enſeignées non ſeu-

Littera Censuræ Rom. inter prolegom. edit ultimæ.

lement par Charles du Moulin Calviniste, mais encore par les autres Auteurs qui ont traitez des Libertez ; & la septiéme de ces Maximes est, *qu'on peut établir un Patriarche en France ; si le Pape ne convient pas au Roy.* Le savant Magistrat combat & deteste ces Maximes, & déclare que *son but principal a été de rétablir l'autorité de l'Eglise contre les nouvelles Maximes, que des personnes peu instruites introduisent peu-à-peu dans les Cours seculiéres.* A-t'on bonne grace aprés cela de citer comme les oracles de la Nation Françoise, les Auteurs qui ont traité de ses Libertez ?

Marca inter prolegom. concordiæ p. 54.

Le témoignage de l'Assemblée de 1682. est encore moins récusable. Jamais Prélats ne furent plus jaloux de soutenir les Libertez Gallicanes. Ils ont néanmoins reconnu l'abus qu'on en fait pour rompre l'unité. *On trouve assez de gens, disent-ils, qui sous pretexte de soutenir ces Libertez, ne craignent pas de donner ateinte à la primauté de saint Pierre & de ses Successeurs les Pontifes Romains, instituée par* JESUS-CHRIST, *& à l'obéissance qui leur est duë par tous les Chrétiens, & de violer la Majesté du Siége Apostolique, respectable à toutes les Nations : Siége dans lequel la Foy est prêchée & l'unité conservée.*

Declaratio Cleri Gall. an. 1682.

Ces pretendus defenseurs des Libertez Gallicanes, toujours opposez au Pape, prétendent, disoit le Cardinal de la Rochefoucault, *qu'ils sont Catholiques François & non*

Raisons du desaveu &c. contre

Romains, avec autant d'impertinence que s'ils disoient qu'ils sont universels, mais singuliers. Pour connoitre la grandeur du mal, il ne faut que lire la Censure que le Clergé a faite du Livre des Libertez.

les Schismatiques du tems. Sect. 14. p. 144.

I I.

Censure faite par le Clergé de France du Livre intitulé: Libertez de l'Eglise Gallicane.

AUssi-tot que ce Livre parut, tous les Prélats qui étoient à Paris s'assemblerent chez le Cardinal de la Rochefoucault, & écrivirent la Lettre suivante à tous les Evéques de France, pour leur donner avis de la Censure qu'ils avoient faite de cet Ouvrage.

Anciens memoires du Clergé de l'édition de Vitré t. 2. p. 115.

Depuis peu de jours on a imprimé dans cette Capitale du Royaume, sans nom d'Auteur, & sans Privilége authentique, deux Volumes, dont le premier est intitulé: Des Droit & des Libertez de l'Eglise Gallicane 1639. *Et le second:* Preuves des Libertez de l'Eglise Gallicane 1639. *On ne manquera pas de répandre ces Livres non seulement dans vos Dioceses, mais même parmy les Nations étrangeres. Car le Demon-auteur & artisan de l'heresie & de tels ouvrages; n'allume ces torches que pour les jetter, & allumer l'incendie....... autant que le titre de ces Livres est doux & agréable, autant ce qu'ils contiennent est-il empoisonné & mortel. En sorte que ce mal-*

heureux Compilateur quel qu'il soit, *a fait ce qu'ont coutume de faire les empoisonneurs, qui mêlent les plus mortels poisons avec les mets les plus agréables. On n'a jamais attaqué la Foy Chrétienne, l'Eglise Catholique, la discipline Ecclesiastique, le salut du Roy & du Royaume, par des dogmes plus pernicieux que ceux qui sont developpez sous un si beau titre. A la verité ce Compilateur, selon la coutume des heretiques & des schismatiques, a melé quelques bonnes choses à plusieurs trés-mauvaises; & parmi ces Libertez fausses & heretiques que nous detestons, ou plûtot ces servitudes attribuées à l'Eglise de France; il a mêlé quelques vrais droits du Roy, & quelques privileges de l'Eglise Gallicane..... Nous vous faisons savoir que nous avons jugé par un jugement public que l'un & l'autre volume est pernicieux presque à chaque ligne, heretique par tout, schismatique, impie, contraire à la parole de Dieu, &c.* Ce 9. Février 1639. Le Conseil Privé du Roy supprima le même Livre.

Ibid. p. 117.

Il y a donc des pretendues Libertez Gallicanes *fausses*, *schismatiques*, *heretiques* qui attaquent la *Foy Chrétienne*, *la Religion Catholique*, *le salut du Roy & du Royaume*. Cette Censure du Clergé en est une preuve. Les Prélats François ne doivent pas savoir gré aux Editeurs des nouveaux Memoires du Clergé qui ont supprimé dans la derniére

édition ce monument du zéle de leurs predecesseurs.

III.

La difficulté de determiner en quoy consistent les Libertez Gallicanes, en facilite l'abus.

TOus les François parlent de leurs libertez ; personne n'explique en quoy précisement elles consistent, & peu de personnes seroient en état de le faire. La varieté des sentimens repend de nouvelles tenébres sur une matiére obscure par elle-même,& sur laquelle les anciens Auteurs ne peuvent fournir d'éclaircissement ; puisqu'avant le treiziéme siécle, on ne trouve dans aucun Auteur, ou monument, le nom de *Libertez de l'Eglise Gallicane*, de l'aveu même d'un Historien François, qui a imprimé dans ces derniers tems.

Mr. Fleury Hist. Ecclef. 17 tome.

A la verité on convient assez aujourd'huy que ces Libertez consistent dans le droit de se gouverner selon les anciens Canons : mais cette definition n'éclaircit presque rien. Quels sont ces anciens Canons ; quel degré d'antiquité doivent-ils avoir ? Si l'on vouloit rétablir la plûpart des anciens Canons dans la discipline de l'Eglise de France, les Cours Souveraines ne s'y opposeroient-elles pas ? N'est-il pas souvent necessaire de changer la discipline Ecclesiastique ? & à qui appartient-il de juger de cette necessité, si ce n'est au Pape & aux Evéques, aux Conciles generaux ?

Il n'y a qu'environ cinquante ans qu'on a commencé d'enrégistrer les Bulles dans les Parlemens; & cet usage si recent, est regardé cependant comme un article des Libertez. Les appels comme d'abus sont-ils bien plus anciens? Et trouvera-t'on là-dessus des Canons anciens ou nouveaux qui les autorisent? Il faudroit marquer ce que les François ont de droits plus que les autres Nations Catholiques, & sur quels titres ils sont fondez. Mais on n'entre là-dessus dans aucun détail: & l'on est surpris de ne trouver guéres que des Arrêts du Conseil ou du Parlement, ou des extraits des Registres des Universitez parmi les *Preuves des Libertez de l'Eglise Gallicane*, composées par M. du Puy.

C'est à la faveur de cette obscurité que les Novateurs tachent de faire passer pour les vrayes Libertez Gallicanes tout ce qui est contraire à l'autorité du Pape, & à celle des Evéques. Ce ne sont plus, si on les croit, les Libertez de l'Eglise, c'en sont les servitudes & les droits des Seculiers sur l'Eglise. Le Clergé de France s'en plaignit au Roy, aux Etats de 1614. *Au lieu*, luy disent les Evéques, *de maintenir les justes Libertez de l'Eglise Gallicane, & en tirer l'ornement & la protection pour votre Etat...... Vos Juges les ont tellement obscurcies, que ce qui devroit se convertir en protection, se convertit en oppression de l'Eglise. Ce qui ne procede d'ailleurs*

Cahier du Clergé presenté au Roy art. 24.

que de l'obscurité de la matiére, & de la perplexité en laquelle industrieusement ils ont retenu les esprits.

Ces entreprises des Cours Seculiéres ont donné occasion à un Ecrivain de dire qu'on pouvoit definir les Libertez Gallicanes, *l'oppression de la Jurisdiction Episcopale par les Laïques, & l'abaissement de l'autorité du Pape par les Evéques.*

Tract de Libert. Gallic. p. 37. Leodii anno 1684.

IV.

L'Infaillibilité du Pape ou sa superiorité sur le Concile, n'est pas contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane.

C'Est encore Monsieur de Marca qu'on laissera ici parler : mais son autorité à part, il n'y a personne assez peu raisonnable, pour ne se pas rendre aux raisons qu'il apporte. *La plûpart des Pragmatiques*, dit-il, *ont coutume d'établir comme le premier principe de nos Libertez, que le Concile œcuménique est supérieur au Pape. D'où il s'ensuit que les Papes ne peuvent rien entreprendre qui soit contraire aux Decrets des Conciles..... Mais s'il m'est permis de dire librement ce que je pense, je crois que nos Libertez ne sont nullement appuyées sur ce principe. Ceux qui animent le Pape contre ces Libertez, luy font entendre qu'elles ne peuvent subsister qu'aux dépens de l'autorité du saint Siege, à laquelle on donne atteinte en soumettant le Pape au Con-*

Marca. de Concord. l. 3. c. 7.

cile. Quoyque ce sentiment soit reçu dans l'Université de Paris & dans les autres Universitez du Royaume ; cependant nous autres Magistrats n'avons pas égard à cela dans le Barreau, nous qui defendons également nos Libertez ; soit qu'il s'agisse de nouveaux Decret d'un Concile general, soit qu'il s'agisse de nouvelles Constitutions des Papes. Nous sommes même si attachez aux anciens usages reçus en France, que quand nous n'avons aucun Canon d'un Concile general pour les autoriser, nous ne croyons cependant pas les devoir quitter. C'est pourquoy il ne faut pas s'attacher à ce principe qui deplait aux Romains, & qui ne met pas nos Libertez a couvert. Laissons joüir le Pape d'une autorité égale ou supérieure à celle d'un Concile general, on n'examinera dans le Barreau qu'une chose ; à sçavoir, si la nouvelle Constitution ou le nouveau Rescrit nuit aux interêts de la France, ou non ; s'ils sont contraires aux anciens usages : ils ne seront reçus que par le consentement public.

En effet si les François refusent de recevoir les Decrets du Pape contraires à leurs Libertez, précisement parce que le Pape n'est pas infaillible; quel pretexte auront-ils de rejetter les Decrets d'un Concile general, lorsqu'ils leur paroitront blesser leurs usages, comme ils l'ont crû de plusieurs Decrets du Concile de Trente? Et si l'infaillibilité du Concile ne

les allarme pas sur leurs Libertez ; pourquoy l'infaillibilité du Pape les allarmeroit-elle ?

C'est donc fort mal pourvoir à la conservation des Libertez Gallicanes, que de pretendre que l'infaillibilité du Pape y donne atteinte. D'ailleurs, si le sentiment qui établit le Pape faillible dans les decisions qui concernent la Foy, est le fondement de ces Libertez, ce fondement est bien ruyneux. Ce n'est qu'en France qu'on enseigne ce sentiment, & il y fut inconnu avant le quinziéme siécle de l'aveu de Gerson & de Major: encore depuis ce tems-là le sentiment de l'infaillibilité du Pape a été le plus commun en France jusqu'en 1682. où dans un tems de brouilleries, on voulut chagriner Rome. Seroit-il de l'interêt des François d'avoüer que S. Thomas, S. Bonaventure, les Cardinaux du Perron, de Richelieu, de la Rochefoucault, les Docteurs du Val, Mandere, &c. se sont trompé ! Le P. Thomassin, des Assemblées même du Clergé, en établissant le sentiment de l'infaillibilité, ont combattu les Libertez Gallicanes ? Et s'ils n'ont rien fait en cela contre ces Libertez, pourquoy rend-on ce sentiment si odieux ?

Major de Autor. Ecclesf.

V.

Quelle est l'autorité de ceux qu'on regarde comme les defenseurs des Libertez Gallicanes ?

GErson passe communément pour le plus zelé defenseur des Libertez Gallicanes,

parce que c'est le premier Théologien qui ait enseigné que le Concile est supérieur au Pape. Mais 1° on vient de montrer que ce sentiment ne peut en rien favoriser les Libertez Gallicanes. 2° Gerson l'a enseigné dans un tems de schisme, & pour faciliter les moyens de terminer le schisme que l'opiniatreté des pretendus Papes faisoit durer depuis si long-tems. Il est hors de doute, que quand on ne sçait quel est le vray Pape, le Concile est alors superieur au Pape : & si Gerson a étendu plus loin ce sentiment, ce n'étoit que pour mieux etablir l'autorité du Concile pour terminer le schisme. 3° Un François ne devroit pas faire tant valoir l'autorité de Gerson contre les Papes, de peur qu'on ne s'en prevale aussi contre les Rois. Car ce Théologien n'est pas plus favorable aux uns qu'aux autres. Il accorde à la Communauté le pouvoir de deposer les Rois, Et enseigne en plus d'un endroit le Tyrannicide. *Si un Prince*, dit-il, *s'obstine à vexer ses sujets, & à leur faire des outrages manifestes, alors cette Loy naturelle :* Il est permis de repousser la force par la force ; *& cette Sentence de Seneque dans ses Tragedies :* Il n'y a pas de victime plus agréable à Dieu que de luy immoler un Tiran, *ont lieu.*

Gers. Consid. 7 ad Principes contra adulatores. t. 4. nov. edit. p. 624. & alios.

On compte encore parmi les defenseurs des Libertez Major & Almain. Mais 1° ces deux Théologiens ont écrit pendant le different de Louys XII. avec Jules II. 2° Pour

mettre le Concile au dessus du Pape, ils mettent la Communauté au dessus du Roy, & disent que les François se sont légitimement servis du droit de déposer leurs Roys en déposant Childeric.

Richer & Launoy ont pris aussi à tache d'abaisser l'autorité du Pape sous le spécieux prétexte de défendre les Libertez. Mais ces deux Auteurs sont si décriez pour leurs sentimens, qu'on n'oseroit s'en faire honneur.

Pour la compilation de Monsieur du Puy, elle comprend dix-neuf Traitez, qui ont tous été composez par des Officiers du Roy, des Avocats, des Laiques, dans des tems où la France étoit broüillée avec la Cour de Rome. Quelques-uns même de ces Traités ont été composez par des Herétiques. De quel poids peuvent être de tels Auteurs dans les matiéres Ecclésiastiques?

Monsieur de Marca qui a écrit en partie pour les réfuter, ne doit guéres avoir plus d'autorité dans quelques articles où il a porté le plus haut les droits des François, puisque dans une maladie dangereuse dont il fut atteint, pressé par les remords de sa conscience, il fit un acte par lequel il rétracta ce qu'il pouvoit avoir dit au préjudice de l'autorité légitime du saint Siege. Mais voyons en particulier combien quelques pretenduës maximes de ces Libertez seroient favorables au Schisme.

Vita D. de Marca à Baluzio.

CHAPITRE IX.

De l'érection d'un Patriarche.

I.

Ce seroit établir le Schisme en France, que d'y établir un Patriarche indépendant du saint Siége.

QUand on presse les Novateurs sur l'autorité du St. Siége, il leur échappe souvent de dire : Qu'avons-nous besoin de Pape ? Et ne pourroit-on pas établir un Patriarche en France qui y réglat les affaires de la Religion, indépendamment de l'Evéque de Rome ? Cesserions-nous d'être Chrétiens, quand nous cesserions d'être soumis à la jurisdiction du Pape ? Non, mais vous cesseriez d'être Catholiques ; vous ne seriez plus du troupeau de Jesus-Christ : il a confié toutes ses oüailles à saint Pierre & à ses successeurs.

En effet, un Patriarche établi non seulement sans l'autorité du Pape, mais contre son autorité, & pour en tenir lieu, ne seroit qu'un mercenaire, un loup déguisé en Pasteur, une Idole placée dans le Temple pour rendre le peuple prévaricateur. Ce ne seroit pas même un Patriarche, comme on le pretend, ce seroit un Antipape, puisqu'on voudroit l'égaler au Pontife de Rome.

Ce qui rendoit légitime l'autorité des an-

ciens Patriarches, c'est qu'ils reconnoissoient la jurisdiction du Pape pour les causes majeures dans l'étenduë de leur Patriarchats. Toute leur autorité en qualité de Patriarches, étoit même dérivée de celle de S. Pierre ? & ils luy devoient tout ce qu'ils avoient au-dessus des autres Evêques. En effet, il n'y eut long-tems que trois Eglises Patriarchales, Rome, Alexandrie & Antioche : mais *ces trois Sieges*, dit Hincmare, *étoient en quelque sorte un même Siege du Prince des Apôtres le grand saint Pierre.*

C'est la pensée que S. Gregoire le Grand a développée plus clairement. *Quoiqu'il y ait plusieurs Apôtres*, dit-il, *le seul Siege de saint Pierre a obtenu l'autorité, laquelle en trois lieux est dérivée de luy seul. Car Pierre a exalté le Siege auquel il a daigné se fixer, & finir la vie presente ; il a orné le Siege auquel il a envoyé l'Evangeliste son disciple ; & il a établit le Siege auquel il a presidé sept ans, bien qu'il dût le quitter.* Et saint Innocent I. écrit à Alexandre Patriarche d'Antioche : *Le Siege d'Antioche ne le cederoit pas à celuy de Rome, si celuy-cy n'avoit obtenu à perpetuité ce que celuy-là n'a eu que pour un tems.* Ainsi la prééminence de ces trois Sieges étant toute fondée sur l'autorité du Prince des Apôtres, on ne peut avoir aucun titre legitime pour établir aujourd'huy un pareil Siege contre l'autorité de S. Pierre & malgré le S. Siege.

Hincm. in opusc. 55. capitulorum c. 16. t. 2. p. 377. edit. Cramosianæ.

Ad Eulogium Patriarch. Alexand. vet. edit. l. 6. ep. 37. novæ l. 7. ep. 40.

Tom. 2. Concil. Labb. p. 1269

Si la France avoit le droit de se donner ainsi un Patriarche, les autres Royaumes auroient sans doute un pareil droit. Mais si l'on accorde ce droit à un Royaume, comment le refuser aux Provinces particulieres dont il est composé ? Et que deviendroit alors l'unité de l'Eglise ? La robe sans couture de Jesus-Christ seroit bien-tôt divisée en plus de lambeaux, que ne fut le manteau du Prophete qui signifia la division du Royaume de Salomon. Rien ne seroit plus pernicieux à l'Eglise. Antoine de Dominis, l'un des plus dangereux ennemis de la Hierarchie & de l'autorité Ecclesiastique, n'a pas trouvé de moyen plus propre à les anéantir, que l'érection de ces Patriarchats independans de Rome. *Toute l'Eglise Gallicane*, dit-il, *pourroit fort bien, & avec raison, reconnoitre pour souverain Patriarche son Primat de Lyon : De même que l'Espagne pourroit reconnoitre pour le sien l'Archeveque de Tolede. l'Angleterre, l'Ecosse, & l'Irlande, celuy de Cantorberie. L'Allemagne celuy de Mayence.*

Lib. 3. de Rep. Eccl.

Mais, dit-on, l'érection d'un Patriarche n'empêcheroit qu'on ne reconnut la primauté de l'Evéque de Rome, & qu'on ne le regardât comme le premier Vicaire de Jesus-Christ. C'est-à-dire, qu'on ne reconnoitroit dans le Pape qu'un vain titre de primauté, telle que le Patriarche d'Antioche la reconnoissoit par rapport à luy dans le Patriarche

d'Alexandrie ; ou telle que les Schismatiques d'Orient la reconnoissent encore aujourd'huy dans le Pape. Ils le regardent comme le premier Vicaire de Jesus-Christ ; ils ne sont Schismatiques, que parce qu'ils se sont soustraits à sa jurisdicton depuis le schisme de Photius.

Mais en supposant le Patriarche soumis avec son Patriarchat à la jurisdiction du Pape pour les causes majeures, ne pourroit-on pas en établir un sans l'autorité du saint Siege; Il suffit de répondre que les Novateurs ne voudroient pas d'un tel Patriarche, & que les Catholiques François en voudroient encore moins ; parce que le Pape est déja leur Patriarche, comme on va le montrer.

II.

Le Pape outre la qualité de Chef visible de l'Eglise, est en particulier Patriarche de l'Occident.

Cette verité suffit seule pour montrer que l'établissement d'un nouveau Patriarchat seroit un attentat schismatique;& elle ne peut être contestée que par des heretiques. On ne laissera pas d'en donner icy quelques preuves.

1°. Les Eglises d'Occident ont toujours été sujettes à une speciale jurisdiction du saint Siege; parce que c'est l'Eglise Mere qui les a toutes enfantées à Jesus-Christ. *Il est manifeste*, disoit saint Innocent I. *que dans toute l'Ita-*

Innoc. I. ep ad Decent. Eu-

gub t. n. *lie, dans la Gaule, dans l'Espagne, dans la*
Concil. Labb. p. 1245. *Sicile, & dans les Isles voisines, personne n'a établi l'Eglise que ceux que saint Pierre ou ses Successeurs ont envoyez & ordonnez.* Or l'Histoire Ecclesiastique fournit assez de preuves que les Provinces nouvellement converties à la foy étoient soumises au Patriarche qui avoit procuré leur conversion.

3°. Les Papes ont toujours exercé dans l'Occident, & sur tout dans les Gaules, tous les droits attachez au Patriarchat. Ils ont établi des Metropoles, erigé des Evêchez, jugé des Elections: ils ont nommé des Vicaires Apostoliques qui ont agi au nom du saint Siege. Cette possession où ont été les Papes de tout tems, prouve leur droit.

3°. Les saints Peres & les Conciles ont reconnu que tout l'Occident étoit soumis au Patriarchat de Rome. Saint Jerome dit : *Qu'ils m'appellent heretique avec l'Occident, heretique avec l'Egypte*, c'est-à-dire, *avec Damase* (de Rome) *& avec Pierre* (d'Alexandrie.) Par où l'on voit que le saint Docteur reconnoit que l'Occident étoit à Damase Evêque de Rome, ce que l'Egypte étoit a Pierre Evêque d'Alexandrie.

Ad Marcum presbyterum ep. 77. vet. edit.

Saint Augustin ayant cité à Julien des témoignages de Cyprien pour l'Afrique, d'Olympius pour l'Espagne, d'Irenée de Riticius & d'Hilaire pour les Gaules, d'Ambroise pour l'Italie, &c. ajoute : *Croirez vous devoir*

Lib. 1.

les

les mépriser (ces saints Docteurs) *parce qu'ils sont tous de l'Eglise d'Occident ? . . . . Mais je crois que cette partie du monde doit vous suffire, où le Seigneur a voulu que le Prince des Apôtres fut couronné du Martyre. Si vous aviez voulu écouter le B. Innocent qui préside à cette Eglise, vous eussiez degagé votre jeunesse des pieges des Pélagiens.* Ainsi, selon S. Augustin, le Pape S. Innocent présidoit particulierement à l'Eglise d'Occident, répanduë dans les diverses Provinces où les Sts. Docteurs qu'il a citez, avoient leurs Sieges.

cont. Julian. c. 4.

Saint Basile nomme le Pape *le Coriphée des Occidentaux*. L'Empereur Justinien partage le monde Chrétien en cinq Patriarchats, & donne tout l'Occident à l'Evêque de Rome. *Tous les Patriarches de l'Univers*, dit-il, *à sçavoir, celuy de l'Occident & de Rome, celuy de cette Ville Imperiale* (Constantinople) *celuy d'Alexandrie, de Theopolis* (d'Antioche) *& de Jerusalem, & tous les saints Evêques qui sont sous leur jurisdiction annoncent la Foy & la Tradition Apostolique.* Il n'est pas besoin d'avertir que le mot *Hesperie*, dont se sert Justinien, signifie *l'Occident.*

Bas. ep. 10.

Novell. 109.

Le Concile de Nicée dit : *Que l'ancienne coutume soit gardée dans l'Egypte, dans la Lybie, dans la Pentapole ; en sorte que l'Evêque d'Alexandrie ait puissance sur ces Provinces, parce qu'une pareille coutume est pour l'Evêque de Rome.*

Can. 6.

40. Les Schismatiques Grecs, quelque interêt qu'ils eussent de diminuer l'autorité du Pape, conviennent que son Patriarchat s'étend sur tout l'Occident. Nilus Archevêque de Thessalonique, dit, *qu'il a été donné à l'Evêque de Rome, de présider sur tous les Occidentaux.* Le Moine Barlaam & Zonaras luy accordent le même droit. Il n'y a pas jusqu'au Roy d'Angleterre Jacques I qui reconnoit le Pape pour Patriarche de l'Occident. *Je sçay*, dit-il, *qu'il y a eu des Patriarches dans la primitive Eglise, & qu'ils ont disputé avec chaleur de la primauté. Si cette question étoit encore agitée, je donnerois volontiers le premier rang à l'Evêque de Rome; & Roy d'Occident j'adhererois au Patriarche d'Occident.*

De Primatu Papæ.

Jacob. Rex in Apolog. pro juram fidelitatis.

III.

Les François ont toujours eu en horreur l'établissement d'un Patriarche en France.

Quelque vifs qu'ayent été quelquefois les differends des Roys de France avec les Papes, on na jamais pensé à se soustraire à la jurisdiction du St. Siege par l'érection d'un Patriarchat : c'est une preuve qu'on n'a pas crû ce moyen licite. Au contraire, le seul soupçon d'en vouloir venir là, a paru une injure sanglante faite à toute la Nation. En effet, si l'*Optatus Gallus* a excité l'indignation de tous les ordres du Royaume; c'est sur

tout parce qu'il accusoit la France de vouloir faire un schisme par l'établissement d'un Patriarche. Le Parlement a flétri ce libelle comme seditieux & tendant *à rompre l'union entre le saint Pere & le Roy, toujours devotieux envers le saint Siége, comme aussi sont à son exemple tous ses sujets.*

Arrêt du Parlement du 23. Mars 1640.

Le Concile Provincial de Paris a aussi condamné le même libelle comme faisant injure à tous les François par le soupçon du schisme *dont par la grace de Dieu*, disent les Prélats, *il n'y a pas l'ombre parmi nous.* Tous les Evéques qui étoient à Paris, signérent cette Censure. Il est étonnant qu'on ne la trouve pas dans les nouveaux memoires du Clergé; quoy qu'on y trouve une censure que l'Inquisition fit d'un écrit publié contre l'*Optatus Gallus*, pour justifier la France.

Anno 1640.

Monsieur Habert, depuis Evéque de Vabres, refutant les visions de l'*Optatus*, touchant le Patriarchat, dit : *Il est vray que c'est quelque chose d'étrange & d'inoüi à tous les siécles de l'Eglise, qu'il y ait quelqu'un qui se soit separé de la communion du Souverain Pontife pour s'ériger un Siége Patriarchal, sans être auparavant Patriarche. On a vû des Evéques en Orient se revolter contre le saint Siége ; mais c'étoit des Patriarches, & leur dignité leur servoit de pretexte. Mais a-t'on jamais vû en Occident quelque Evéque s'arroger le nom & l'autorité de Pa-*

De Consensu Hierarchiæ & Monarchiæ p. 104. de somnio Patriarchatus.

triarche contre l'autorité du saint Siége?

Il n'y a donc que les schismatiques qui puissent avancer comme une maxime des Libertez Gallicanes, *qu'on peut établir un Patriarche en France, au cas que le Pape ne convint pas au Roy*. De qui ce Patriarche recevroit-il sa dignité, & son autorité supérieure aux Evéques? Seroit-ce des Evéques de France? Mais personne ne peut donner ce qu'il n'a pas: & les Evéques ne peuvent lier leurs Successeurs. Seroit-ce du Roy? Mais un Roy Catholique ne s'arroge pas le droit d'établir une autorité spirituelle: & comment le Roy de France pretendroit-il le droit d'établir un Patriarchat? Il ne peut même établir un nouvel Evéché sans l'autorité du saint Siége.

Childebert ayant tenté d'établir un Evêque à Melun, Leon Archevéque de Sens luy representa que cette entreprise étoit contre les Canons, & le Prince s'en désista. Sigebert alla plus loin, & fit en effet ordonner un Evéque à Chateau-Dun: mais le Concile de Paris luy representa avec vigueur combien cette entreprise étoit irréguliére; & le nouvel Evéché fut éteint.

Mais quand quelques Magistrats n'auroient pas autant d'horreur du Patriarchat qu'ils en ont effectivement; pourroit-on se flatter d'y faire jamais consentir les Evéques de France: sans parler des sentimens que leur inspire la Religion, ne leur est-il pas infiniment plus

glorieux & plus doux d'être immédiatement soumis au St. Siége? En effet, si la dépendance où ils seroient du nouveau Patriarche, ne les exempte pas de celle où ils sont maintenant du St. Siége; c'est un nouveau joug qu'on leur impose. Que s'ils n'étoient plus soumis qu'au Patriarche; ils ne seroient plus Catholiques, & leur sort n'en seroit pas meilleur: puisqu'ils devroient à un Patriarche toute l'obéissance qu'ils rendent au St. Siége.

Sur quoy il est bon de remarquer, que si par l'érection du Patriarchat on ne pretend pas se soustraire à l'autorité du St. Siége; le Patriarche est inutile aux desseins des Novateurs. Que si l'on veut en effet se soustraire à l'autorité de la Chaire Apostolique, on renverse la Religion Catholique: & dans ce systéme, le Patriarchat est encore inutile; l'Épiscopat même le seroit, & ne subsisteroit pas long-tems. Un savant Calviniste est convenu de bonne foi, *que la création d'un tel Patriarche demanderoit necessairement que ceux qui gouvernent introduisissent dans le Royaume une nouvelle Religion.*

Bayle Nouvelles de la Rep. des Lettres Juillet 1685. p. 712.

IV.

De la rupture du Concordat.

COmme le Concordat passé entre Leon X. & François I. est un lien qui attache étroitement les Rois de France au St. Siége, tous ceux qui veulent le Schisme, parlent de

le rompre : ils en regardent la rupture comme un acheminement au Patriarchat, ou du moins comme un des avantages qu'ils s'en promettent. C'est pourquoy on a jugé à propos d'en dire ici un mot pour decouvrir leurs artificieux desseins.

Ce n'est pas ici le lieu de montrer l'équité du Concordat, les maux ausquels il a remedié, & les avantages qui en reviennent a tout le Royaume. Il suffit de remarquer que ceux qui voudroient le rompre, sont aussi mal affectionnez au Roy, qu'ils le sont au Pape; puisqu'ils voudroient detacher de la Couronne Royale la plus belle des pierres précieuses dont elle est enrichie.

En effet, le plus beau droit du Roy de France, est celuy de pouvoir nommer à tous les Evêchez & à toutes les Abbayes de son Royaume. Par-là il devient le canal de toutes les graces; il distingue la Noblesse, il s'attache le Clergé, & s'assure ainsi de la fidelité du peuple. Or ce droit n'est acquis au Prince que par le Concordat; & si on l'en depoüille, la plupart des charges de la Guerre, & celles de la Robe étant venales, quelles graces pourra faire un Roy de France: cependant un Prince n'est puissant, il n'est maitre des cœurs, qu'autant qu'il est maitre des graces.

2° Quand on voudroit rompre le Concordat, le peut-on sur tout sous un Roy mineur: le Concordat est revêtu de toute l'autorité

qui peut rendre une Loy stable : l'autorité du St. Siége, celle d'un Concile general, celle du Roy & des Parlemens ont concouru pour en faire une Loy fixe : & Gerbais reconnoit qu'il *est devenu une Loy municipale.*

Gerbas. de causis majorib.

3o La Pragmatique Sanction qu'on voudroit faire revivre, a été authentiquement abolie par l'autorité du Roy, du Pape & d'un Concile general. Louys XI. écrivant à Pie II. a reconnu *qu'elle a pris naissance dans une sedition, en tems de schisme, & par une sedition, l'image d'une separation entiére du saint Siége par des Prélats inferieurs, comme si le baton s'élevoit contre celuy qui le porte.* Il est bien étonnant qu'on parle même dans des Théses publiques de la rétablir. Quelques membres des Universitez qui espérent avoir plus de part aux Benefices par la voye des élections, peuvent y avoir interêt : mais est-ce l'avantage de la Noblesse & celuy du Royaume ?

Inter acta Conc. Lateran. sess. 4.

Pour la Pragmatique qu'on attribue à S. Louys ; le Pere Thomassin a montré que c'est une piéce supposée : & Monsieur Fevret reconnoit qu'elle ne touche point aux droits du saint Siége.

Thom. to. 3. de Benefic. lib. 1. c. 43. n. 17. Fevret l. 2. de l'Abus.

CHAPITRE X.

De l'Appel interjetté du Pape au futur Concile.

I.

Tout Appel interjetté du Pape au futur Concile en matiére de doctrine tend au Schisme.

L'Appel au futur Concile est comme la derniére demarche que les Novateurs font en sortant de l'Eglise ; c'est le dernier artifice, pour préparer les esprits au Schisme. Il ne faut pour s'en convaincre, que peser les reflexions suivantes.

1° L'Appel au futur Concile en matiére de doctrine, est un mépris de l'autorité même de l'Eglise. Car pour que c'est appel fut canonique, il ne suffiroit pas que le Pape ne fut point infaillible : il faudroit encore que l'Eglise non-assemblée n'eut point l'infaillibilité. Car si l'Eglise non-assemblée est infaillible sur la Foy, il ne peut être qu'illusoire d'appeller à un Tribunal qui n'existe pas, & qui ne pourra peut-être exister de plusieurs siécles, au mépris d'un Tribunal subsistant qui a la même autorité & la même infaillibilité. Or on ne peut refuser sans erreur l'infaillibilité à l'Eglise non-assemblée. Le Pape en prononçant en qualité de Chef, commence le jugement ; & les Evéques en y acquiesçant l'achevent & le

consomment. C'est le jugement de l'Eglise universelle; parce que c'est celuy de tous les Juges de la Foy : Jugement par consequent infaillible. C'est donc mépriser l'autorité même de l'Eglise, & par consequent tendre au Schisme, que de vouloir décliner ce jugement.

2o Il n'y a eu jusqu'à present que des herétiques qui ayent appellé au Concile d'un jugement dogmatique du saint Siége. Et toute l'Histoire Ecclesiastique ne fournit que trois exemple d'un pareil Appel; celuy des Evêques Pelagiens, de Michel de Cezennes Moine schismatique, & celuy de Luther : est-ce de quoy justifier l'Appel des quatre Evêques? Tous les autres exemples d'Appels sont citez de mauvaise foi, puisqu'ils ne concernent que des droits temporels.

3o Des Novateurs qui ont appellé au Concile, aucun ne s'y est soumis, quand le Concile a eu decidé. Les Pelagiens furent anathematisez au Concile d'Ephése, & les Lutheriens au Concile de Trente. Ils trouverent de nouveaux pretextes pour ne s'y pas soumettre Ceux qui appellent aujourd'huy au Concile, en manqueroient-ils, si le Concile venoit à se tenir?

4o Aucuns des Appels interjettez du Pape au Concile futur pour quelque affaire que ce soit, n'a été poursuivi & relevé au premier Concile general qui s'est tenu. C'est qu'on a jugé que dans les causes dogmatiques l'Appel

étoit nul & illusoire ; & que dans les causes qui concernent les Droits & les Libertez de la France, on ne l'a regardé que comme une protestation de nullité de ce que pourroit faire le Pape. On n'a point pretendu s'en rapporter au jugement du Concile, comme on fait dans les véritables Appels ; puisque les François ne reconnoissent pas plus le Concile que le Pape pour Juge de ces matiéres.

5° Si l'Appel au Concile d'une Constitution dogmatique pouvoit étre canonique, il faudroit pour cela qu'il fut interjetté au nom de tout le Clergé & par l'autorité du Roy. C'est pourquoy M. de Harlay dans son Discours à l'Université, disoit : *J'ay crû qu'il faloit prendre la precaution d'interjetter cet appel, non pas comme une procedure frivole & illusoire d'un particulier revolté contre l'autorité de l'Eglise, qui voudroit continuer dans son heresie ou dans son libertinage ; mais comme un Officier du Roy, obligé d'employer son ministére pour son service & pour le bien de l'Etat.*

Qu'eut dit ce Magistrat d'un Appel interjetté par des particuliers d'une Bulle dogmatique ? Eut-il pû, selon les principes qu'il pose, en appellant pour des droits temporels, les regarder autrement que comme des hommes *revoltez contre l'autorité de l'Eglise qui voudroient continuer dans leur heresie ?*

6° Les plus habiles Docteurs François,

Du Val cité par Mr. Marca, Thomassin Prêtre de l'Oratoire, Mauclerc Docteur de Sorbonne, condamnent tous l'Appel du Pape au Concile, comme illégitime, & comme un attentat schismatique. Voicy comme en parle ce dernier dans un ouvrage dedié au Roy, & imprimé avec permission du Parlement : *Si l'on examine bien cette question selon la verité & la foy de l'Eglise, il ne sera pas difficile de conclure que ceux qui soutiennent opiniatrement qu'on peut appeller du Pape à un autre Tribunal, ne sont pas tout-à-fait exempts de la contagions & du venin de l'héresie.... Des raisons tirées de l'Ecriture sainte & de l'Histoire Ecclésiastique, le prouvent solidement.* Il cite là-dessus la Bulle de Pie II. à l'Assemblée de Mantouë, laquelle défend ces sortes d'Appels sous peine dexcommunication; & il la nomme *un saint Decret plein d'équité & de justice.*

Voyez Thomassin Dissertat. 18. in Rom. Synodum.

Mauclerc de Monarch. tom. 1. p. 408.

70. Les Seigneurs François écrivant par ordre de Philippe le Bel au Pape Clement V. pour le prier de condamner Boniface comme hérétique *en qualité de personne privée*, reconnoissent *que jamais Pape en tant que Pape*, c'est-à-dire, lorsqu'il agit en cette qualité pour instruire les Fidels, *n'a pû être héréti-que. C'est pourquoy*, ajoutent-ils, *pour connoitre de l'hérésie Boniface*, en tant que personne privée, *il n'est pas nécessaire d'assembler le Concile général. Vous etes, Trés-*

Apud Thomassin Dissert. 18. in Concilia. p. 685.

Saint Pere, le Vicaire de Jesus-Christ, representant tout le Corps de l'Eglise. Vous avez les Clefs du Royaume des Cieux; & tout le Concile general assemblé ne peut connoitre de rien sans vous & que par vous Philippe le Bel & les Seigneurs François ne croyoient donc pas que l'Appel du Pape au Concile en matiere de Foy fut légitime.

8°. Les Lutheriens malgré leur Appel au Concile futur de la Bulle de Leon X. furent traitez en France & par tout le monde Chrétien comme des hérétiques avant la tenuë du Concile. Les Parlemens les condamnoient au feu, quoy qu'ils ne fussent condamnez que par une Bulle qui n'avoit été reçûë en France que par une acceptation tacite.

II.

L'Appel au Concile futur d'une Constitution dogmatique reçûë de l'Eglise, est une profession publique du schisme & de l'hérésie.

Appeller d'une Constitution dogmatique reçûë de l'Eglise, c'est se soustraire par un acte authentique à l'autorité & à la Foy de l'Eglise : Cest donc faire une profession publique du Schisme & de l'Hérésie. Il est donc aussi évident que tous ceux qui appellent d'une Constitution dogmatique, sont Schismatiques & Hérétiques, qu'il est evident, que la Constitution dont ils ont appellé, est reçûë de l'Eglise. On convient de ce principe,

Mais quand une Constitution dogmatique est-elle reçue de l'Eglise ? C'est sur quoy chicanent les Novateurs, & ce qu'il faut expliquer pour les convertir, ou pour les faire connoitre.

Tous les Catholiques conviennent que l'Eglise est visible ; qu'il n'y a de Juges de la Foy que le Pape & les Evêques ; que le plus grand nombre d'Evêques uni au Pape ne peut errer : ces points sont de Foy. Les Theologiens conviennent encore qu'il y a une acceptation tacite, & que le seul silence des Evêques doit passer pour un consentement ; parce que le Corps des Pasteurs ne pourroit garder le silence dans le danger de la Foy. De ces principes incontestables il s'ensuit qu'une Constitution dogmatique est notoirement reçue de l'Eglise, quand il n'y a qu'une quinzaine d'Evêques qui reclament contre. Loin donc que l'Appel au Concile puisse alors servir à justifier les refractaires ; c'est une profession publique qu'ils font du schisme & de l'heresie.

La conduite de l'Eglise à l'égard des Pelagiens est une nouvelle preuve de ce qu'on avance. Dix-huit Evêques Pelagiens avoient appellé du jugement du Pape au futur Concile : mais malgré leur Appel, toute l'Eglise les traita comme des heretiques declarez. Les Papes les déposerent, les Empereurs les exilerent, le Concile d'Ephese leur dit anathême, sans vouloir les écouter. En effet le juge-

ment du saint Siege contre les Pelagiens avec l'acceptation tacite des Eglises fut regardé comme le jugement de l'Eglise universelle, ayant même les souscriptions des Evêques. Saint Aurelius Evêque de Carthage en intimant aux Evêques d'Afrique l'ordre que l'Empereur Honorius luy avoit addresé, de faire souscrire tous les Evêques à la condamnation de Pelage & de Celestin, disoit que le sentiment de ces Héretiques avoit été condamné *par l'Eglise universelle*; quoique les Evêques n'y eussent pas encore souscrit, & que dixhuit reclamassent contre. *Nequid mali*, dit-il, *ex supradictorum serpentinâ persuasione ab universali Ecclesia totius orbis exclusa fortasse suprebat*. Possidius tient le même langage. Aprés avoir dit que les Papes Innocent & Zozime ont anathematisé les Pelagiens, & ordonné à tous les Catholiques de les anathematiser; il ajoute : *l'Empereur Honorius entendant & suivant ce jugement de l'Eglise universelle prononcé contre eux, à déclaré par des Loix qu'on devoit les mettre au rang des heretiques* : & une de ces Loix fut de faire souscrire tous les Evêques à la condamnation des Pelagiens comme au jugement de l'Eglise.

Apud Garner. 2. p. in Mercat. p. 252.

Possidius vita S. Aug. c. 18.

Aprés les souscriptions des Evêques, saint Prosper disoit que le jugement porté contre Pelage avoit été souscrit par la main du monde entier, *mundi manu*. C'est ce qu'il est évident qu'on peut dire de la Constitution *Unige-*

Carm. de ingrat. c. 2.

nitus, sur-tout aujourd'huy qu'on a les Lettres de presque tous les Metropolitains du monde qui rendent témoignage en leur nom & au nom de leurs Suffragans, que la Constitution est une régle de Foy infaillible, & une Loy irrefragable. Ce jugement dont on appelle au Concile, est souscrit par la main du monde entier, *mundi manu*.

Quelles tristes reflexions se presentent icy sur l'état de quelques Eglises de France! Quelles troupes schismatiques de Prêtres interessez & de moines ignorans ou mécontens y ont levé l'étendart du Schisme par l'Appel au Concile. Et que ne doit-on pas en craindre pour une revolution dans la Religion? Il est vrai que le peuple pour la plupart conserve encore dans ces Eglises la simplicité de la Foy sous des Pasteurs livrez à l'erreur : c'est l'image que Theodoret nous fait de l'Eglise d'Antioche, où le peuple étoit Catholique & le Clergé Arien. *Leonce*, dit cet Historien, *ayant été fait Evéque d'Antioche, cachoit avec soin l'impieté Arienne dont il étoit infecté. Il laissoit les Catholiques sans emploi, tandis qu'il avoit soin de promouvoir aux Ordres & aux charges Ecclesiastiques les Ariens. Ainsi en peu de tems la plus grande partie du Clergé fut herétique, tandis que la plupart du peuple étoit encore Catholique.* Le demeura-t'il long-tems?

Theodoret. l. 2. c. 24 versus finem.

III.

Si l'on peut recevoir les Sacremens des Ecclesiastiques ou des Religieux qui ont appellé au Concile d'une Constitution dogmatique reçue de l'Eglise.

Malach. 2. 1. 2.

VOici, Prêtres, ce que j'ay ordre de vous dire. Le Seigneur dit, Je maudirai vos benédictions. Cette menace s'accomplit à la lettre sur les Prêtres appellans au Concile de la Constitution. On vient de montrer que ceux qui ont interjetté cet Appel, se sont declarez par-là schismatiques & heretiques. La question se reduit donc, à savoir: si l'on peut recevoir les Sacremens d'un Ministre schismatique & heretique. Il est évident qu'on ne le peut sans une offense grieve.

1° Les Appellans au Concile, & tous ceux qui n'aquiescent pas interieurement à une Constitution dogmatique reçue de l'Eglise, ont encouru par le seul fait l'excommunication; & par une suite necessaire, ils encourent l'irregularité, & commettent un nouveau peché mortel chaque fois qu'ils administrent quelque Sacrement. On ne peut donc leur en demander l'administration, hors le cas de l'extréme necessité : puisque ce seroit les mettre dans l'ocasion de commettre ce peché.

2° Communiquer dans les choses saintes avec les schismatiques & les heretiques connus, est un peché grief de scandale, qui donne

ne occasion de croire que l'on a les mêmes sentimens qu'eux. C'est s'exposer soy-même au danger de perdre la Foy, en donnant sa confiance à des Directeurs suspects de nouveauté ; ce qui est un nouveau peché.

Aussi le Seigneur ordonne à Moyse de separer le peuple des tentes des Prêtres schismatiques, Coré, Datan & Abiron. Et Moyse dit au peuple : *separez-vous des tentes de ces hommes impies ; prenez garde de ne pas toucher à aucune chose qui leur appartienne, de peur que vous ne soyez enveloppé dans leurs pechez.* Les Saints de la nouvelle Loy ont suivi ce precepte.

Num. 16. 26.

Saint Hermenigilde aima mieux perdre la Couronne & la vie, que de recevoir l'Eucharistie de la main d'un Evêque Arien. Le Roy son Pere ne demandoit de luy que cette complaisance: le Saint la jugeant criminelle, choisit la mort, & l'Eglise l'a mis au nombre de ses plus illustres Martyrs. S. Satyre frere de S. Ambroise, échapé par miracle d'un naufrage, & jetté sur les côtes d'une Isle, demanda le Baptême avec empressement. Mais ayant appris que l'Evêque & le Clergé du lieu étoit separé de la communion du Pape, & engagé dans le schisme de Lucifer de Cagliari ; il aima mieux differer de recevoir un Sacrement si necessaire, & s'exposer, sans l'avoir reçu, aux dangers de la mer, que de le recevoir d'un Ministre schismatique. Action qui a paru si

Bolland. 13. April.

Ambr. de excessu fratris sui. t. 2.

loüable à saint Ambroise, qu'il en a fait une partie de l'éloge funebre qu'il a consacrée à la memoire d'un si digne frere.

Le saint homme Antiochus élû Evéque de Samosate, étoit déja prosterné au pieds de l'Autel pour recevoir l'ordination, lorsqu'ayant apperçu Jovinien qui se préparoit à luy imposer les mains, il repoussa avec indignation la main de cet Evéque, qui avoit communiqué quelque tems avec les Ariens, en luy disant, *qu'il ne pouvoit souffrir qu'on luy imposât des mains qui avoient reçu les Sacremens faits par des sacrileges.*

Theodoret l. 4. c. 15 versus finem.

Le Moine Moyse fit la même réponse à un Evéque herétique qui vouloit l'ordonner. *Dieu me preserve*, dit-il, *que votre main me consacre : le Saint Esprit ne descendroit pas sur moy pas votre Invocation.*

Theodoret l. 4. c. 23.

L'Histoire Ecclesiastique est pleine de pareils traits;& certes puisque JESUS-CHRIST nous ordonne de traiter *comme un payen celuy qui n'écoute pas l'Eglise*; que S. Jean ne nous permet pas même de *saluër*; que saint Paul nous defend de *manger* avec les pecheurs publics : nous seroit-il permis de communiquer dans les choses saintes avec des hommes convaincus de schime, ou qui en sont justement soupçonnez; de nous asseoir avec eux à la table du Seigneur, & de recevoir par leur ministére la nourriture de nos ames?

Matth. 18.17. 2. Joan. ℣. 11. 1. Cor. 5. 11.

Quel est donc l'aveuglement de ceux qui

en recevant les Sacremens des Ecclesiastiques & des Religieux Schismatiques, ou du moins suspects de schisme & d'herésie, s'exposent au danger manifeste de se damner avec eux, & de trouver la mort dans les sources de la vie? Déplorons ce bizarre entêtement; & en pleurant sur le malheur de tant de Prêtres, qui ont fait profession du schisme par l'Appel au futur Concile, pleurons encore plus amérement sur les personnes qu'ils dirigent. Leurs confessions sont autant de Sacrilèges. Il y a même des Docteurs qui pretendent que de tels Directeurs n'ont plus la jurisdiction necessaire pour pouvoir absoudre. Il ne sont pas, il est vray, denoncez excommuniez par l'Eglise: mais ne se sont-ils pas denoncez eux-mêmes schismatiques & herétiques? Or les herétiques, dit saint Optat, *n'ont pas les Clefs de l'Eglise.* Et saint Thomas dit en termes exprés: *Quoique les schismatiques puissent encore avoir la puissance de l'Ordre, ils sont privez de la puissance de jurisdiction: c'est pourquoy ils ne peuvent ny absoudre ny excommunier; & s'ils le font, rien n'est fait.*

L. 1. n. 10.

2. 2. q. 39. art. 3.

On peut donc dire des Prêtres appellans au Concile, ce que saint Cyprien disoit de quelques Prêtres schismatiques de son Eglise: *La Providence a voulu qu'ils ayent été punis, comme ils le méritoient. Nous ne les avons pas chassez de l'Eglise, ils s'en sont chassez eux-mêmes. Mais je vous en conjure, mes*

Cyprian. ad plebem. de quinq. Presbyt. Schism. Ep. 40.

freres, évitez les embuches du Diable...... Que ny l'age ny l'autorité de ces Prêtres ne vous seduisent. Ils veulent corrompre par des doctrines adulteres l'integrité de l'Eglise, comme les deux Vieillards qui attenterent à la pudicité de Susanne...... Ils vous offrent la paix, & ils ne l'ont pas : ils promettent de reconcilier à l'Eglise ceux qui sont tombez, & ils sont eux-mêmes sortis de l'Eglise. Il n'y a qu'un Dieu, qu'un Christ, qu'une Eglise, qu'une Chaire fondée sur saint Pierre par la parole du Seigneur..... Que ceux qui se sont revoltez contre les Evéques demeurent seuls separez des Evéques..... Evitez les loups qui separent les brebis du Pasteur ; fuyez la langue envenimée du Diable.

CHAPITRE XI.

Quel est le crime du Schisme ?

I.

L'énormité de ce crime.

ON s'est appliqué jusqu'icy à faire connoitre les schismatiques, en decouvrant ce qui peut consommer le schisme, & les moyens dont on se sert pour l'établir. Pour achever d'en inspirer de l'horreur ; il faut encore decouvrir l'énormité de ce crime. On ne peut mieux en juger que par les

passions qui y engagent, par les suites qu'il a, par les preceptes qu'il viole, & par les peines dont il est puni.

10 Il n'y a qu'un orgueil & qu'une ambition demesurée, c'est-à-dire que les vices les plus odieux aux yeux du Seigneur, qui soient le principe du Schisme. Saint Optat detestant l'orgueil des schismatiques, disoit que *le peché avec l'humilité vaut mieux que l'orgueil avec l'innocence.* S. Irenée & les autres Peres attribuent à la vanité & à l'orgueil des schismatiques leur revolte contre l'Eglise: & l'experience en est une preuve suffisante. Un seul homme refusera de faire l'aveu qu'il s'est trompé, quelques Evéques ne voudront pas demeurer dans la subordination à l'egard du Souverain Pontife : voilà de quoy troubler l'Eglise, & luy enlever des Royaumes entiers. On pourra dire à ces hommes possedez de l'esprit d'orgueil, comme aux Chefs des schismatiques de l'ancienne Loy : *Est-ce donc peu de chose pour vous, que le Dieu d'Israël vous ait separez de tout le peuple, pour le servir dans le culte du Tabernacle? Est-ce pour cela qu'il vous a fait approcher de luy, afin que vous usurpiez même le Sacerdoce?* Le même orgueil portera les simples Prêtres à se soulever contre les Evéques & contre le Pape. *Multùm erigimini filii Levi: Enfans de Levi, vous vous élevez beaucoup*, dira-t'on à ces Ecclesiastiques rebelles à l'Eglise.

L. 2. n. 20.

Num. 16. 8. 9.

Ibid.

2° Quels preceptes ne viole-t'on point pour le Schisme? celuy de la charité est le plus grand de tous: *Et si les schismatiques avoient la charité*, dit S. Augustin, *ils ne dechireroient pas le Corps de* Jesus-Christ. Quoy de plus souvent & de plus expressément recommandé aux Fidels, que l'union, la concorde, l'obeïssance à l'Eglise, la soumission aux Puissances? le schismatique viole toutes ces Loix pour desunir l'édifice spirituel que Jesus-Christ a cimenté de son Sang, & dont il est la Pierre angulaire.

De Serm. Domini in Monte c. 5.

3° Les suites du Schisme sont si funestes, que s'il y avoit quelque crime impardonnable, on ne craint pas d'assurer que ce seroit celuy-là. Saint Cyprien le nomme *un peché inexpiable*, pour marquer la difficulté de l'expier. C'est qu'on ne peut jamais bien réparer les maux qu'il cause, & la perte des ames qu'il entraine dans la damnation éternelle.

De unitate Ecclesiæ.

4° C'est le crime que Dieu a puni avec le plus d'éclat. Il dissimula long-tems l'Idolatrie des Israëlites, leur ingratitude & leurs murmures contre sa Providence: mais aussi-tot que des Prétres schismatiques se revoltent & soulevent le peuple contre le Souverain Pontife Aaron; il ne differe pas un moment d'en tirer vengeance. Il commande à la terre d'engloutir les Chefs, & en fait sortir un feu qui devore quatorze mille de ceux qu'ils avoient seduits. *Il ne faut pas douter*, dit là-dessus

De Bap-

ſaint Auguſtin, *que ce qui a été puni avec plus de ſeverité, ne ſoit un plus grand crime.*

tiſmo, contra Donat. l. 2. c. 6.

II.

Sentimens des Peres ſur l'énormité de ce crime.

LEs Saints Peres n'ont jamais employé des traits plus vifs, que lorſqu'il s'eſt agi de peindre aux yeux des Fidels le crime de ceux qui diviſent l'Egliſe par le Schiſme : *Dieu jugera*, dit S. Irené, *ceux qui font des Schiſmes. Ce ſont des hommes vains, qui n'ayant pas l'amour de Dieu, & ne conſiderant que leur interet, pour les moindres ſujets déchirent & diviſent l'unité de l'Egliſe, & le glorieux Corps de Jeſus-Chriſt qu'ils tuent autant qu'il eſt en eux ; qui coulent le Moucheron, & qui avalent le Chameau ; qui ne parlent que de paix, & qui font la guerre. Ils ne peuvent jamais faire d'auſſi grands biens par leur prétenduë réforme, que le Schiſme eſt un grand mal.*

l. 4. c. 62.

Saint Cyprien nomme les Schiſmatiques *des Impies, des Infidels, des Furieux, qui oſent entreprendre de diviſer l'unité de Dieu.* Il adjoute : *Quand ils ſeroient trainez aux ſupplices pour la confeſſion de la foy de Jeſus-Chriſt, cette tache ne peut étre lavée par leur ſang .... Qu'ils ſoient brulez vifs & expoſez aux bétes pour la foy de Jeſus-Chriſt, ces tourmens ne ſeront pas la couronne de leur foy,*

De unitate Eccleſiæ.

Ad Symphorian. Ep. 2.

mais la peine de leur perfidie. Quand Novatien auroit été mis à mort, dit S. Pacien, *il n'auroit pas été couronné. Pourquoy ? Parce qu'il n'est pas mort dans la paix de l'Eglise ; mais hors du sein de cette Mere, dont il faut étre enfant pour étre Martyr. Tenez fermement*, dit S. Fulgence, *& ne doutez nullement que tout hérétique ou Schismatique, si avant la mort il n'est réuni à l'Eglise Catholique, quelques aumônes qu'il fasse, quand même il verseroit son sang pour Jesus-Christ, ne peut obtenir le salut.*

De Fide ad Petrum Diacon c. 39.

L. 1.

Saint Optat dit que le Schisme *est le souverain mal.* Et saint Augustin nous peint les Schismatiques comme des sujets revoltez, qui font une guerre intestine. *Ils ont*, dit-il, *conservé les Sacremens hors de l'Eglise ; & comme dans une guerre civile, il arborent contre nous nos propres étandarts.* Il assure même que le crime du Schisme est plus grand que celuy de l'Idolatrie : *Ceux*, dit-il, *que les Donatistes guérissent de la playe de l'Idolatrie & de l'infidelité, ils les blessent plus griévement par la playe du Schisme.*

De Baptismo contra Donatist l. 1. c. 8.

Saint Chrysostome enchérit sur toutes ces pensées : *Rien n'irrite tant la colere de Dieu*, dit ce Pere, *que la division de l'Eglise : en sorte que quand nous aurions fait une infinité de bonnes œuvres ; si nous divisions l'unité, nous ne meriterons pas des supplices moins rigoureux, qu'en ont mérité les Bourreaux qui*

Chrysost. in Ep. ad Ephes. hom. 11.

ont percé le Corps propre de Notre-Seigneur. On ne peut rien ajouter à cette penſée ſans l'affoiblir ; & elle devroit faire frémir ceux qui n'ont pas aſſez d'horreur du Schiſme.

III.

Ce qu'on doit penſer de la prétenduë ſainteté de ceux qui ne craignent pas de faire un Schiſme.

ON voit aſſez par ce qu'on vient de dire, que cette prétenduë ſainteté n'eſt qu'une artificieuſe hypocriſie, l'ouvrage des preſtiges de l'erreur & des intrigues d'une cabale qui veut faire honneur aux Chefs de ſon parti. *Prouvez d'abord qu'ils ſont Catholiques*, diſoit S. Auguſtin, *& vous prouverez enſuite qu'il ſont Saints.* Pour connoitre juſqu'ou va en ce point le fanatiſme de l'erreur, il ne faut que ſe ſouvenir que l'impie Arius, que l'infame Priſcillien paſſerent pour des Saints dans leurs ſectes ; que le furieux Dioſcore eſt encore aujourd'huy réveré ſur les autels Schiſmatiques de ſes Diſciples ; que les Chefs des Circoncellions, ces cruels Fanatiques, aprés s'être ſoüillez des plus grands crimes, ſe faiſoient encore nommer *les Chefs des Saints.* On célebra en Bohëme la fête du prétendu Martyre de Jean Hus & de Jerôme de Prague. On ne parloit en France que de la ſainteté de Calvin & des premiers Réformateurs. *Notre vie*, diſoit Calvin avec la modeſtie d'un No-

Optat 3. n. 4.

vateur ; *peut servir à nos adversaires de modele de chasteté, de douceur, de misericorde ; de continence, de patience, de modestie, & de toutes sortes de vertus.* Les Protestans donnent le titre de *Bienheureux* à Luther ? & le Ministre Drelincourt le nomme *le troisiéme Elie.* Les Anglicans comparent l'Archevêque Craumer aux Athanases & aux Cyrilles. On connoit les Saints des Jansenistes & des Quesnellistes. Il faudroit être bien credule, pour croire que les Auteurs des Schismes & des Heresies ont toutes les vertus dont leur parti les pare.

Libello ad Francisc. Regem præfixo Institutioni.

Mais quand ils auroient ces vertus, en seroient-ils moins séducteurs & moins criminels ? *Il est évident*, dit saint Augustin, *qu'il ne leur sert de rien de garder la virginité, de donner l'aumône, & de faire les autres bonnes œuvres qui sont loüées dans l'Eglise ; puis qu'ils déchirent l'unité, cette robbe de la charité.* Il y avoit des Confesseurs de Jesus-Christ engagez dans le Schisme de Novatien ; ils n'en étoient pas moins sortis de l'Eglise, en sortant de la prison soufferte pour Jesus-Christ, selon la pensée de saint Cyprien. Pelage menoit une vie austere & fort reguliere. Saint Chrysostome écrivit de son exil un peu avant sa mort : *La chute du Moine Pelage m'a sensiblement affligé. Voyez de quelles couronnes sont dignes ceux qui persévérent constament, puisque des hommes qui menent*

Tractatu 13. in Joan. num. 15.

Cyprian. ep. 51.

Chrysost. ep. 4 ad Olympia-

une vie si austére & sainte, se laissent ainsi entrainer dans la seduction. Saint Augustin reconnoit aussi que Pelage *étoit de bonnes mœurs & menoit une vie chaste. Pelage le saint homme*, dit-il, *à ce que j'en apprends.* Il ajoute: *Ceux qui le connoissent disent que c'est un homme de bien & digne de louanges.* Julien d'Eclane avoit toutes les vertus d'un Saint & d'un grand Evêque, excepté la plus necessaire, la soumission au saint Siége & à l'Eglise. *Plut à Dieu*, dit saint Bernard, d'Arnaud de Bresse, *que sa doctrine fut aussi saine que sa vie est austere! c'est un homme qui ne boit ny ne mange, qui n'est alteré & affamé, comme le Demon, que du sang des ames..... Auteur de discordes, fabricateur de schismes, perturbateur du repos public.* Tous ces Novateurs n'en étoient que plus dangereux seducteurs.

dem. p. 751. edit. Paris.

L. 2. de pecc. merit. & remiss. c. 16.

Ibid. lib. 3. cap. 1.

Cap. 3. Gennad. Catal. vir illust.

Bernard. ep. 155.

Ainsi quand les Auteurs des Schismes auroient les vertus dont un parti fanatique leur fait honneur, ils ne seroient pas justifiez au Tribunal du Seigneur. Il leur dira dans sa colére: *Pourquoy voulez-vous justifier votre conduite, puisque vous avez enseigné aux autres le mal que vous faites, & qu'on a trouvé dans vos mains le sang des innocens que vous avez seduits? Vous avez dit cependant: je suis sans peché; je m'en vais donc entrer en jugement avec vous.* O le terrible jugement pour l'Auteur d'un Schisme!

Jerem. 2. 33. 34.

CHAPITRE XII.

Des maux que produit le Schisme.

I.

Du renversement entier que le Schisme cause dans la Religion.

L'Unité Catholique est un lien qui en unissant tous les membres de l'Eglise dans la Foy, conserve en même-tems cette même Foy, & en lie tellement, pour ainsi dire, tous les dogmes entre eux, qu'on ne peut les separer. Ce lien étant rompu, tout s'échappe bientot; & dans l'espace de peu d'années, à peine retrouve-t'on dans une Eglise schismatique quelques vestiges de l'ancienne Religion. L'Angleterre en est un exemple subsistant. Quand le Schisme commença à la diviser, c'étoit le Royaume le plus Catholique de toute la Chrétienté. Henry VIII. ne se contentoit pas de soutenir la Religion par son autorité, il avoit luy-même écrit contre Luther, & avoit envoyé son livre à Leon X. comme un gage de sa foy & de son amitié, ainsi qu'il le marqua par deux vers Latins qu'il écrivit de sa main sur l'exemplaire envoyé au Pape.

Anglorum] *Rex Henricus, Leo decime, mittit*
Hoc opus, & fidei testem, & amicitiæ.

Mais quand pour satisfaire une infame paf-

sion par un mariage adultére. il se fut separé avec les Etats du saint Siége, & qu'il eut usurpé la primauté qu'il venoit de defendre, l'Angleterre *cette Isle des Saints*, devint l'azile des plus monstreuses erreurs & la sentine de tous les vices; separée du roc immobile de l'Eglise Romaine, elle ne fut plus que comme une isle flotante devenue le joüet des flots, & emportée çà & là par les vents des nouvelles doctrines. Il est vrai que Henri conserva toujours de l'horreur pour la doctrine de Luther, & qu'il fit même des efforts pour empécher qu'elle n'infectat ses sujets. Mais une Eglise schismatique est une bergerie ouverte à tous les voleurs; c'est un troupeau livré aux mercenaires, & exposé aux loups. En effet, comment l'integrité de la créance pourroit-elle subsister dans le schisme? Quelles regles de foy resistent aux schismatiques; & avec quelles armes pourroient-ils combattre l'erreurs? Julien l'Apostat ne trouva pas de moyen plus propre pour ruiner la Religion Chrétienne, que de fomenter le schisme, c'est pourquoy à son avenement à l'Empire, il se declara le protecteur des Donatistes, rappella leurs exilez; & il ne fit pas une playe moins profonde à la Religion, en leur redonnant des Eglises, qu'en ouvrant les temples des idoles.

Optat. l. 2. n. 16.

Les dogmes de la Foy sont comme autant d'anneaux d'une même chaine, tous suivent dés qu'on en tire un. Ce sont comme autant

de pierres d'un même édifice qui se soutiennent les unes les autres; on ne peut en détacher une sans ébranler les autres. *Quand on a une fois rejetté quelque article du dogme Catholique*, dit Vincent de Lerins, *on vient bientot à en rejetter un autre, ensuite un autre; & enfin on se croit en droit de les rejetter tous.* Or la primauté du saint Siége est un des principaux dogmes de notre créance; j'ose même dire qu'elle porte en quelque sorte sur cet article, de même que l'Eglise est fondée sur S. Pierre. Tout l'édifice s'écroule, quand ce fondement est une fois renversé, & l'on ne doit pas tant regarder le schisme comme une playe particuliére de l'Eglise, que comme la destruction entiére de la Religion.

Comm. cap. 31.

II.

De l'avilissement où le Clergé tombe par le Schisme.

L'Ambition & l'amour de l'independance dans le Clergé, sont les causes les plus communes du schisme; & le Seigneur permet que le même Clergé trouve dans le schisme l'avilissement & la servitude. Les Evêques ne peuvent esperer de voir leur autorité respectée, qu'autant qu'ils respecteront eux-mêmes celle du Vicaire de Jesus-Christ. Les Prêtres schismatiques s'égalent bien-tot aux Prélats revoltez contre le Pape; & c'est la premiére punition que Dieu tire de l'orgueïl de

ces Evéques. Qu'est devenu l'éclat & la gloire des Eglises d'Orient, depuis qu'elles ont refusé au saint Siége l'obéissance qui luy est duë? Les Eglises dont tant de saints Docteurs, tant de fervens Solitaires ont fait l'ornement, & qui étoient comme les branches fertiles d'un grand arbre, chargées de feüilles & de fruit, pendant qu'elles sont demeurées unies au St. Siége comme au tronc, ont perdu toute leur beauté, comme des branches coupées & foulées aux pieds. La Religion captive dans ces contrées y pleure la desolation de ses Temples, la servitude & l'avillissement de ses Ministres. Ils ont refusé de se soumettre au Vicaire de Jesus-Christ; & ils sont devenus les esclaves d'un peuple infidelle & barbare.

Où en est reduite l'Eglise Anglicane? L'Episcopat soustrait à l'autorité du Pape n'y est plus qu'un vain fantome, un cadavre sans force & sans mouvement. Les Prélats Anglois ont refusé la soumission à l'autorité spirituelle du saint Siége, dont leurs premiers Apotres avoient reçu leur mission, pour leur porter l'Evangile; & ils se sont soumis pour le spirituel à l'autorité temporelle des Rois, à l'autorité d'un Parlement de Laïques. Voilà de quel Tribunal les Evéques attendent les décisions de la Foy, à la honte de la Religion.

Le bas Clergé devenu schismatique respecte encore moins l'Episcopat que ne font les Laïques. Saint Cyprien se plaignoit que des Ep. 40.

Prêtres revoltez contre luy s'efforcoient d'anéantir l'autorité Episcopale. De combien de pareils attentats n'avons-nous pas entendu parler, depuis que le levain du Schisme fait dans l'Eglise de France la violente fermentation qui l'agite ? Jusqu'où des Universitez rebelles ont-elles porté l'insolence? Quelle playe à l'Episcopat que la revolte impunie, de tant de Curez, de tant de Moines, qui peuvent dire effrontement & avec verité ce que S. Jerôme ne rapportoit de luy & de ses compagnons que comme une atroce colomnie dont le seul recit le faisoit rougir. *J'ay honte de le dire*, disoit-il, *des cavernes de nos Cellules nous condamnons l'univers ; enveloppez d'un sac & couverts de cendres, nous jugeons les Evêques. Ah ! que fait sous l'habit d'un penitent un esprit orgueilleux ?* Dans quel mépris voyons-nous tomber les Religieux & les Ecclesiastiques? Il n'y a pas lieu de s'en étonner : la Religion seul rend le Clergé respectable ; & dans le Schisme, la Religion se perd bien-tôt.

Ad Marc, Presb. ep.

Mais le Clergé devenu Schismatique, n'en est pas quitte pour perdre son autorité : ses richesses sont toujours ce qu'on trouve d'abord à réformer dans l'Eglise. La Réforme d'Allemagne & de Suede, celle d'Ecosse & d'Angleterre commencerent par là : Les grands biens des Eglises & des Monasteres sont l'amorce du Schisme pour les Princes ; & l'usurpation de ces biens est le lien le plus fort qui les y retient.

III.

III.

Le trouble & le renversement des Etats causé par le Schisme.

La Republique n'est pas dans l'Eglise ; mais l'Eglise est dans la Republique. C'est un mot de S. Optat, qui donne à entendre que la Religion est à l'Etat ce que l'ame est au corps humain ; que quand elle est saine & tranquille, tout le Corps de l'Etat est sain ; que tout y est en trouble, quand elle est agitée. Les peuples ne sont guéres fideles au Prince, quand ils sont infideles à Dieu. C'est pour quoy S. Pierre en nous recommandant d'*honorer le Roy*, nous recommande immédiatement auparavant de *craindre Dieu*, parce que ces devoirs sont inseparables. Et nous lisons que le grand Prêtre Joyada voulant affermir le Trone du jeune Roy Joas, fit une alliance solemnelle entre le peuple & le Seigneur, avant que de la faire entre le peuple & le Roy, persuadé que la fidelité qu'il venoit de faire jurer au Dieu d'Israël, seroit le lien le plus fort qui attacheroit les sujets au Prince, & le Prince à ses sujets. Le schisme rompt ce lien. En effet, c'est la haine de la dependance & de la subordination qui fait les schismatiques : *Factio mater Schismatis*, dit S. Optat. Peut-on se flater que ceux qui ne pourroient souffrir la dependance de l'autorité spirituelle, qui est la plus douce & la plus sacrée, souf-

L. 3. N. 3.

Petr. 2. 17.

Reg. l. 4. c. 11.

Optat. l. 2. n. 3.

frissent patiemment le joug de l'autorité temporelle ? Ce seroit mal connoitre le genie des Novateurs.

Charlemagne le connoissoit bien, lorsqu'il disoit dans ses Capitulaires, *qu'il ne pouvoit tenir pour de fideles sujets ceux qui n'étoient pas fideles à Dieu*; *ny en esperer une sincere obéissance, lorsqu'ils ne la rendoient pas aux Ministres de* Jesus-Christ, *en ce qui regarde les causes de Dieu & les interêts de l'Eglise.*

Tom. 2. Concil. Gall. p. 231. Inter Capit selecta cap. 2.

Vincent de Lérins le connoissoit bien, & la peinture qu'il fait des maux que l'herésie attire sur les Etats, ne pouvoit être plus vive ny plus naturelle. *Les dangers*, dit-il, *de ces tems malheureux* (de l'Arianisme) *n'ont fait que trop connoitre quels malheurs traine avec elle la moindre nouveauté dans la Foy. On vit alors la desolation & la ruine des plus petites choses & des plus grandes. On vit non seulement les alliances, les parentés, les amitiés, les familles, mais encore les Villes, les Provinces, les Nations & tout l'Empire ébranlez & renversez. La nouveauté Arienne étoit comme une Bellone & comme une furie, qui aprés s'être renduë maitresse du Prince & du Palais, troubla les Familles & l'Etat, méla le Sacré & le prophane, & porta par tout la confusion & la persecution.*

Vinc. Lirin Commom. c. 6.

Le Schisme rendit encore les Donatistes plus cruels & plus furieux, que l'herésie n'avoit rendu les Ariens. *Ils se sont engraissez,*

dit saint Optat, *du sang des Saints ; ils ont massacré les enfans ; violé les Dames & les Vierges consacrées à Dieu.* Ces divisions, aprés avoir long-tems troublé l'Afrique, la firent enfin, tomber sous la servitude des Vendales Ariens, comme le Schisme de l'Eglise d'Orient la reduite sous l'esclavage des infidels. Et quelles scenes tragiques dans l'Angleterre, depuis qu'elle est devenuë le théatre du Schisme & de l'erreur !

Lib. 2. n. 14 N. 18, 19.

Quelque puissant que fut Henry VIII. combien fut-il obligé de verser de sang, pour cimenter son Schisme ? Il croyoit n'être que deserteur de la Foy Catholique ; il en devint le persecuteur & le tyran. *On compta qu'entre ceux qu'il avoit fait mourir, pour soutenir sa primauté dans l'Eglise, il y avoit deux Cardinaux, trois Archevéques, dix-huit Evéques, treize Abbez, cinq cens Prieurs, Moines ou Prêtres, trente Doyens, soixante Chanoines, plus de cinquante Docteurs en Théologie, douze Ducs, Marquis ou Comtes, vingt-neuf Baron ou Chevaliers, plus de trois cens moindres Gentils-hommes, sixvingt Bourgeois, cent dix femmes de qualité, sans parler des autres.* Voilà les fruits du Schisme : la nouveauté parée de ces attraits auroit-elle dequoy plaire aux François ?

Thomassin Traité des Edits pour l'Eglise t. 2. p. 473.

On n'a point vû de revolution dans la Religion sans en voir dans l'Etat. La Hollande ne renonce à l'obeïssance du Pape, qu'en

renonçant à celle de son Prince. La Suede se fait un nouveau Roy en se faisant un nouveau plan de Religion. Et depuis que l'Angleterre est schismatique, n'a-t'on pas vû le Trone de ses Rois toujours vacillant & souvent renversé; tandis que le Trone des Rois de France inviolablement attaché à la Chaire de saint Pierre, semble participer à l'immutabilité de ce roc inébranlable?

P. Dam. l. 7. epist. 3. ad Henric. Imp.

Craignez, disoit S. Pierre Damien à l'Empereur Henry, *que pendant que vous divisez le Sacerdoce, Dieu ne divise votre Empire. Car dés que Saül eut divisé le manteau de Samuël, le Prophéte luy dit que Dieu avoit divisé son Royaume.* L'esprit de rebellion est comme le caractére propre des derniéres sectes. Luther qui a excité luy-même tant de troubles, écrivoit à un de ses amis: *J'ay été Prophéte, en ce que j'ay toujours dit que l'esprit des Sacramentaires est un esprit de revolte.* Les François, à qui les guerres civiles sur la Religion ont tant couté de sang, ne l'ont pas oublié. Or le Jansénisme est une racine du Calvinisme, qui porte les mêmes fruits: c'est une tête de ce monstre, laquelle aprés avoir été coupée, renait sous une autre forme, mais qui en conserve le venin & l'esprit. Que n'en doit-on pas craindre pour la tranquilité publique? Le feu allumé dans l'Eglise gagne bien-tot l'Etat: & quand il a commencé par l'Eglise, il est bien difficile de l'éteindre.

Supplementum Epistolarum Lutheri. Epist. 200.

Conjurons le Seigneur, comme faisoit Moyse pendant le schisme de Coré, *de ne pas faire éclater sa colere sur tout un peuple pour le peché d'un seul homme.* Num 16. 22.

CHAPITRE XIII.

De la maniére dont on doit se conduire dans le danger du Schisme.

I.

Devoirs des Evéques.

POur savoir quelles sont les obligations des Evéques, quand la Religion est en danger, il ne faut que connoitre quel est le devoir d'un Capitaine, quand l'Etat est attaqué; d'un Pilote, quand un Vaisseau est battu de la tempéte; d'un Pasteur, quand le loup est dans la Bergerie. On ne dispute point aux Evéques la qualité de Chefs du peuple de Dieu, de Pasteurs du troupeau de Jesus-Christ, de Pilotes de la barque de S. Pierre. Tous ces titres réünis ensemble forment l'idée de la vigilance & du courage qu'ils doivent montrer pour la défense de la Religion au peril même de leur vie. Car quand il s'agit de défendre la Foy, il n'est point d'Evéque qui ne doive avoir les genereux sentimens d'un S. Ambroise. Sollicité de la part de l'Empereur de se relacher sur les interéts de la Religion: *Si le*

Ambrof. epist. 20. tom. 2. p. 854. nov. edit. *Prince*, dit-il, *me demandoit ce qui est à moy, mon bien, mon temporel ; je le laisseroit prendre, quoyqu'il appartienne aux pauvres. Mais les choses de la Religion ne dependent pas de l'Empereur. Si c'est mon bien qu'on demande, prenez-le : Si l'on en veut à ma vie, la mort me sera agréable. On ne me verra pas embrasser les Autels pour demander la vie ; je me feray un plaisir d'être immolé pour les Autels.*

Belles leçons pour des Prélats, que des craintes humaines retiendroient dans le silence ! Ce seroit comme si un Capitaine refusoit d'aller au combat, de peur de perdre les appointemens qu'il ne reçoit du Prince que pour combattre. Des Evéques qui auroient ces laches sentimens, perdroient la Religion, & perdroient même les avantages qu'ils voudroient conserver. Pour se mettre au-dessus de ces vaines frayeurs, ils doivent se souvenir qu'ils ne sont pas Evéques pour eux, mais pour leurs peuples. *Nous sommes Chrétiens pour nous*, disoit saint Augustin à son peuple : *mais nous sommes Evéques pour vous.*

Serm. 46. c. 1. nov. edit.

Que faut-il donc faire ? L'Episcopat ne peut se rendre respectable aux peuples, & invincible à l'erreur, qu'en demeurant inviolablement uni au St. Siége : il est donc necessaire que dans le danger d'un Schisme, les Evéques resserrent les nœuds qui les unissent à la Chaire de S. Pierre, & qu'ils enseignent à

leurs peuples la soumission duë au Vicaire de JESUS-CHRIST. La voix des Evéques est bien puissante, quand ils disent à un Prince Chrétien, ce que S. Ambroise écrivoit à un Empereur. *Prince, il s'agit de la cause de la Religion : je suis Evéque, j'y interviens. Si vous ordonnez autre chose ; les Evéques ne pourront, ny le souffrir, ny le dissimuler. Vous viendrez à l'Eglise ; vous n'y trouverez pas de Pasteur, ou vous n'en trouverez que pour vous resister.* Et l'on ne doit pas attendre l'extréme danger de la Réligion pour montrer du courage. Quand elle est attaquée, c'est la trahir que de garder le silence : *Veritas cum non deffensatur, opprimitur.*

Ep. 17. ad Valent. t. 2. p. 872. nov. edit.

Inn. I.

Les Evéques de Suede & d'Angleterre dissimulerent quelque tems les entreprises de la puissance seculiére contre l'autorité Ecclesiastique : la politique & l'interét justifioient cette dissimulation. Ils étoient les premiers à diminuer, à excuser le mal, de peur d'étre obligez de s'élever contre. Quand ils voulurent, enfin, montrer du courage, il étoit trop tard : leur mollesse avoit avili leur autorité. L'on avoit profité du tems qu'ils avoient dissimulé, pour en gagner quelques-uns d'entre eux : on ne craignit plus les autres.

Non, la prudence qui feroit garder le silence à des Prélats, lorsqu'on seroit menacé d'un Schisme, ne pourroit étre qu'une prudence charnelle & reprouvée de Dieu. Si les

premiers Evêques eussent suivi les conseils timides de cette fausse prudence ; s'ils eussent attendu pour annoncer la verité, qu'il n'y eut rien à craindre ; si les Apôtres eussent obéi aux ordres des Magistrats Juif & Romains, qui leur defendoient d'anoncer JESUS-CHRIST ; aurions-nous reçû la Foy par leur ministére?

Mais que peut souvent faire un Evêque contre tant d'ennemis; Il peut crier sans cesse contre l'erreur, & instruire son peuple qu'on ne seduit que par l'ignorance. *Mon peuple*, dit le Seigneur, *a été mené captif, parce qu'il n'a pas la science*. Il peut, & c'est un de ses principaux devoirs, de n'admettre aux Ordres sacrez & aux Benefices que des personnes d'une doctrine éprouvée, afin de ne pas multiplier le nombre des ennemis. Il peut gemir souvent devant le Seigneur, selon le conseil du Prophéte : *O Pontifes, Ministres de l'Autel, poussez des gemissemens, sur ce que le sacrifice de votre Dieu a cessé*. Les larmes du Prélat apprendront au peuple le danger de la Réligion, & fléchiront la colére de Dieu. Il peut mourir les armes à la main à la tête de son troupeau, & en combattant pour le défendre : *Bonus Pastor animam dat pro ovibus. C'en est fait de la vigueur de l'Episcopat*, disoit S. Cyprien, *& de la puissance que nous avons reçue de Dieu pour gouverner l'Eglise ; c'en est fait même du Christianisme, si nous* (Evêques) *venons à craindre les embuches & les menaces*

Isai 5.

Joël 2.

Cypr. Epist. 55. ad Cornel.

des méchans, ... Il n'importe pas d'où les menaces & le danger viennent à l'Evêque : Il vit exposé aux dangers, & ces dangers sont sa gloire .... Nous ne devons relacher en rien la discipline Ecclesiastique, ou lever les censures, parce que nous serions chargez d'opprobres, & menacez des plus grands maux.

II.

Devoirs des Magistrats dans le dangers de Schisme.

C'Est de l'autorité de Dieu & de celle du Prince que les Magistrats ont reçu le glaive de la Justice : ils ne doivent pas moins s'en servir pour défendre les interets de la Religion, que pour maintenir ceux de l'Etat. C'est même servir l'Etat que d'y faire servir Dieu. La paix dans l'Eglise est une partie de l'ordre public confié à leur ministere ; Et à ne suivre que les vûës de la politique, ces hommes destinez à veiller au repos public, doivent surtout veiller à la tranquilité de l'Eglise inseparable de celle des familles & des Etats. Le Magistrat doit donc dire aux Evêques ce que leur disoit un Religieux Prince : *J'ay le glaive de Constantin à la main, & vous y avez celuy de Pierre : donnons-nous la main, & joignons le glaive au glaive.* Mais les Magistrats en prétant ainsi leur autorité à la Religion, doivent craindre de s'en rendre les juges ; ils luy feroient une playe plus profonde que celle qu'ils voudroient guerir.

Edgar-Rex orat. ad Cler. t. 9. Concil. Labb. p. 679.

L'Empereur Basile travaillant à éteindre le Schisme de Photius dans le VIII. Concile general, & voulant prévenir dans la suite de pareilles divisions, donnoit aux Juges Laïques des avis, qui devroient être gravez dans le cœur de tous les Magistrats : *Pour vous*, leur disoit-il, *Laïques, quoique vous soiez, constituez en dignité ou non, je n'ay rien davantage à vous dire ; parce qu'il ne vous appartient en aucune maniere de parler des causes Ecclesiastiques, ou de resister à l'Eglise, ou au Concile universel. C'est aux Patriarches & aux Prelats à se méler de ces sortes d'affaires : Ce n'est pas à nous, qui devons être conduits par les Pasteurs, qui avons besoins d'être liez ou déliez. Car quelque pieté, quelque sagesse qu'ait un Laïque, il ne cesse pas d'être brebis..... Quelle raison avons nous, nous qui sommes au rang des brebis, de nous méler de ce qui est au-dessus de nous ? ...... Nous en voyons cependant plusieurs oublier qu'ils sont pieds, & vouloir prescrire des loix aux yeux. J'exhorte & j'avertis ces gens-là, de ne pas juger ceux qui sont leurs juges.*

Inter acta octavi Conc. sub finem.

Les Empereurs & les Roys Chrétiens ont souvent porté des loix, pour interdire aux Juges Laïques la connoissance des causes de l'Eglise. Mais ces loix n'ont pas toujours été suivies : & Cosme Guimier President au Parlement de Paris se plaint de leur infractation. Aprés avoir dit dans son Commentaire sur la

Pragmatique Sanction, que tous ceux qui empéchent directement ou indirectement la jurisdiction Ecclesiastique, sont excommuniez; il ajoute: *Comme le Roy de France est defenseur de l'Eglise & Roy Trés-Chrétien ; c'est à luy à maintenir les libertés & la jurisdiction de l'Eglise. Mais ses Officiers la troublent en plusieurs choses : ensorte que si Dieu n'y apporte remede, il n'y aura plus ny liberté, ny jurisdiction Ecclesiastique.*

Guimier. in Præfat Pragmat. Sanctionis.

A quoy s'étendent donc les devoirs du Magistrat dans les tems de seduction & d'erreur? Il doit faire alors ce que son ministére l'oblige de faire dans les tems de contagion & de peste. Ce n'est pas à luy à juger de la qualité du mal & des remedes qu'il convient y apporter: il s'en rapporte là-dessus aux Medecins. Mais dés qu'ils luy ont fait connoitre le mal, il prend toutes les mesures pour empécher qu'il ne se communique. On éloigne de la societé civile tous ceux qui sont frappez de la contagion, ou qui ont eu quelque commerce avec eux? tout devient suspect jusqu'aux lettres: & c'est là le modele de la conduite que doivent tenir les Magistrats, pour arrêter une contagion infiniment plus dangereuse, je veux dire le Schisme & l'heresie. Qu'ils laissent aux Prélats à juger de la nature du mal, & à guérir ceux qui en sont frappez: mais qu'ils n'omettent rien pour empécher le mal de gagner; qu'ils fassent éxécuter les Ordonnances des

Pasteurs : qu'ils veillent à arrêter le cours furtif des libelles empestez qui portent par-tout la contagion ; qu'ils s'appliquent sur-tout à purger les sources publiques, où l'on puise la doctrine.

Voilà les devoirs du Magistrat. C'est en tenant cette conduite que le Parlement de Paris a préservé cette grande Ville, & peut-être avec elle toute la France de la séduction du Calvinisme. Cet Auguste Tribunal fit exécuter contre les Sectateurs de Luther & de Calvin, avant même le Concile de Trente, toute la severité des loix portées contre les Heretiques. Il fit bruler leurs livres avec ceux qui les répandoient, & ne s'opposa aux Edits des Rois, que quand ils étoient favorables à l'erreur. On vit même un Procureur General *du Parlement aimer mieux abdiquer sa charge, que de requerir l'enregistrement d'un edit favorable à l'erreur. Bel exemple pour les Magistrats, qui composent aujourd'huy cette illustre Compagnie ! chacun d'eux en s'attachant au saint Siege, en defendant les décisions du Corps Episcopal. doit dire à Clement XI. & aux Evêques qui luy sont unis, ce qu'un Senateur Romain & Ministre d'Etat écrivoit à un Pape : *Je suis juge du Palais : mais je ne cesseray pas d'être votre disciple. Car le moyen de se bien acquiter de ces sortes de charges, c'est de ne pas s'écarter des regles que vous prescrivez.*

* Mr. Bourdin.

Casiodorus l. 11. ep. 2. ad Joan. Papam.

Il seroit glorieux aux Magistrats de tenir aujourd'huy ce langage, & de montrer par leur zele à soutenir la foy de leur pere, que la justice est la sœur de la Religion, & non sa rivale. Autrement, ils obligeroient les successeurs des Apotres à leur dire ce que ceux-cy disoient au premiers Magistrats des Juifs: *Jugez vous-mêmes, s'il est raisonnable de vous obeïr plutot qu'à Dieu.* Act. 4. 19.

III.

Devoirs des Ecclesiastiques & des Religieux dans le dangers de Schisme.

Malheur aux chiens muet, qui n'ont pas le courage d'aboyer! Les Ecclesiastiques & les Religieux doivent être à la main des premiers Pasteurs, comme des chiens fideles, qui veillent sous le berger à la garde du troupeau. C'est à eux d'aboyer aprés les loups, de découvrir leurs embuches, de seconder le Pasteur qui les combat, d'écarter sous ses ordres les oüailles des paturages défendus: Et c'est sur tout dans un tems de seduction qu'ils doivent montrer leur zéle contre l'erreur. Ils sont pour ainsi dire, à la solde de l'Eglise pour la défendre. Entretenus par la pieté des peuples, ils leurs doivent l'exemple & l'instruction. *Les levres du Prêtre sont les dépositaires de la science: & c'est de sa bouche qu'on cherche à s'instruire de la Foy.* Isai 56. 10. Malachie 2.

Les Curez sont plus spécialement obligez

que les autres à ces devoirs. *Ils sont*, dit le Clergé de France, *établis dans l'Eglise Recteurs inferieurs des Eglises, Pasteurs ordinaires, & propres Prêtres pour régir leurs Paroisses, y administrer les Sacremens, prêcher la parole de Dieu sous l'autorité & par l'institution des Evêques.* Ils ne seroient plus que des mercenaires & des Schismatiques, s'ils cessoient d'être soumis à leur Evêque & au Pape, & de porter les peuples à l'unité, par leur exemple autant que par leurs instructions.

Sentiment du Clergé de France sur le livre anonime des Curez de Paris.

Nouv. Mem. du Clergé t. 1. p. 674.

Dans les troubles touchant la Religion, le Clergé du seond ordre doit sur tout se tenir en garde contre la tentation de vouloir s'ériger en Juges de la foy. Tentation délicate, & à laquelle ce n'est pas la premiere fois que des Prêtres de l'Eglise Gallicane ont succombé, comme il paroit par la lettre de S. Celestin à quelques Evêques des Gaules. Les Novateurs proscrits par leurs Juges légitimes, cherchent dans le bas Clergé d'autres Juges, qui tenant d'eux toute l'autorité, n'ont garde de les condamner. Mais les Ecclésiastiques habiles & Catholiques, ne s'arrogent pas le droit de juger de ce que le Pape & les Evêques ont jugé. Ils doivent répondre à ceux qui les pressent de le faire, ces belles paroles du Prêtre Orosius à un Evêque fauteur des Pelagiens. *Nous sommes enfans de l'Eglise Catholique : n'exigez pas de nous que nous soyons Docteurs au-dessus des Docteurs, & Juges au-dessus des*

Epist. Celestini ad Ep. Call. c. 1.

Paulus Oros. l. Apologet. t. 6. Bibl. Pat. p. 449.

Juges. Les Evêques nos Peres avec lesquels vous voules être en communion, ont condamné ces dogmes pernicieux avec l'approbation de l'Eglise universelle. Il est juste que nous leur obeissions. Pourquoy demandez-vous le sentiment des enfans quand vous entendez ce que les peres décident ?

Pour les Religieux, s'ils aiment leur état, ils ne peuvent sans ingratitude, ou sans folie, favoriser le Schisme. C'est au St. Siege qu'ils doivent l'érection de leurs Ordres & la concession de leurs privileges : & le Schisme venant à se consommer, ils en seroient les premieres victimes ; sur tout s'ils possedent de grands biens. Cependant comme le Schisme, aussi-bien que l'Herésie, ouvre la porte des Monasteres à l'Apostasie & à des mariages sacrileges ; il est moins étonnant de voir aussi des Moines souffler le feu de la division dans l'Eglise au lieu de l'éteindre.

Mais appartient-il à des simples Religieux, d'interrompre le silence de leurs solitudes, pour se mêler des affaires de l'Eglise, & s'opposer aux progrez de l'erreur ? C'est le reproche que l'Empereur Valens fit au solitaire Aphrates, lequel luy répondit : *Prince, si j'étois une fille, & que je visse le feu à la maison de mon Pere ; devrois-je demeurer oisive & enfermée dans une chambre, ou courir dehors pour tacher d'éteindre l'incendie. C'est ce que je fais maintenant. Vous avez mis le feu à*

Theod. hist. Ecc. l. 4 c. 26. p. 189. edit. Valesf.

la maison de notre pere : nous courons de tous côtés pour tacher de l'éteindre.

On vit en effet dans ces circonstances les solitaires les plus retirez du commerce du monde, sortir de leurs déserts, & venir dans les villes défendre la foy avec l'autorité que leur donnoit l'austerité de leur vie. On vit les Stylites prêcher la soumission à l'Eglise du haut de leurs colomnes, & quelquefois en descendre pour s'opposer à l'herésie. L'Archimandrite Dalmatius sortit de sa cellule pour la premiére fois, aprés quarante-huit ans de réclusion, pour s'opposer à Nestorius; & le Concile d'Ephése l'en congratula. Ce furent les Moines de Constantinople, qui résisterent le plus courageusement aux impietez de Nestorius; & ceux de Palestine aux erreurs de Jean de Jerusalem & au Monothelisme. S. Bernard le fleau des hérétiques de son tems, saint Dominique qui combattit avec tant de force contre les Albigeois, étoient de simples Religieux. Et pour parler des derniers tems, le Cardinal de Lorraine fit dans le Concile de Trente un bel éloge des Reguliers de France, en disant qu'en peu de mois trois mille Religieux y avoient souffert le martyre, plutot que de renoncer à l'obéissance duë au Souverain Pontife. On trouveroit encore aujourd'hui les mêmes disposition dans la plupart des Religieux François. Mais ne pourroit-on pas dire de quelques Corps Reguliers, ce qu'on disoit dans

Pallavicin, Hist. du Conc. de Trente. tom. 3. p. 806 edit Plantin.

dans un Concile d'un Archimandrite : *Pourquoy souffre-t'on qu'il ait des Monastéres ? ce sont autant de pepiniéres de l'herésie. Quare Monasteria habet omnes ibi hæreticos habet.*

Concil. Constantin. sub Men. act. 4. in fine.

IV.

Devoirs des simples Fideles dans un tems de seduction.

LA premiére obligation imposée aux Fidéles dans un tems de schisme & d'erreur, c'est de veiller avec plus de soin à la garde du précieux trésor de la Foy, qu'on s'efforce de leur enlever. Il faut pour cela qu'à l'exemple de ce que faisoit S. Jerome dans les troubles de l'Orient, ils s'atachent plus étroitement au St. Siége, centre de l'unité Catholique ; qu'ils évitent avec soin le commerce des Novateurs , *car leur discours gagne comme la grangréne :* qu'ils s'interdissent la lecture de tous les livres du parti. (C'est déja un crime de les lire malgré la défense de l'Eglise, qu'en ce n'en seroit pas un de s'exposer en les lisant, au danger de perdre la Foy ;) qu'ils craignent sur tout de livrer leur confiance à des Directeurs suspects d'erreur. On a montré que les confessions faites à des Prêtres schismatiques, ou justement suspects de l'être, sont sacrileges. Les personnes du sexe doivent sur tout se tenir sur leurs gardes. S. Chrysostome remarque qu'elles sont plus portées au schisme que les hommes. Et quel nombre de

2. Timot. 2. 17.

Hom. 11. in Ep. ad Eph.

Vierges consacrées au Seigneur, les Donatistes n'engagerent-ils pas dans leur parti?

Ce n'est pas assez pour un Fidel de conserver sa Foy, & de se defendre contre les artifices des Novateurs: il est enfant de l'Eglise, il la doit défendre comme sa Mere. Tout homme est soldat. dit Tertullien, quand il s'agit de combattre les ennemis de la Religion: il ne peut étre permis de les entendre tranquillement blasphemer contre le St. Siége. Une sainte indignation doit alors nous rendre éloquens sur la soumission duë à l'Eglise, sur le respect & l'obéissance duë au Pape. Il suffit d'aimer la Religion & d'étre instruits des principes de la Doctrine Chrétienne pour sçavoir parler de ces veritez. *Defendés la cause de votre Mere*, disoit saint Augustin à son peuple, *que l'heretique n'insulte pas à l'Eglise. C'est un loup, connoissés-le; c'est un serpent, écrasés-luy la tête.*

De Symb. ad Catech. cap. 13.

Ne puis-je pas, direz-vous, demeurer neutre en attendant la fin des divisions? Non, Jesus-Christ vous a dit: *Celuy qui n'est pas avec moy, est contre moy.* Il n'est pas permis à un sujet de garder la neutralité entre le Prince & des sujets rebelles: le seroit-il de demeurer neutre entre le mensonge & la vérité, entre Jesus-Christ & Bélial? Un Législateur des Grecs, ordonna qu'on punit severement ceux qui dans une sedition populaire verroient le danger de la Patrie, sans pren-

Luc. 11. 23.

dre de parti. Demeurerons-nous spectateurs oisifs du danger de la Religion ? & Jesus-Christ ne rougira-t'il pas devant son Pere de ceux qui auront rougi de se declarer pour luy devant les hommes ? *Voici le tems que la Foy reclame ses soldats, & appelle à sa défense tous ceux qui ont du zéle.*

Symmach. Epist. 8. t. 4 Concil. Labb. p. 1302.

Les enfans d'Israël ayant appris que quelques Tribus s'étoient érigé un Autel, pour y rendre en particulier leur culte au Seigneur ; ne purent souffrir cette division. Ils s'assemblerent pour les combattre, & leur envoyerent auparavant des Députez, qui leur dirent : *Pourquoy avés-vous abandonné le Seigneur, le Dieu d'Israël, en érigeant un Autel sacrilege, & vous retirant du culte qui luy est dû ?..... Vous abandonnés aujourd'huy le Seigneur, & demain sa colere éclatera sur tout Israël..... Demeurez parmi nous, pourveu que vous ne vous separiés pas du Seigneur, & que vous ne vous divisiés pas d'avec nous, en érigeant un Autel contre l'Autel du Seigneur notre Dieu.* La moindre apparence de schisme ne doit pas moins allarmer les Chrétiens. Mais sous la Loy de grace, ils ne doivent combattre pour l'unité que par leurs discours, par leurs priéres, par leurs larmes.

Josué 22. 16. 18. 19

Les Fidels dont l'Evéque ou le Curé seroit schismatique, ont des devoirs particuliers qu'il faut expliquer en peu de mots. Ils doivent allier le respect pour le caractére du Pa-

steur rebelle, avec une sage & juste resistance à ses ordres. Ils doivent avec une sainte liberté s'élever contre les sentimens & les Ordonnances d'un Pasteur qui les égare. Le peuple de Constantinople s'éleva avec courage contre la Doctrine de Nestorius, & ne craignit pas de troubler les saints Mystéres, en murmurant avec indignation contre les erreurs qu'on luy enseignoit. Deux Laïques Hilaire & Prosper s'opposerent les premiers aux Prêtres de Marseille. Huneric ayant nommé un Evéque Arien pour remplir le Siége d'une Ville maritime d'Afrique, la plûpart des habitans s'embarquérent pour chercher ailleurs un Pasteur Catholique; les autres s'enfermerent dans leurs maisons.

Victor. l. 3.

Les Habitans de Samosate n'eurent pas moins de courage. Ils refuserent si constamment, depuis le premier jusqu'au dernier, d'avoir la moindre communication avec un Evéque Arien qu'on leur avoit donné, qu'ils l'obligérent de quitter ce Siége. Lucius, aussi Arien, luy ayant succedé, personne ne voulut luy parler : & une balle avec laquelle une troupe d'enfans joüoit dans la place, ayant touchée par hazard l'ane sur lequel il étoit monté; ces enfans ne voulurent plus s'en servir, qu'ils ne l'eussent purifiée par le feu. On ne rapporte ce trait aprés Theodoret, que pour montrer jusqu'où alloit la crainte que les Fidéles avoient de communiquer en rien

Theod. l. 4. c 15.

avec des Pasteurs heretiques.

Les François trouveront là-dessus des exemples domestiques. Sept ou huit Evêques de France étant tombez dans l'heresie de Calvin, ou en étant devenus les fauteurs, on sçait avec quel courage leurs Diocesains leur resisterent. Ils chasserent de leurs Siéges les plus opiniatres. Les Catholiques ont la consolation de voir naitre le même zéle dans quelques Dioceses du Royaume Trés-Chrétien.

Mais dans quelque profession que l'on soit, c'est principalement à la priere qu'il faut avoir recours, pour arrêter les progrés de l'erreur, & fléchir le Seigneur. Conjurons sa divine bonté de ne point enlever de nos terres la semence de la Foy, qui n'y produit presque plus de fruit : ce sont nos pechez qu'il punit par des fleaux aussi terribles que ceux du schisme & de l'heresie : pour les detourner, reformons nos mœurs. On ne perd point la Foy, quand le cœur est bien reglé.

Voilà quels doivent être les sentimens du Peuple François dans le danger qui menace la Foy. Mais n'est-ce point une terreur panique, & le danger est-il réel ? Qu'on en juge par l'Histoire abregée des principaux schismes, & par les caractéres de ceux qui en ont été les Auteurs.

CHAPITRE XIV.

Des principaux Schismes qui ont divisé l'Eglise, comparez avec celuy dont l'Eglise de France est menacée.

I.

Du Schisme des Novatiens.

POur s'allarmer sur les divisions qu'on voit naitre dans l'Eglise de France, il ne faut qu'avoir une legére connoissance de la maniére dont les Schismes se sont formez, des maux qu'ils ont produits, & des artifices qui ont été mis en usage pour les former.

Le premier Schisme qui divisa l'Eglise, eut pour Auteurs Novat & Novatien, que la conformité de noms & de sentimens a donné lieu aux Historiens Grecs de confondre. Novat aprés avoir troublé l'Eglise d'Afrique par le schisme de Felicissime; semblable, dit S. Cyprien, à une nuée qui porte par tout l'orage, il s'en alla à Rome, pour y exciter une pareille tempête. Le St. Siége étoit vacant par le Martyre de S. Fabien: & Novatien qui cachoit une grande ambition sous l'apparence d'une vertu modeste, aspiroit à cette dignité. Novat s'attacha à luy, & luy gagna des partisans. Saint Corneille ayant été élû malgré leurs intrigues, ils refuserent de se sou-

Ep. 49.

mettre à son autorité. Le peuple & le Clergé de Rome se divisa : & ce qu'il y eut de plus deplorable, c'est que des Confesseurs mêmes de Jesus-Christ embrasserent le parti de Novatien. Ce fut-là ce qui luy donna le plus de crédit. Les pretendus gens de bien qui embrassent un mauvais parti, font plus de mal à la Religion que les autres.

Novatien de son côté ne parla que de réforme. Il accusoit saint Corneille de relachement dans la discipline, & sur tout dans l'administration de la pénitence. Ce moyen luy réussit : Les Devots peu éclairez, & les libertins qui craignent de paroitre ce qu'ils sont, se declarent toujours pour ce qu'on appelle morale sevére & Rigorisme. Novatien écrivit de tous côtez des lettres circulaires pour engager les Eglises à adherer à son schisme. S.Cyprien ayant recu une de ces lettres, quoiqu'il eut déja reconnu S.Corneille pour legitime Successeur de S. Pierre, fit venir de nouvelles preuves de la canonicité de son élection, & ayant montré dans un Concile que les accusations de Novatien n'étoient que des calomnies. il s'attacha à la Communion de Corneille avec tous les Evéques d'Afrique. Toutes les autres Eglises firent la même chose. Pendant ce tems-là saint Corneille condamna Novatien, & ses adherans dans un Concile de Rome.

Cet ambitieux humilié n'en fut que plus ir-

réconciliable. Pour se venger il se fit ordonner premier Antipape dans un Village prés de Rome, & envoya de nouveau des Deputez en Afrique, qui alloient de Ville en Ville, & de maison en maison, pour faire adherer à leur schisme. Les Evéques pour arréter la seduction, déclarerent ces Deputez excommuniez. Mais Novatien sans se rebuter, fit passer Novat & quelques autres en Afrique, afin d'y établir des Evéques pour ses partisans. Les Novatiens établirent aussi des Evéques en Orient. Ils gagnerent Marcien Evéque d'Arles dans les Gaules, (c'est celuy que S. Cyprien exhorta le Pape S. Etienne de deposer.) Fabius d'Antioche les favorisa, sans oser se declarer. Mais les Confesseurs pressez par les lettres de S. Cyprien & par les remords de leur conscience, revinrent à l'unité & detesterent le schisme. Les Novatiens furent condamnez au Concile de Nicée, sans qu'ils pussent être détrompez, & leurs Eglises separées de celles des Catholiques, subsisterent encore long-tems aprés dans l'Orient & dans l'Afrique. Il seroit inutile au dessein qu'on se propose, d'entrer là-dessus dans un plus grand détail: Il suffit de faire les observations suivantes.

Cypr. Ep. 67.

1o Avant que Novatien se fut declaré Antipape, & qu'il eût montré ses sentimens heretiques; il fut regardé & detesté comme schismatique précisément, parce qu'il refusoit de se soumettre à l'autorité du legitime

Successeur de saint Pierre.

2° L'heréſie ſuivie de prés le ſchiſme. Ce ne fut d'abord qu'une ſimple revolte contre l'autorité du Souverain Pontife. Mais on en vint bientôt juſqu'à ôter à l'Egliſe le pouvoir d'abſoudre les pechez, juſqu'à condamner les ſecondes noces, & rebaptizer ceux qui s'engageoient dans le parti.

3° Les Novatiens ne trouverent pas de moyen plus propre pour en impoſer, que de crier contre le pretendu relachement de la diſcipline qu'ils reprochoient à S. Corneille d'introduire dans l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence. Ils l'accuſoient d'autoriſer une molle indulgence envers les plus grands pecheurs, & de vouloir qu'on les reconciliat, ſans les éprouver par de longues pénitences. Les Auteurs de la diviſion en France ont juſtement renouvellé les mêmes plaintes contre la Bulle de Clement XI. Les ennemis de l'Egliſe n'ont plus de nouvelles accuſations à intenter contre ſa doctrine.

4° Les Saints Peres reprochoient aux Novatiens que par leur ſévérité outrée ils jettoient les pecheurs dans le deſeſpoir, & ouvroient ainſi la porte à tous les crimes. C'eſt ce qu'on ſçait que les Docteurs Catholiques reprochent tous les jours aux partiſans de Janſenius & du Pere Queſnel?

II.

Du Schisme des Donatistes.

LE Schisme de Donat est une des plus profondes playes qui ayent été faites au Corps mystique de JESUS-CHRIST. Les plus violentes persecutions des Tyrans n'avoient fait que rendre plus florissante l'Eglise d'Afrique, le Schisme la desola ; & ce fut la plus petite étincelle qui alluma ce grand incendie. Il ne s'agissoit au commencement que de savoir si l'ordination de Cecilien Evéque de Carthage étoit legitime. L'affaire fut portée au Pape S. Melchiade, qui jugea en faveur de Cecilien contre ses adversaires, lesquels furent dans la suite nommez Donatistes. Ils ne se soumirent point, & demanderent un Concile. Le Pape en accorda un à Arles, où ils furent de nouveau condamnez. Ils en appellerent à l'Empereur Constantin, lequel indigné de cette opiniatreté, s'écria : *O rage! ô fureur effrenée! Ils ont appellé comme on appelle dans les causes des gentils!*

Optat. l. 1.

Cependant, comme il ne s'agissoit que de verifier des faits imposez à Cecilien & à ses Ordinateurs ; Constantin en prit connoissance, & condamna les Donastites pour la troisiéme fois. Mais pendant tous ces delais, ils étoient devenus trop puissans, pour se soumettre. L'élevation de Donat sur le Siége de la Ville Capitale, rendit le parti dominant;

& le mal parut sans remede, quand Julien l'Apostat à son avenement à l'Empire eut commencé par rappeller tous les exilez Donatistes : ce ne fut plus alors que violence & que fureur contre les Catholiques. Doit-on moins craindre les suites de la division que font les sectateurs du Pere Quesnel? Et l'Eglise universelle qui regarda comme Schismatiques les Donatistes, parce qu'ils refuserent de se soûmettre au jugement du Pape ; & ensuite à celuy de trente-deux Evêques au Concile d'Arles, pourroit-elle excuser de Schisme la révolte des Quesnellistes condamnez par le Pape & presque tous les Evêques du monde ?

Les Donatistes avoient deux avantages dans leur cause, que n'ont pas les défenseurs du Pere Quesnel : ce qui rend ceux-cy beaucoup plus coupables que les Schismatiques d'Afrique. 1o. Il ne s'agissoit d'abord dans l'affaire des Donatistes que d'un point de discipline, qui étoit la canonicité de l'ordination de Cecilien: ce qu'on faisoit dépendre d'un pur fait, à sçavoir si Cecilien ou ses ordinateurs avoient livré les livres saints aux persecuteurs : au lieu que de l'aveu du parti, il s'agit dans la Constitution des dogmes de la foy & de propositions *essentielles à la Religion*, comme le Pere Quesnel le reconnoit luy-même.

2o. Le prodigieux nombre d'Evêques Donatistes fournissoit des prétextes plausibles de s'engager dans la Secte. Primien un de leurs

Chefs assembla jusqu'à trois cens Evêques de son parti, & il est notoire que les adversaires de la Constitution n'en peuvent compter que quatorze. Quelle étrange difference ! Saint Augustin ne laissoit pas de reprocher aux Donatistes leur petit nombre ; parce qu'ils n'étoient pas en communion avec les autres Evêques du monde Chrétien.

Au reste on peut reprocher aux partisans du Pere Quesnel tout ce que ce saint Docteur & les autres Evêques Catholiques reprocherent aux Donatistes ; sur leur impudence à mentir, sur l'effronterie avec laquelle ils multiplioient le nombre des signatures, pour paroitre avoir un parti plus nombreux, sur leur recours aux Juges seculiers, sur leur tergiversations dans les Conferences. Les Novateurs de tous les tems se ressemblent : & ceux qui sont aujourd'huy Jansenistes & Quesnellistes, s'ils eussent vécu en d'autres tems, se fussent apparemment faits dans les mêmes circonstances Donatistes. Ariens, Lutheriens, Anglicans &c. Ce sont des pailles mêlées avec le froment dans l'aire du Seigneur, & qu'on voit toujours, au moindre soufle de la nouveauté s'élever confusément, se separer du bon grain, & s'envoler hors de l'aire. C'est l'ingenieuse pensée de Vincent de Lerins.

Comm. c. 25.

III.

Du Schisme de Photius.

ON ne vit jamais mieux que par les malheurs dont ce Schisme fut suivi, combien un seul homme élevé sur le Siége d'une Ville Imperiale peut causer de maux à l'Eglise & à l'Etat; quand un orgueïl & une ambition démesurée sont cachez par l'hypocrisie, & soutenus par le credit. Photius en qui les belles qualitez furent aussi grande que les vices, ayant usurpé le Siége de Constantinople sur le Patriarche St. Ignace par la protection d'un * Empereur & d'un Favori sans Religion, ne se crut pas affermi dans cette dignité sans le consentement du Pape. C'est pourquoi Dieu voulant que ce premier Auteur du Schisme rendit luy-même témoignage à la primauté du saint Siége: Photius députa vers Nicolas I. qui envoya ses Legats à Constantinople pour informer sur les lieux, avec ordre de ne rien décider, mais de luy reserver le jugement de cette importante affaire. Les promesses & les menaces de l'Empereur & de Photius gagnerent les Legats; & à la tête d'un Concile des Evêques du parti de Photius ils approuverent son ordination, & déposerent Ignace malgré son appel au saint Siége. Le Pape Nicolas instruit de la verité, cassa tous ces actes & excommunia Photius. Celuy-cy pour se maintenir, assembla un Conciliabule de ses Evêques, où il fit

* l'Empereur Michel & Bardas.

présider l'Empereur, livrant ainsi toute la jurisdiction Ecclesiastique à l'autorité seculiére, par une prévarication, dont les Evêques Schismatiques de tous les siécles se sont montrez imitateur. Mais Bardas & Michel ayant été tuez, l'Empereur Basile fit éxécuter contre Photius la Sentence du Pape, & saint Ignace fut rétabli.

Le Pape Adrien Successeur de Nicolas envoya des Légats à Constantinople qui présiderent au huitiéme Concile géneral. On n'admit d'abord à ce Concile que les Evêques qui n'avoient pas communiqué avec Photius. Les autres s'y presenterent en posture de pénitens, demandant l'absolution *par l'intercession de la sainte Vierge, des Saints Apotres Pierre & Paul, & du Pape Nicolas I.* Ils ne l'obtinrent qu'aprés avoir signé un Formulaire que les Légats avoient apporté de Rome. Dans cette profession de foy dont le Concile jugea la signature nécessaire, on lit ces paroles remarquables : *Suivant en tout le Siege Apostolique, & observant toutes ses constitutions, nous esperons d'être reçus dans la Communion du Siege Apostolique, où est l'entiere & vraye solidité de la Religion Chrétienne, promettant pareillement de ne pas réciter aux saints Misteres les noms de ceux qui sont séparez de l'Eglise Catholique, c'est-à-dire qui ne s'accordent pas avec le Siege Apostolique.*

Spondan. Epitom. Baron. ad ann. 869.

Acta octavi Concilii generalis.

Photius convaincu dans le Concile des plus insignes impostures, fut renfermé dans un Monastere. La mort de S. Ignace réveilla son ambition : il remonta sur son Siege par de nouvelles intrigues, députa vers le Pape Jean VIII. gagna ses Légats, falsifia ses Lettres, & fut de nouveau excommunié par plusieurs Papes, jusqu'a ce que l'Empereur Leon pressé par une Lettre d'Etienne VI. le chassa, & fit exécuter la Sentence du saint Siege. La paix parût alors renduë à l'Eglise. Mais il demeura dans les esprits un levain, dont l'ambition des Patriarches a sçû profiter, pour consommer le malheureux Schisme, qui a réduit l'Empire & l'Eglise Grecque au pitoyable état où nous les voyons. Quel fonds d'instructions dans l'abregé de cette Histoire pour apprendre à craindre le Schisme, & à discerner les Schismatiques !

1o. L'ambition d'un seul homme fourbe & hypocrite causa tous ces maux à l'Eglise. Doit-on se rassurer sur le petit nombre des Evêques qui s'élevent contre le saint Siege.

2o. Dès qu'on vit Photius excommunié & déposé par le Pape, continuer dans l'exercice de ses fonctions au mépris des censures ; on le regarda comme Schismatique, quoique soûtenu par l'Empereur, par un grand nombre d'Evêques, & par un nombreux Clergé qui avoit souscrit en sa faveur, & tous les Evêques, tous les Prêtres qui avoient com-

muniqué avec luy, furent regardez comme Schismatiques par un Concile general.

3o. Il ne s'agissoit dans l'affaire de Photius que d'un point de discipline; que ne doit-on pas craindre, lorsqu'il s'agit du dogme?

4o. Les falsifications que Photius fit aux Lettres, pour se les rendre favorables; les violences qu'il fit faire aux Légats du St. Siege, pour les obliger de communiquer avec luy, sont des preuves de la persuasion où il étoit, que pour paroitre Catholique, il failloit paroitre en communion avec le saint Siege.

5o. Photius pour résister à l'autorité du Pape, s'appuya sur sa dignité de Patriarche de Constantinople. Il ne douta pas que les Evêques du patriarchat d'Occident ne fussent obligez d'être soumis à l'autorité & aux jugemens du Pape.

6o. Les Evêques qui résisteroient aujourd'huy à un jugement dogmatique du saint Siege, ou qui mépriseroient l'excommunication lancée à ce sujet, n'auroient ni les mêmes prétextes, ny la même protection à la Cour & dans l'Episcopat, ny la même réputation de doctrine & de sainteté que Photius: & quand ils auroient tout cela, il faudroit encore reconnoitre qu'eux & leur parti seroient Schismatiques, ou que Photius ne le fut jamais.

VI.

IV.

Du Schisme de Henry VIII. Roy d'Angleterre.

LEs passions des Princes sont une des causes les plus communes du changement de Religion, qui arrive dans leurs Etats. Henri VIII. en est un triste exemple : l'amour illicite qu'il conçut pour une femme, fut la honteuse origine du schisme & de la pretenduë reforme d'Angleterre. Aprés avoir vécu dix-huit ans avec la Reine Catherine, Fille de Ferdinand & d'Isabelle; aprés avoir eu d'elle plusieurs enfans ; il songea à la répudier pour épouser Anne de Boulen. Il s'adressa au Pape, & le pria de declarer nul son Mariage, pretendant que la dispense qu'il avoit obtenue de Jules II. pour le contracter, étoit subreptice.

Clement VII. qui tenoit alors le St. Siége, fit examiner cette grande affaire dans plusieurs Congrégations, & envoya des Legats en Angleterre pour la juger. Ensuite pour trainer l'affaire en longueur, il s'en reserva la decision, esperant que le tems guériroit la nouvelle passion du Roy. Mais le Prince voyant qu'il n'avoit pas lieu d'atendre du St. Siége une décision favorable à sa passion, aprés avoir acheté les suffrages de plusieurs Docteurs de Paris, fit décider par Cramner Archevêque de Cantorberi, l'affaire qu'il avoit luy-même portée au saint Siége ; & declara

ensuite son Mariage avec Anne de Boulen.

Le Pape differa de punir un aussi grand scandale, tant qu'il espera pouvoir ramener Henry à son devoir par les voyes de douceur. Il employa pour y réussir l'entremise de François I, qui deputa Jean de Bellay Evêque de Paris, vers le Roy d'Angleterre pour luy representer toute l'horreur du schisme qu'il meditoit. Henry en parut touché, & promit qu'il differeroit de renoncer publiquement à l'obéissance du St.Siége, si le Pape differoit à publier la Bulle par laquelle il l'excommunioit.

Le Pape accorda un nouveau délai, aprés lequel n'ayant pas reçu de nouvelles de Henry, il publia la Sentence contre luy. Il est vray que quelques jours aprés il arriva un Courier de ce Prince qui consentoit de renoüer quelques négociations. Mais il étoit trop tard ; & aprés un delai de prés de quatre ans, on ne peut guéres sans injustice accuser le Pape de trop de précipitation.

Henry ayant reçu la Bulle de Clement, délibera quelque tems : mais la passion l'emportant sur le devoir, pour se venger du Pape, il se fit declarer *Chef de l'Eglise Anglicane*, & défendit à ses Sujets de reconnoitre la jurisdiction du Pape, & même d'en prononcer le nom, montrant assez par-là que la passion & la vengeance étoit l'unique régle de sa foy.

Malheureux Prince d'avoir sacrifié sa Religion & celle de son peuple à l'amour d'une

femme impudique, qui le deshonora par ses infidelitez, & qu'il fut contraint de faire mourir sur un échaffaut; Dieu vengeant le sang de tant de Martyrs de l'unité par le ministére même de celuy qui l'avoit versé, & par le sang de celle qui étoit la premiére cause de son Schisme & de ses cruautez.

Ainsi se consomma ce funeste Schisme qui divise encore aujourd'huy l'Angleterre. Ne peut-on pas dire que s'il fut l'ouvrage de la passion de Henry, il le fut aussi de la lacheté des Evéques. Ce Prince en gagna quelques-uns; intimida les autres. L'Episcopat se tût, & le Parlement parla.

Mais quelles furent les suites de ce schisme? On versa le sang des Catholiques, on s'empara des biens des Eglises & des Monastéres, on dépoüilla les Evêques de leur autorité Spirituelle: & bientôt aprés pour les consoler de la perte de leur jurisdiction, & pour dédommager les Moines de la perte de leurs biens, on permit aux uns & aux autres de se marier. Henry toujours livré à de nouvelles passions fit casser trois ou quatre de ses mariages; & deux de ces Reines schismatiques furent convaincues d'adultére. Tels furent les fruits de la reforme, qui ne fut certainement pas celle des mœurs.

V.

Reflexions sur l'Histoire des principaux Schismes dont on vient de parler.

1o POur justifier l'Eglise Catholique contre les partis qui la divisent, il ne faut que faire l'histoire des ces Schismes. On trouve toujours que la passion, quoique artificieusement déguisée, en est la honteuse origine. Ce n'est point là la vocation propre des Apôtres de la vérité & de l'unité.

2o On a pû remarquer que dans tous ces Schismes on est toujours allé plus loin qu'on ne paroissoit d'abord s'être proposé. Les Chefs pour se faire suivre, cachoient avec soin le terme où ils alloient; & peut-être ne le sçavoient-ils pas eux-mêmes. Une démarche faite avec éclat, enhardit & engage à en faire une seconde pour soutenir la premiére; on se trouve ensuite trop avancé pour reculer.

3o Tous ces Schismes se sont formez insensiblement, & avant que le peuple, qui perd toujours le dernier la Foy dans un Etat, s'en aperçût. Les Auteurs des Schismes n'ont cessé leurs négociations auprés du St. Siége, qu'aprés s'être mis en état par des délais étudiez d'en mépriser impunément l'autorité. Le Schisme se formoit à la vûë d'œil; & l'on crioit contre ceux qui l'annonçoient.

4o On voit dans le parti qui fait en France le même danger de la Réligion, les mêmes in-

terêts, le même credit, les mêmes artifices qui consommerent les Schismes dont on vient de parler : pourquoy n'en craint-on pas les mêmes suites? Cette fausse securité où l'on paroit là-dessus, augmente le danger. Le Schisme ne se forme, que quand on ne le craint pas.

CHAPITRE XV.

Caractéres historiques des Evéques qui ont été les principaux Auteurs des Schismes & des divisions dans l'Eglise.

I.

Caractére historique de Novatien.

ON se rassure souvent contre la crainte du Schisme sur le caractére de ceux qu'on voit à la tête d'un parti, & sur la réputation de pieté qu'ils ont acquise : les caractéres suivans mettront les Fidéles en état de ne s'y pas méprendre.

Novatien étant entré dans le Clergé avec une réputation, qui avoit fait passer en sa faveur par-dessus les régles ordinaires ; il la soutint par sa régularité, & par une éloquence, qui luy atiroit de grands applaudissemens. Une ambition secrette corrompit ces bonnes qualitez, & luy fit livrer sa confiance à Novat, qui le flattoit du Pontificat. Les conseils de

cet homme violent, & le ressentiment de voir qu'on luy eut preferé S. Corneille, le firent devenir auteur d'un Schisme : en quoy son hypocrisie servit son ambition & sa vengeance. Il voulut paroitre de la Morale la plus sevére. L'envie de rendre odieux S. Corneille, qui avoit appris de JESUS-CHRIST à recevoir les plus grands pecheurs avec bonté, luy fit porter la severité à leur égard jusqu'à la cruauté. Il ne vouloit pas même qu'on leur accordat la penitence à la mort ; c'est-à-dire qu'il anéantissoit le Sacrement, sous pretexte d'en maintenir la discipline.

Et quels crimes ne commit-il pas pour défendre cette pretenduë pureté de la Morale ? Il fit répandre les plus noires calomnies contre le Souverain Pontife ; il viola le serment qu'il avoit fait de ne point accepter le Pontificat ; il fit écrire des Lettres contre le Pape ; il en supposa même de fausses sous le nom des Confesseurs qu'il avoit seduits ; il envoya de tous cotez des Emissaires pour solliciter la foy des Eglises. Il disoit à chacun de ceux qu'il Communioit en leur presentant le Corps du Sauveur : *Jurez-moy par le Corps & le Sang de* Jesus-Christ *Notre Seigneur, que vous n'abandonnerez pas mon parti, & que vous ne retournerez pas à Corneille.* Et aprés tout cela l'hypocrite publioit qu'il avoit été comme forcé par son Clergé de faire les demarches qu'il avoit faites. Sur quoy S. Denis d'A-

Ep. Cornel. apud Euseb. l. 6. c. 43.

lexandrie luy écrivit la Lettre suivante : *Si l'on vous a conduit jusques-là malgré-vous, vous le ferez voir en revenant de votre plein gré. Il falloit plûtot souffrir toutes choses que de dechirer l'Eglise de Dieu. Il ne vous eut pas moins été glorieux de souffrir le martyre, pour ne pas diviser l'Eglise, que pour ne pas sacrifier aux Idoles. Je crois même que ce genre de martyre est plus glorieux. Dans l'un on ne souffre que pour son ame, & dans l'autre on souffre pour toute l'Eglise..... Si vous pouvez ramener vos Freres à l'unité, vous aurez un plus grand merite, que la faute que vous avez faite n'a été grande. Que si vous ne pouvez les ramener, sauvez du moins votre ame. Je souhaite que vous aimiez la paix, & que vous vous portiez bien dans le Seigneur.*

Apud Euseb. l. 6. hist. Eccl. c. 45.

Rien ne pût fléchir un homme aussi orgueilleux & aussi vindicatif que l'étoit Novatien. Il étoit retenu dans son Schisme par la fausse gloire d'être à la tête d'un parti, par l'opiniatreté de ceux qu'il avoit engagez dans le Schisme, & plus encore pour la reputation de sainteté que luy & ses Partisans s'étoient acquise. On les nommoit *Cathares*, c'est-à-dire *purs*; & l'on publia des miracles de quelques-uns d'entr'eux. On vient de renouveller un exemple de ce Fanatisme, pour faire honneur au parti qui divise l'Eglise de France.

Les Disciples de Novatien ont pretendu qu'il avoit été mis à mort pour la Foy. Quoy-

qu'il en soit, étant mort hors de l'Eglise, la mort qu'on luy auroit fait souffrir, auroit été *la peine de la perfidie, & non la couronne de la justice*, comme dit S. Cyprien. S. Hyppolite fut plus heureux. Il avoit embrassé le Schisme de Novatien : mais comme on le conduisoit au supplice pour la Foy, il detesta le schisme & cria aux assistans : *O malheureux ! fuyez le schisme abominable de Novatien, rentrez dans le sein de l'Eglise Catholique. Il n'y a qu'une foy, & c'est celle que tient, la Chaire de S. Pierre.* Sur quoy on doit remarquer qu'on ne se repent jamais à la mort d'avoir suivi le parti de l'unité. Mais à ce terrible moment, quand le voile des passions est dechiré, combien en a-t-on déja vû detester le parti de Jansenius & du Pere Quesnel?

t. Pruden Hymno II. de Coronis.

II.

Caractére historique de Donat.

Donat de Carthage eut les bonnes & les mauvaises qualitez necessaires à un Chef de parti, c'est-à-dire baucoup d'ambition, de grands talens, & une grande hypocrisie. Elevé sur le Siége d'une Ville Capitale, il se servit adroitement de tout son crédit, pour rendre son parti dominant. On trouvoit toujours auprés de luy la protection dont on avoit besoin contre les Evéques Catholiques; & dés que ceux-cy avoient refusé les

Ordres sacrez à quelques-uns de leurs Clercs, convaincus de quelque crime, ces Clercs étoient assurez d'être promus par les Evêques du parti de Donat. Saint Optat & saint Augustin s'en plaignent.

Donat fit consister sa gloire à ne point changer de sentiment. Elle consistoit à n'en avoir que de Catholiques. Il résista avec opiniatreté & successivement au jugement du Pape, à celuy des Evêques du Concile d'Arles, & à celuy de Constantin; & il ne garda plus de mesures aprés la mort de ce Prince. Se voyant adoré par un parti nombreux, il en vint, dit S. Optat, jusqu'à se regarder comme une Divinité, & souffrir qu'on jurât par son nom.

Lib. 3.

Ses Disciples nourrissoient cet orgueil. Ils chantoient publiquement ses loüanges, & luy disoient : *O le fidele Conducteur, ô le Guide incomparable ! Et il ne répondoit pas comme David : Que ceux qui m'applaudissent, se retirent en arriere.* Les Avocats mêmes en plaidant, faisoient son éloge : & S. Augustin dit qu'un d'eux parlant devant le Proconsul, osa dire que *Donat avoit tellement établi la sainteté de l'Eglise contre l'erreur & la mauvaise doctrine, que son nom étoit honoré par la venération de tout l'Univers.* On luy attribuoit plusieurs miracles. *Tel point de doctrine est vray*, disoient ses Sectateurs, *parce que Donat ou Ponce, ou je ne sçay quel autre a fait ces miracles .... ou parce que tel de nos*

August. in Ps. 69.

In Cresc. l. 3. c. 56.

August. de unitate Eccl. c. 19.

Freres, ou telle de nos Sœurs a eu telle vision en veillant, ou tel songe en dormant.

Ce qui donnoit lieu à la séduction c'est que les mœurs de Donat paroissoient fort regulieres. S. Augustin reconnoit *qu'il ne paroissoit rien en luy de réprehensible.* Mais comment Donat & les Evêques Donatistes s'étoient-ils acquis une si grande réputation de sainteté? Apprenons-le de saint Augustin. *Quoyqu'enflez d'orgueïl, entêtez & opiniatres jusqu'à la folie, séditieux & artificieux à forger des calomnies, ils sçavent cacher ces vices sous l'apparence d'une austere severité:* UMBRAM RIGIDÆ SEVERITATIS OBTENDUNT. Par ces artifices ils se firent passer pour des hommes extraordinaires. *Vous étes tous de grands hommes célestes, des hommes divins, ou plûtôt vous n'étes plus des hommes, vous étes des Anges*, leur disoit encore S. Augustin.

Cont. litt. Petil. l. 2. c. 39.

Contra ep. Parm. l. 3. c. 1.

Contra litt. Petil. l. 2. c. 105. 7.

Rien ne donne plus de partisans à l'erreur, que cette estime où l'on voit ceux qui l'embrassent: c'est là l'attrait, & comme le charme de toutes les nouvelles sectes. Ce fut en particulier celuy par où Donat fit illusion. C'est pourquoy S. Augustin voulant précautionner son Peuple contre la séduction des Donatistes, disoit ces paroles remarquables. *Il y a toûjours eu dans l'Eglise des pierres précieuses, des hommes sçavans, distinguez par leur érudition & leur éloquence, & parfaitement instruits de la Loy. Ce sont là des*

August. Serm. 3. n. edit p. 182.

pierres précieuses : mais quelques-unes se sont detachées du vetement de l'Eglise, cette femme forte .... Donat étoit une pierre précieuse ; mais il se détacha de la robe de la femme forte .... Méchans enfans, pourquoy vous attachez-vous à une pierre précieuse separée du vétement de l'Eglise ? vous me répondez : Quoy donc ! avez-vous autant d'esprit que luy ? parlez-vous aussi bien que luy ? étes-vous aussi sçavant que luy ? Ah ! que luy sert d'avoir de l'esprit, de l'éloquence, de l'érudition ? C'est une pierre précieuse : mais si elle n'est pas attachée au vétement de cette femme forte, elle a perdu tout son éclat, elle a perdu tout son prix.

III.

Caractere historique de Julien d'Eclane.

LA conduite de Julien d'Eclane fait voir jusqu'où peut aller l'artifice & l'entétement d'un Evêque qui se picque de pieté ; & combien de maux il peut faire, quand il trouve une grande protection dans une illustre Famille & dans d'illustres Alliances.

Julien sortit d'une des Familles les plus distinguées, tenoit par alliance à tout ce qu'il y avoit de plus illustre en Italie. Saint Fulgence dit *qu'il joignoit à la Noblesse Paternelle les Faisceaux des Emiles.* Il épousa la Fille du Consul Emilius, depuis Evéque de Benevent ; & saint Paulin distingué luy-même par sa ci.

Apud August. l. 2. operis imperfe-

noblesse & sa vertu, fit un Epithalame Chrétien pour honorer ce Mariage.

La pieté de Julien égala sa noblesse. Il se consacra dés sa jeunesse au service des Autels dans l'Ordre de Lecteur, qu'il exerça dans l'Eglise de son Pere Memor, devenu Evêque de Capouë : mais ensuite se trouvant libre, soit par la mort de sa femme, soit par un vœu mutuel, il fut ordonné Evêque par S. Innocent, & élevé sur le Siege d'Eclane. Il y édifia toute l'Italie. Gennade dit *que dans un tems de famine & de misere, il distribua tous ses biens aux Pauvres .... & qu'avant qu'il fit voir en luy les sentimens impies de Pélage, il étoit un des plus illustres Docteurs de l'Eglise.* Il étoit même ami particulier de S. Augustin : mais l'erreur le rendit infidele & ingrat. Un Evêque de ce caractere pouvoit être trop utile à la nouvelle secte, qui troubloit alors l'Eglise, pour qu'on oubliat rien pour le gagner On y réüssit en luy déferant le premier rang dans le parti.

De Viris illustribus c. 54.

Julien en se déclarant pour Pélage & Celestius, ne manqua pas de publier que c'étoit le seul interêt de la verité qui le faisoit agir. *Voyant*, dit-il, *qu'on établissoit par tout le monde des dogmes impurs du Manichéïsme ; nous nous sommes trouvez dans la nécessité de défendre la verité :* à quoy il dit *qu'il est animé par l'esperance & la confiance qu'il a en Dieu.* Il publioit en même tems que les Do-

Apud Garner. t. 1. in Mercat. p. 145.

ðeurs Catholiques ne s'élevoient contre les Ecrivains Pélagiens, que par l'envie qu'ils avoient conçuë de ce que ceux-cy réussissoient mieux qu'eux dans les livres de pieté. *Les auteurs du trouble qui dure encore*, dit-il, (c'est ainsi qu'il nomme les Catholiques) *ont resolu de perdre l'Eglise, pour perdre & deshonorer des hommes, dont les saintes études leur font envie. Car si quelqu'un dit que l'homme a le libre arbitre, & que Dieu est le Créateur des enfans, on l'appelle Pelagien & Celestien. Ainsi de peur d'être appellé heretique, on se fait Manichéen.*

Apud Mercat. c. 6. sub. not. & apud Aug. de concupis. & nupt. c. 3.

Le Sage a eu raison de dire que *rien n'arrivera qui ne soit deja arrivé.* On vit alors ce qu'on voit aujourd'huy, des Evéques laches ou favorables à l'erreur, comme Jean de Jerusalem, imposer silence aux deux partis, & défendre d'appeller personne Pélagien ou Manichéen. On en vit lever le masque & interjetter un appel du Pape au Concile. En effet, Julien qui avoit du crédit dans l'Episcopat, trouva le moyen d'engager dans son parti dix-huit Evéques d'Italie, & de Sicile, sans parler de quelques Evéques des Gaules; qui se declarérent pour Pélage.

Ces Evéques confederez refuserent de souscrire à la Constitution du Pape Zozime, portant condamnation de Pélage & de Celestius : & comme ils craignirent que le Pape ne procedat contr'eux, pour se prémunir

contre ses censures, ils appellerent de la Constitution du Pape au futur Concile general, se plaignant qu'on n'avoit pas laissé la liberté necessaire aux Evéques qui avoient souscrit cette Constitution ; qu'on avoit extorqué d'eux des souscriptions sans les appeller en Concile ; qu'ils avoient jugé sans connoissance de cause.

Cet Appel inoüi jusqu'alors fut regardé de tous les Catholiques comme une declaration de guerre à l'Eglise. *Qu'étoit-il necessaire*, disoit saint Augustin, *d'assembler un Concile pour condamner une erreur manifeste? Le plus grand nombre des heresies a été condamné sans Concile..... Mais tel est l'orgueil de ces hommes: n'ayant pû pervertir le monde, ils veulent le troubler.*

Lib.4 ad Bonif. c. ultimo.

Julien voyant son Appel mal-reçû, voulut se justifier. Il envoya au Pape Zozime en son nom, & au nom des Evéques ses adherans, un corps de doctrine artificieusement composé, où ses sentimens étoient enveloppez sous des expressions ambiguës, qui approchoient du langage Catholique. A la fin de ce corps de doctrine, il expose les motifs de leur Appel. C'est, dit-il, parce qu'on a mal pris les sentimens de Pélage & de Celestius, & qu'on leur en attribue de faux; parce qu'on les a condamnez absens & sans vouloir les entendre, quoiqu'ils se montrassent Catholiques par des professions de Foy ; parce que

Vide libellum fidei apud Garner. in Mercat. p. 223. tom. 1.

le jugement porté contre leur doctrine est contraire à l'Ecriture & aux saints Peres. Au reste il prie le Pape d'être persuadé, que ce n'est point pour luy faire insulte, qu'ils ont appellé, mais pour mettre leurs consciences en repos.

Le Pape Zozime ne se laissa pas tromper par l'exposition captieuse que Julien fit de sa foy : on connoissoit son langage fourbe & frauduleux. Mercator luy reproche qu'il parloit d'une maniére ambiguë, qui presentoit un double sens, *comme les reponses de l'Oracle à Crœsus & à Pyrrhus. Je vous tirerai,* ajoute-t'il, *de ces souterains tourtueux.* C'étoit l'artifice de tous les Pélagiens. S. Jerome leur disoit : *C'est une victoire de l'Eglise que de vous faire dire clairement ce que vous pensez..... Il n'y a que cette herésie qui ait honte de dire en public, ce qu'elle ne craint pas d'enseigner en secret.*

Mercator sub not. l. 6.

Hieron. Ep. ad Cresiph.

C'est pourquoy saint Leon avertissoit un Evéque de ne pas se laisser surprendre par les captieuses professions de Foy des Pélagiens. *Qu'ils condamnent ouvertement*, dit-il, *les auteurs de leur herésie ; qu'ils detestent tout ce que l'Eglise universelle a detesté dans leur doctrine ; qu'ils declarent par des professions de foy claires, pleines, entieres & souscrites de leur propre main, qu'ils embrassent & approuvent tous les Decrets Synodaux confirmez par le saint Siége, pour l'extirpation de leur*

S. Leo. Ep. 8. ad Nicet Aquil.

heréſie ; qu'il n'y ait rien d'obſcur, ny d'ambigu dans leurs paroles. *Car nous ſçavons que telle eſt leur fourberie, qu'en ne retenant que la plus petite partie de leurs dogmes pernicieux, pour ſe ſeparer de ceux qui ont été condamnez, ils croyent avoir mis toute leur doctrine a couvert ; & que dans le tems que pour mieux impoſer, ils font ſemblant de condamner & d'abandonner tous leurs ſentimens, c'eſt pour lors même que deployant tout l'art qu'ils ont de tromper, ils font profeſſion de ces mêmes ſentimens, ſi l'on n'entend pas leur langage.* Quand S. Leon auroit parlé des Novateurs de ce tems, auroit-il pû demander plus de précautions?

Le Pape ayant donc rejetté le corps de doctrine de Julien & de ſes adherans, proceda contr'eux malgré leur Appel. Il les excommunia, il les déposa, & l'Empereur préta ſon autorité à l'exécution de ces Decrets Apoſtoliques. Julien & les Evéques Appellans chaſſez de l'Italie & de Sicile, ſe refugierent à Conſtantinople, où Neſtorius leur accorda ſa protection auprés de l'Empereur. Ils allérent enſuite ſe preſenter au Concile d'Ephéſe, pour y relever leur Appel ; & pretendant nulle leur dépoſition faite nonobſtant cet Appel, ils voulurent prendre ſeance au Concile. Les Peres du Concile en jugerent autrement. On fit lire ſeulement les Actes de leur dépoſition ; & ſans aucune réviſion de leur cauſe,

cause, sans aucun examen de leur doctrine, on leur dit anathéme. Voici ce que les Peres du Concile en écrivirent au Pape. *Ayant lû dans le Concile les Actes de la deposition des impies Pelagiens & Celestiens, & ce que votre pieté a ordonné à leur égard, nous avons jugé que ces Actes devoient demeurer en leur vigueur & sans atteinte, & nous avons statué la même chose que vous, les tenant pour deposez.*

2. Parte. Conc. Ephes act. 5. & 7.

Julien retourna en Italie, où il tacha encore de surprendre le saint Siége par des professions de foy captieuses: mais les Papes saint Sixte & saint Leon les rejetterent. Il mourut en Sicile, où ses Disciples graverent cet éloge sur son tombeau : *Icy repose en paix Julien Evéque Catholique*; se rassurant sur ce qu'il ne s'étoit jamais separé extérieurement de la communion de l'Eglise, sur ce qu'il protestoit souvent qu'il ne s'agissoit pas du dogme, sur ce qu'il avoit appellé du Pape au Concile, sur ce qu'il avoit la reputation d'un saint Prelat; enfin sur ce qu'il avoit dans son parti plusieurs Evéques & plusieurs personnes de qualité qui se picquoient de pieté.

I V.

Caractere historique de Nestorius.

Comme le caractére de cet heresiarque est assez connu, on n'en rapportera que quelques traits, pour faire juger ce que la

Religion doit craindre de l'Evêque d'une Ville Capitale, hypocrite & artificieux, qui devient Chef de parti.

Nestorius tiré du Clergé d'Antioche, & élevé sur le Siége de Constantinople, y fit d'abord paroitre beaucoup de modestie, de zéle & de pieté. Des habits modestes, un visage pale, un air serieux le faisoient passer pour un homme mortifié: son ambition étoit de passer pour un Saint, & il y réussit. Il cachoit avec soin les erreurs qu'il avoit puisées à l'Ecole de Théodore de Mopsueste, jusqu'à ce qu'il fut en état de les publier avec succés. En attendant il s'appliqua à se faire de puissans Patrons à la Cour, à s'attacher son Clergé, à gagner des Evêques, à humilier les Moines qu'il desespera de gagner.

Un Prélat dans une grande Place, & puissant auprés du Prince, trouve toujours plusieurs Evêques attachez à sa fortune & à sa foy: il y a des ames serviles dans tous les états. Nestorius se servit d'un de ces Prélats nommé *Dorothée* pour publier ses blasphémes; il en fit faire autant par un Prêtre de ses Confidens appellé *Anastase*. Le Peuple en parut scandalisé; & Nestorius affecta de garder le silence, sçachant bien que rien ne contribue plus à établir une erreur, que le silence de celuy qui doit la reprimer.

Quelque tems aprés, sous pretexte d'instruire son Peuple, il découvrit luy-même son

impieté. Alors tout Constantinople se partagea : la Cour & une partie du Clergé prenant la défense de l'Evêque, contre les Moines & le Peuple. L'Avocat Eusebe résista en face à Nestorius, & proposa publiquement dans un Programme, un parallelle des sentimens de cet Evêque avec ceux de Paul de Samosate. Les Archimandrites & les Moines allérent luy faire des remontrances sur le scandale que donnoit sa nouvelle Doctrine : mais il les fit battre & emprisonner.

Il publioit en même-tems qu'il ne s'agissoit nullement de la foy, & qu'il n'étoit question que d'un mot : il cachoit ses erreurs sous des expressions Catholiques. Il envoyoit ses homelies à tous les Monastéres d'Egypte pour solliciter la foy de ces Solitaires. Il décrioit saint Cyrille & les autres Catholiques comme les auteurs du trouble : il engagea même l'Empereur à écrire une Lettre contre saint Cyrille ; & il écrivit de son côté au Pape d'une maniére pleine de hauteur. Il n'épargnoit ny services, ny largesses pour se faire des partisans. Et saint Cyrille se plaint qu'*en épuisant son carquois d'or, il avoit gagné les Consuls, les Comtes, les Magistrats & les Dames de la Cour.*

2. Ep. ad Cyrill. Cyrill. homil. quæ inscribitur: Encomium Virginis.

En effet tout plioit à Constantinople sous l'autorité de Nestorius. Il dégradoit les uns, & déposoit les autres. Il se declaroit sur tout le persecuteur des Moines orthodoxes. Le

Diacre Baſile en parle ainſi dans une Requête à l'Empereur : *Neſtorius s'efforce de nous intimider par les menaces & par les éxils..... Tout ce qu'on peut imaginer pour établir ſon impieté, il le met en œuvre. Il ne craint ny Dieu, ny les hommes. Il ne reſpecte ny Evéques, ny Prêtres, ny Moines, ny Laiques : mais enflé par un orgueil qui luy fait mépriſer tous les hommes, appuyé du crédit & de l'argent des hommes corrompus, & nous l'oſons dire avec liberté, Prince, ſoutenu même par votre autorite, il ſe porte à ces excés.* Faut-il s'étonner qu'un Prélat ſi puiſſant, ſi orgueilleux, ſi fourbe ait reſiſté à l'autorité du Pape & du Concile ; qu'il ait trouvé le moyen de mettre la diviſion dans l'Epiſcopat ; & qu'aprés avoir fait tant de maux à l'Egliſe, il ſoit mort dans ſon opiniatreté.

1. parte Concil. Ephef. c. 30.

V.

Caractere hiſtorique de Photius.

L'Eſprit & l'érudition de Photius mis à part, on trouve en luy le caractére de tous les Evéques des grands Siéges, qui ont fait Schiſme dans l'Egliſe ; c'eſt-à-dire l'ambition, l'orgueil, la violence & la fourberie cachée ſous le voile de l'hypocriſie, & canoniſez par un parti ſeduit. Photius eut toutes ces mauvaiſes qualitez, avec pluſieurs bonnes, qui rendirent les mauvaiſes ſi pernicieuſes.

C'étoit un Prélat de la premiére qualité : sa Famille tenoit un des premiers rangs à la Cour & dans l'Empire, & ses Neveux en possédoient les premiéres charges. Michel jeune Prince debauché, étoit assis sur le Trône. Il avoit choisi pour son favori & pour son Ministre d'Etat Bardas, homme sans conscience, qui pour gouverner en maitre entretenoit l'Empereur dans ses debauches. Photius commença par s'attacher Bardas, & s'insinua si avant dans la faveur de Michel, que le Prince & le Ministre aprés luy avoir fait usurper le Siége de Constantinople, resolurent de le soutenir dans son schisme.

Contin. Const. Porphirogen. l. 4.

Ils commencerent par rendre ce Prélat tout-puissant. Ils le firent le canal de toutes les graces : ce qui luy attacha bien-tot tous les Ecclesiastiques & tous les Evéques, qui régloient leur foy sur les esperances de fortune qu'ils concevoient. Photius de son côté voulant gagner ou amuser le Pape, proposoit des negotiations à Rome, & tenoit à Constantinople des Conferences & des Assemblées. Pendant ce tems-là il gagna le Sénat de Constantinople ; il s'assuroit du Peuple, en l'accoutumant à entendre declamer contre la Cour de Rome & contre le Pape, qu'on peignoit comme le corrupteur de la saine doctrine. Il faisoit repandre dans Constantinople & dans tout l'Empire les Lettres qu'on luy écrivoit contre le Pape,

Nicetas in vita Ignatii.

comme il fit à l'égard du Manifeste que les Archevêques de Treves & de Cologne luy avoient envoyé contre Nicolas I. qui les avoit excommuniez. Il engageoit les divers Ordres de son Clergé à se déclarer en sa faveur par des souscription; il envoyoit même dans les Eglises voisines de Constantinople exiger de pareilles signatures.

Tous ces écrits furent brûlez dans la septiéme session du huitiéme Concile general. *On apporta par ordre de l'Empereur au milieu du Concile un vase d'airain plein de feu, & un sac plein des Actes & des écrits de ceux, de qui Photius avoit éxigé des souscriptions. Il en avoit éxigé de tous les Ordres du Clergé, des Prêtres & des simples Clercs de la grande Eglise, de ceux des autres Eglises, des grands & des petits, des Sénateurs, des Artisans mêmes, des Cordonniers & des Vendeurs de poisson &c.*

Synodus 8 general. act. 7 tom. 8 Conc. Labb. p. 1354.

Par tous ces artifices, Photius fut bien-tôt en état de mépriser les excommunications du Pape. Il trouva le moyen de faire prévariquer presque tous les Evêques de l'Empire d'Orient. Il ne s'en trouva que treize à la premiere session du Concile qui avoient eu le courage de résister à ses promesses, à ses menaces & à ses persécutions. Il employa contre le Patriarche Ignace les fourberies, les violences, les parjures, les artifices les plus indigne d'un Prélat : il fit éxiler les

Evéques Catholiques : & aprés tout cela, dit Nicétas, l'hypocrite passoit encore pour un Saint.

Nicetas vita Ignatii.

Il ne falloit rien moins qu'une revolution dans l'Empire pour faire tomber un Prélat si artificieux & si puissant. Photius perdit d'abord son protecteur Bardas; & l'ingrat pour faire sa Cour au Prince, étoit le premier à décrier la memoire de son bienfaiteur. Dequoy un Prélat fourbe n'est-il pas capable? Il se soutint encore quelque tems par ce moyen. Mais aprés la mort de Michel, l'Empereur Basile fit exécuter contre luy la Sentence du Pape. On ne rapporte pas icy les autres intrigues de Photius pour remonter sur le Trône Patriarchal, & comme il fut éxilé une seconde fois. Ce qu'on a dit suffit pour faire connoitre le caractére & les artifices de cet imposteur, que Nicétas appelle *un saint masqué.*

VI.

Caractere historique de Cranmer Archevéque de Cantorbery.

C'Est encore icy l'Evéque d'un premier Siége, dont l'autorité, l'hypocrisie & les artifices entrainent un grand Royaume dans le Schisme, & du Schisme dans l'hérésie. Thomas Cranmer élevé sur le Siége de Cantorbery par les intrigues des Dames

de la Cour, y fut le fidéle Ministre de la passion de Henry pour l'établissement de son Schisme : & ce fut luy qui consomma en quelque sorte cet ouvrage de tenébres, en cassant le Mariage du Roy, en le rassurant contre les foudres de Rome, en luy deferant la primauté dans le Spirituel, en livrant au Parlement la jurisdiction Episcopale pour les interêts de son parti.

Jamais fourbe ne sçut mieux l'art de dissimuler ses sentimens. Il étoit Luthérien & marié secrettement. Il sçut tromper le Roy & le Pape. Pour tromper le Pape il luy fit à son Sacre le serment ordinaire d'obéissance, contre lequel il avoit secrettement protesté. Pour tromper le Roy, il paroissoit en public zelé contre les erreurs de Luther, pendant qu'il se servoit de tout le crédit que luy donnoit sa faveur & sa dignité pour les établir par mille voyes indirectes.

Thomas Cromvvel, Laïque & Vicaire General de Henry au Spirituel, servoit Cranmer dans ce dessein. La perfidie de Cromvvel fut decouverte & punie. L'Archevêque fut un fourbe plus heureux, & sçut mieux dissimuler, tandis qu'il craignit Henry. Mais aprés la mort de ce Prince, quand sous une minorité il se vit le maitre du Conseil & du Protecteur; il ne craignit plus de laisser connoitre ses erreurs, ses violences & son ingratitude. Il commença par interdire tous

les Prédicateurs Catholiques, par chasser des Universitez les Docteurs orthodoxes ; & la persécution s'étendit bien-tôt à tous les Catholiques.

Thomassin Traité des Edits t.2.p.475

Dieu réservoit une punition éclatante à tant de crimes. Une révolution arrivée dans l'Etat, les fit expier à Cranmer par le feu. Il abjura ses erreurs pour obtenir sa grace de la Reine Marie : mais voyant que son abjuration étoit inutile à son dessein, il protesta qu'elle n'avoit pas été sincere, il fit ensuite de nouvelles abjurations, qu'il rétracta de même, variant sur sa foy jusqu'à dix-sept fois. Tel fut celuy que les Ecrivains Anglicans mettent en parallelle avec les Athanases & les Cyrilles. Tels sont les Saints des nouvelles Sectes.

Sander. de Schis. Anglic.

M. Burnet.

VII.

Réflexions sur les caracteres precedens.

On ne prétend pas faire à personne l'application de ces caracteres ; on se contente de mettre les François, qui voyent de prés les auteurs de la division, en état de juger quels traits leur conviennent, & ce qu'on peut avoir sujet d'en craindre : c'est à quoy pourront servir les réflexions suivantes.

1o On a vû dans tous les caractéres de ces Prélats auteurs des Schismes, des hommes pleins de vices & de passions, passer néan-

moins pour des Saints, pour des hommes à faire des miracles. On ne peut donc se rassurer sur la prétenduë sainteté d'un Prélat, qui paroitroit à la téte d'un parti. Cette réputation de sainteté artificieusement ménagée est un des plus efficaces moyens pour consommer le Schisme.

2°. Si dans ce prétendu Saint on venoit à découvrir des variations, des artifices, des paroles données sans volonté de les garder, des sentimens d'orgueil & de vengeance; alors le caractére de Novateur ne seroit plus équivoque. Il n'y a qu'un Sectaire qui avec tant de vices puisse passer pour un Saint.

3°. Pour bien juger de la ressemblance des caractéres, il faut, pour ainsi dire, se transporter aux tems où ont vécu les Auteurs des Schismes dont on a parlé. Accoûtumé que l'on est par une éducation Catholique à regarder avec horreur ces anciens Sectaires, on met beaucoup de difference entre eux & ceux qui résistent aujourd'huy à l'Eglise, parce qu'on ne voit pas qu'on ait de ceux-cy la méme horreur. Mais cette difference ne vient que de la distance des tems. Nous détestons aujourd'huy un Nestorius, un Photius, un Luther: mais il faut se souvenir que de leurs tems, on les regardoit avec d'autres yeux. Les Docteurs Catholiques toujours moderez les blâmoient avec réserve; une infinité de personnes en faisoient des éloges outrez; plu-

sieurs demeuroient neutres & suspendoient leur jugement; on publioit que leur doctrine n'interessoit pas la Religion : on parloit de leur sainteté; on rendoit odieux leurs adversaires; en un mot on les regardoit comme on regarde aujourd'huy en France le Pere Quesnel & ses défenseurs. Et l'on regardera un jour le Pere Quesnel & ses défenseurs comme on regarde aujourd'huy les anciens Auteurs des Schismes & des hérésies.

40. Le débordement des vices dans un grand Royaume y augmente le danger du Schisme. Rien n'éteint plus aisément la foy que le libertinage. Si l'on voyoit ce qui se passe dans le cœur de ceux qui sont aujourd'huy le plus opposez à la Constitution, on seroit moins surpris de leur opposition, & l'on en craindroit davantage.

Seigneur Dieu de la paix, qui l'avez laissée comme votre héritage à vos Apôtres, inspirez-en l'amour à ceux de leurs Successeurs qui en parroissent éloignez. Conservez l'unité de votre Eglise; qu'il n'y ait qu'un Pasteur & qu'une Bergerie; chassez-en les Mercenaires & les Loups. Calmez la tempête, parlez de la barque de saint Pierre; commandez aux vents & à la mer, c'est-à-dire aux passions humaines qui causent l'orage. *Et vous*, Pasteurs, *s'il y a quelque consolation en Jesus-Christ, quelque douceur dans la charité, quelque union d'esprit, soyez tous d'un même*

Philip. 2. 12.

avis d'un même sentiment, ayez le même esprit. C'est par le nom de Jesus-Christ que je vous en conjure, qu'il n'y ait pas de schismes parmi vous. Obsecro vos Fratres per nomen Domini nostri Jesu-Christi, ut idipsum omnes dicatis, & non sint in vobis schismata.

1. Cor. 1. 10.

VIII.

Lettre de saint Bernard écrite à des Evêques de France en tems de Schisme.

ON ne peut mieux finir ce Traité qu'en disant à tous les Evêques de France, ce que S. Bernard écrivoit aux Evêques d'Aquitaine, à l'occasion d'un Schisme dont l'Eglise Gallicane étoit ménacée par l'ambition d'un de ses Prélats.

Bernard. Epist. 126

Voicy le tems, Reverendissimes Prelats, que vôtre courage, si vous en avez, ne peut demeurer ny caché ny oisif; puisque le glaive ennemi qui semble encore menacer de mettre à mort tout le Corps de Jesus-Christ, est surtout levé contre vos têtes, & se décharge contre vous avec d'autant plus de furie, qu'il est plus proche de vous: En sorte que vous êtes obligez de resister avec courage aux coups qu'on vous porte tous les jours, ou (ce qu'à Dieu ne plaise) de ceder avec lâcheté. Car ce nouveau Diotrephes qui aime à tenir le premier rang parmi vous, ne vous reçoit pas,

& ne reçoit pas celuy que toute l'Eglise universelle reçoit avec vous. Et il ne faut pas s'en étonner. Dans un age si avancé, il ne songe qu'à se faire un grand nom..... voyez ce que fait l'amour de la gloire..... Je sçai qu'il sera bien difficile de le persuader. Comme il a passé depuis long-tems dans son parti pour un grand homme, il rougit de s'abbaiser, & de paroitre au-dessous de luy-même. On voit bien que ce qui le retient est la mauvaise honte dont parle l'Ecriture, lorsqu'elle dit : Il y a une honte qui attire le peché. *En effet, cette honte superbe qui fait rougir la cendre & la poussiére, je ne dirai pas de se soumettre, mais de ne pas dominer, n'est-elle pas un grand peché, & un crime énorme? Voilà ce qui a porté cet homme à se separer de son saint Pere le Pape, ainsi qu'il le nommoit, & de sa sainte Mere l'Eglise Catholique, pour s'attacher au Chef du schisme, avec lequel il n'est qu'une même chose dans sa vanité. Ils ont fait alliance ensemble, & ont formé des desseins artificieux contre le peuple de Dieu..... Ils se consolent, ils se deffendent, ils se donnent mutuellement de grands éloges..... On a vû des choses entiérement opposées sortir de la méme bouche. Ce sont des lévres pleines de tromperie, & qui sont les interpretes d'un cœur double. Mais un homme à qui la conscience reproche la duplicité du cœur, & qui varie son langage à*

tout moment par le ouy & le non, a-t'il quelque crainte dans l'esprit, & quelque pudeur sur le visage? ... Cet ennemi de la Croix (je ne puis le dire sans verser des larmes) a l'audace de chasser de leurs Siéges les Saints qui ne veulent pas adorer la bête qui a ouvert sa bouche pour blasphemer le nom du Seigneur & son Tabernacle. Il tache d'élever Autel contre Autel, d'éloigner les Catholiques, & de promouvoir les schismatiques. Malheureux ceux qui consentent d'être promus de la sorte!

Au reste, ces schismatiques demandent aujourd'huy un nouveau jugement..... afin que si on le refuse, ils puissent crier à l'injustice; si on l'accorde, ils puissent gagner du tems, & pendant ces delais avancer toujours leurs affaires.... De quelque maniere, disent-ils, que les choses ayent été jusqu'à present, nous demandons aujourd'huy d'être entendus: nous sommes prêts de nous soumettre au jugement qui sera rendu. Pure tergiversation! Quel autre moyen vous restet-il pour seduire les simples, pour armer les mal-intentionnez, & pour pallier votre malice? Que diriez-vous, si vous ne disiez cela? Mais Dieu a déja rendu le jugement que l'homme demande encore. Il a jugé, non par une ordonnance particuliére, mais par l'évidence de ce qui a été fait. La temerité des hommes aura-t'elle l'audace de retoucher à ce que Dieu a jugé....

Mais il n'y a pas de Conseil contre le Conseil du Seigneur..... Les Metropolitains Gautier de Ravenne, Hildegaire de Terragone, Norbert de Magdebourg, Conrad de Saltzbourg, ont reconnu que Dieu a jugé, & ont acquiescé à son jugement. Les Evéques Equipert de Munster, Hildebrand de Pistoye, Bernard de Pavie, Landulphe d'Ast, Auguste de Grenoble, & Bernard de Parme, ont reconnu que c'est le jugement de Dieu, & y ont acquiescé..... Je passe sous silence la multitude des autres Evéques & Archevéques de Toscane, de Campanie, de Lombardie; d'Allemagne, d'Aquitaine, des Gaules, & de toutes les Espagnes, desquels les noms sont écrit au Livre de Vie, mais que la brieveté d'une Lettre ne me permet pas de nommer. Tous ces Prélats d'un commun consentement sans être ny gagné par argent, ny seduits par artifice, ny attirez par l'amour de la chair & de la parenté, ny pressez par la crainte de la puissance seculiére, se sont librement declarez en faveur du Pape contre l'auteur du schisme. Je ne parleray pas non plus en particulier des Evéques de nos Provinces, ne pouvant tous les nommer dans une Lettre..... mais je ne puis omettre tant de saints Religieux qui sont morts au monde pour mieux vivre à JESUS-CHRIST, *les Camaldules, les Chartreux, les Moines de Vallombreuse, de Cluny les Cisterciens, &c. & tous les Religieux*

Moines ou Clercs dont la vie est irreprochable, qui suivent tous leurs Evêques comme des troupeaux leurs Pasteurs..... Que dirai-je des Princes & des Rois de la terre ? Ne sont-ils pas dans les mêmes sentimens aussi-bien que leurs sujets ? .... Et cependant ces hommes par un esprit de contention opiniatre & importune reclament contre, ils prennent à partie tout l'univers, ils demandent qu'on juge entre l'Eglise universelle & le petit nombre qu'ils sont d'Opposans..... Qui pourra persuader à tant de milliers de Saints de detruire ce qu'ils ont édifié, & de se rendre par-là prevaricateurs ? ..... C'est l'affaire de l'Eglise universelle, & non la cause d'un particulier. Vous voyez que vous faite une calomnie à votre Mere, & que vous luy demandez une chose impossible ; ou plûtot vous vous creusez un precipice pour vous y jetter. Vous vous formez des liens, afin qu'ils vous retiennent & vous empêchent de retourner dans le sein de votre Mere. On ne manque pas de pretexte, quand on veut rompre avec son ami. Mais je veux que Dieu change son conseil ; (Je parle à la façon des hommes) qu'il revoque le jugement qu'il a porté, qu'il assemble un Concile des extremitez de la terre, qu'il permette même (ce qu'il ne fait jamais) qu'on juge deux fois une même chose : je demande, quels juges ces hommes voudront-ils ? Tous sont parties, & se sont déja decla-

declarez.... Nous ne disons pas cela, comme si nous nous deffions de la justice de nôtre cause, mais pour nous precautionner contre vos artifices. Car Dieu a fait paroître sa justice comme la lumiere & son jugement, comme le midy. Mais cette lumiere éclatante ne paroît pas aux yeux de l'aveugle....

Vous voyez bien, Reverendissimes & Illustrissimes Peres, que vous devez vous opposer de toutes vos forces à des entreprises si indignes & si temeraires. Tous les serviteurs de Dieu y sont obligez, mais sur-tout vous; si cependant le zele de la maison de Dieu vous devore. Veillez donc sur vous & sur ceux qui vous sont confiez, afin que vous n'entriez pas en tentation. Il faut plus de force & de prevoyance pour resister du côté où l'ennemy fait plus d'efforts, & où est le fort de la guerre. Vous sçavez par vôtre propre experience combien est cruel & rusé l'ennemy qui s'est élevé contre vous. Helas! par la puissance qu'il a reçûë quels progrés n'a pas déja fait sa malice dans vos Dioceses, armée des deux grands moyens de faire du mal, la violence & l'artifice? Mais quoy! la malice sera-t'elle victorieuse de la sagesse? C'est maintenant son heure & la puissance des tenebres: mais c'est sa derniere heure, & sa puissance est sur son déclin. Ne vous laissez pas intimider, ne vous laissez pas seduire. JESUS-CHRIST *la force & la sagesse de Dieu est*

avec vous ; c'est sa cause. Ayez confiance, il a vaincu le monde, il ne souffrira pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces. Voyez-vous l'insensé qui paroit affermi par de profondes racines? On donnera bien-tôt la malediction à sa fortune éclatante. Dieu ne laissera pas longtemps dominer les pecheurs sur l'heritage des justes. En attendant, il est de vôtre vigilance de pourvoir comme vous faites à vos oüailles, afin que les justes n'étendent pas leurs mains vers l'iniquité. Prieres pour les Catholiques. *Faites du bien, Seigneur, à ceux qui sont bons & dont le cœur est droit; pour les schismatiques : Seigneur, couvrés leurs visages de confusion, afin qu'ils cherchent vôtre Nom.*

C'est ainsi que S. Bernard parloit aux Evêques de France. On ajoute avec luy : *Demonstro lupum, instigo canes : Quid inter sit vestra; vos videritis.* Ep. 308.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.

O 2

Fin de la Table.